

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE



Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou
Faculté des Sciences Economique, Commerciale
Et Sciences de Gestion
Département des Sciences de Gestion



Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention
du Diplôme de Master en Sciences de Gestion
OPTION : MANAGEMENT PUBLIC

THEME

La problématique de la gouvernance locale et
la participation de la société civile à la prise de
décision locale. Cas de la commune de
Tizi-Ouzou

Réalisé par :

M^{lle} ADDA Zahia

Mr IMARAZENE Idir

Encadré par :

Mme SI SALAH Karima. Ep. KISSOUM

Devant le jury composé

Président: Mr SI MOHAMMED Djamal. Professeur UMMTO.

Examinatrice : Mme OUAMAR Sabrya. MCB UMMTO.

Encadrante: Mme SI SALAH Karima. MAA UMMTO.

Année universitaire : 2018/2019

Remerciements

Avant tout, nous remercions le bon DIEU tout puissant de nous avoir donné le courage et la santé pour mener à bien ce travail.

Ces remerciements sont destinés, à notre encadreur Mme SI SALAH Karima, a qui nous témoignons toute notre gratitude et reconnaissance pour nous avoir encouragés, consacré son temps précieux et nous accordés son attention avec une extrême patience.

Nos vifs remerciements s'adressent à notre encadreur au sein de la commune de Tizi-Ouzou Mr HADIBI. Ainsi que Mr BOUAKIL Samir pour leur aide précieuse, leurs orientations et leurs encouragements.

Nous présentons également nos remerciements aux membres du jury qui nous font l'honneur d'évaluer et de juger notre travail.

Nous remercions tous ceux qui nous ont aidés et encouragés : associations, comités des villages et des quartiers.

Enfin, nous remercions nos familles et nos amies pour leurs encouragements.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail :

A mes chers parents ;

A ma grand-mère ;

A mes sœurs et mon frère ;

A tous mes ami(e)s sans exception ;

A ma très chère amie TINHINANE,

A mon cher binôme IDIR

Zahia

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail :

A mes chers parents

A mes chères sœurs

A ma chère tante Nadia

Et mon oncle Farid

A tous mes ami(e)s

A ma chère binôme Zahia

IDIR

Liste des abréviations

-APC : Assemblée Populaire Communale

-APW : Assemblée Populaire Wilaya

-BM : Banque Mondiale

-FMI : Fonds Monétaire International

-OCDE : Organisation pour la Coopération, et le Développement Economique.

-OMG : Organisation Non Gouvernementales

-ONU : Organisation des Nations unies

-OSC : Organisations de la Société Civile

-P/APC : Président de l'Assemblée Populaire communale

PNUD : Programme des Nations Unies pour le développement

SOMMAIRE

Introduction générale.....	1
Chapitre I : La gouvernance locale	
Introduction du chapitre.....	4
Section 1 : présentation des collectivités locales.....	4
Section 2 : Gouvernance locale : définitions, caractéristiques, et enjeux.....	17
Conclusion du chapitre.....	34
Chapitre II : processus de prise de décision	
Introduction du chapitre.....	35
Section 1 : processus de prise de décision publique.....	35
Section 2 : rôle de la société civile dans la prise de décision publique.....	46
Conclusion du chapitre.....	55
Chapitre III/ Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou	
Introduction du chapitre.....	56
Section 1 : présentation et organisation de la commune de Tizi-Ouzou.....	56
Section 2 : analyse des résultats de l'enquête.....	65
Conclusion du chapitre.....	99
Conclusion générale.....	100

Introduction Générale

Introduction Générale

Le passage de l'Algérie d'une économie planifiée à l'économie de marché et du monolithisme au pluralisme politique nécessite l'adaptation de la réflexion sur le développement local, qui doit être la résultante d'une large concertation entre les différents acteurs locaux, institutionnels, publics et privés.

L'institution communale est le point de départ du développement économique, l'amélioration et de l'organisation administrative. En effet, la commune est considérée comme une cellule fondamentale dans l'organisation du pays. Elle est définie comme la collectivité territoriale politique, administrative, économique, sociale et culturelle de base qui sert à prendre des décisions appropriés pour répondre aux attentes des citoyens et faire évoluer le pays.

La participation des citoyens à l'aménagement de leur cadre de vie s'impose de plus en plus comme une question de société et incite à une réflexion sur de nouveaux modes de prise de décisions publique.

Cette observation nous conduit à analyser l'impact du concept de la gouvernance locale sur de nouveaux processus de décisions plus participatifs, du moins en intention. La gouvernance locale s'affirme progressivement comme une nouvelle technique d'aide à la décision publique en ce qu'elle défend la nécessité de la participation à la prise de décision pour asseoir l'efficacité du processus de décision et des résultats qu'il vise.

« La gouvernance fait intervenir un ensemble complexe d'acteurs et d'institutions qui n'appartient pas tous à la sphère de gouvernement, elle traduit une interdépendance entre le pouvoir et les institutions associés à l'action collective. La gouvernance fait intervenir un réseau d'acteurs autonomes et part du principe qu'il est possible d'agir sans se remettre au pouvoir de l'Etat »¹. Donc, la gouvernance locale fait appelle aux collectivités pour réagir dans les affaires qui les concernent.

La problématique :

Les organisations de la société civile souhaitent de plus en plus participer aux décisions publiques surtout après la mise en œuvre de processus de décentralisation qui encourage l'implication de la participation à travers sa composante.

La participation publique est un des moyens qu'a sa disposition une société civile qui veut s'impliquer dans la prise de décisions, tant au stade du projet qu'à celui de la réalisation.

La relation entre le citoyen et les collectivités locales est souvent conflictuelle, notamment la commune vue le manque de confiance des organisation de la société civile en particulier, et les citoyens en générale, envers le pouvoir et les élus locaux, ainsi le manque d'information reçue. Contrairement aux citoyens qui cherchent à intervenir et à s'impliqués et

¹ Stocher G « cinq propositions pour une théorie de la gouvernance », in Revue internationale des sciences sociales n155, UNESCO érés, paris 1998.

Introduction Générale

participer aux grandes orientations qui concerne sa commune y compris la prise de décision pour améliorer son niveau de vie et participer au développement de sa commune.

Nous allons mettre l'accent sur la commune de « Tizi-Ouzou ». Nous de comprendre cette thématique de participation de la société civile au niveau de cette commune.

Notre objectif est de mener une enquête de terrain dans laquelle nous allons essayer de répondre à la problématique suite :

Quel est le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou ?

De cette question principale découle d'autres questions secondaires, à savoir :

-Quel est le degré de participation de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou ?

-Quelle sont les principales contrainte qui entravent la participation de la société civile à la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou ?

-Que faudrait-il faire aujourd'hui pour mieux associer la société civile aux grandes orientations et à la décision publique ?

Afin d'apporter des éléments de réponses, notre travail s'appuiera sur les hypothèses suivantes que nous tenterons de vérifier par la suite :

-Le degré de participation de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou est faible à cause de l'absence ou faiblesse de la décentralisation.

-Le manque d'information et de communication entre les élus représentants et la société civile sont des contraintes entravant la participation de la société civile à la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou.

Méthodologie de recherche :

Afin de mener bien notre travail qui contribuera à confirmer ou infirmer les hypothèses citée, nous allons essayer de cerner les éléments théoriques relatifs à notre sujet de recherche. Ensuite, nous tenterons de répondre à notre problématique par la vérification des hypothèses par un travail d'investigation sur le terrain de notre projet d'étude.

Ainsi, notre travail est structuré en trois chapitres. Deux chapitres théoriques et le troisième est consacré à notre enquête de terrain. Le premier introduira le concept de gouvernance et de son émergence. Ce chapitre traitera dans une première section la présentation de la commune en générale. Une deuxième section exposera le concept de gouvernance territoriale, ces caractéristiques et ces enjeux.

Introduction Générale

Le second chapitre aura pour objet d'exposer le processus de prise de décision. Cela va se faire par la présentation du processus de prise de décision quelque définitions dans la première section, en suit le rôle de société civile dans la prise de décision publique comme deuxième section de ce chapitre.

En ce qui concerne notre enquête de terrain, elle sera exposée dans le troisième chapitre. Ce chapitre comptera une première section sur la présentation de la commune de Tizi-Ouzou, et une deuxième section ou sera présentée notre enquête de terrain par un questionnaire et établir les résultats qui répondent à notre problématique.



Chapitre I :

Gouvernance locale

Introduction du chapitre

L'organisation des collectivités locales a connu un ensemble de mutations, répondant de plus en plus aux exigences des nouvelles données économiques, et politiques du pays. Les codes communaux des années 1969, 1990, 2011 et 2015 apportent une nouvelle organisation et un nouveau fonctionnement des communes comme le lieu fondamental de participation du citoyen à la gestion des affaires publiques, et à la prise de décision qui est considéré comme l'un des piliers de la gouvernance locale.

En effet, l'organisation territoriale exige aujourd'hui une mise en cohérence de l'action des différents acteurs et institutions qui ne dépendent pas nécessairement des secteurs étatiques. Ce qui renvoie à la nécessité d'opter pour de nouvelles formes de coordination que l'économiste Bernard Pecqueur, spécialiste du développement local, appelle la gouvernance.

Pecqueur définit la gouvernance comme étant « un processus institutionnel et organisationnel de construction d'une mise en compatibilité des différents modes de coordination entre acteurs géographiquement proches, en vue de résoudre les problèmes productifs inédits posés aux territoires »¹.

A travers ce chapitre nous allons évoquer en premier lieu les collectivités locales dans leurs globalités. Par la suite, nous allons traiter le concept de gouvernance par ses définitions et caractéristiques.

Section 1 : présentation des collectivités locales

Les collectivités territoriales algériennes sont composées de deux niveaux : les communes et les wilayas.

1/Définitions de base :

Dans cette sous-section nous allons nous intéresser aux définitions de base

1-1/Définition des collectivités locales :

La collectivité locale est une partie territoriale d'un Etat, une entité (décentralisée) jouissant d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. La collectivité locale doit projeter ses dépenses et ses recettes en adoptant un budget annuel. Les collectivités locales n'ont de

¹ B.PECQUEUR, le développement local, Syros, 2^e édition revue et augmentée, 2000.

compétences que celles qui leur ont été octroyées par le législateur. En Algérie, les collectivités territoriales sont composées de deux niveaux : les communes et les wilayas.

1-1-1/Définition de la wilaya :

C'est une collectivité publique territoriale dotée de la personnalité morale, de l'autonomie financière et d'une assemblée élue. Actuellement, en Algérie, il existe 48 wilayas. La wilaya est formée par deux organes :

- L'assemblée populaire de wilaya (APW)
- Le wali

La première réforme de la wilaya résulte de l'ordonnance du 23 mai 1969 dont :

La réforme du 07 avril 1990 qui précise que la wilaya est une circonscription de l'Etat dotée de l'autonomie financière.

Ainsi, la participation populaire par la voie de l'élection, la double élection des candidats par les parties d'abord et par le peuple en suit sont des principes déduits de la charte.

1-1-2/Définition de la commune² :

Selon le code communal : « la commune est la collectivité territoriale politique, administrative, économique, sociale et culturelle de base » de plus « la commune est la collectivité territoriale de base dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, elle est créée par la loi ».

« La commune est l'assise territoriale de la décentralisation et le lieu d'exercice de la citoyenneté, elle constitue le cadre de participation du citoyen à la gestion des affaires publiques »

« La commune exerce ses prérogatives dans tous les domaines qui lui sont dévolus par la loi. Elle concourt avec l'Etat, notamment, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel, à la sécurité, ainsi qu'à la protection et l'amélioration du cadre de vie des citoyens ».

1-2/Principes de fonctionnement :

Avant d'aller plus loin dans les caractéristiques et le fonctionnement des collectivités locales, nous jugerons important de nous arrêter sur les trois (3) notions essentielles : centralisation, décentralisation, et déconcentration.

² Article 1, 2, 3, de la Loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune. Page 04

1-2-1/ La centralisation :

La centralisation est une organisation administrative d'un Etat dans lequel toutes les décisions sont prises dans un seul lieu, pas au sens physique mais politique. La centralisation se traduit par une volonté unique, celle de l'Etat qui se transmet jusqu'aux extrémités des pays imposant une administration fortement unifier et hiérarchisée.

Cette centralisation est généralement le fait des Etats autoritaires. Elle peut revêtir deux formes : une forme directe, lorsque les ordres viennent immédiatement du gouvernement ou du pouvoir central et une forme indirecte, lorsqu'il s'agit des agents du pouvoir central, se trouvant sur place pour transmettre les ordres au nom du gouvernement en qualité de délégué de celui-ci.

1-2-2/ La décentralisation :

Selon la banque mondiale « la décentralisation est le transfert d'autorité et de responsabilité en matière de fonctions publiques, depuis l'administration centrale vers les autorités intermédiaires et locales ou vers des organismes gouvernementaux quasi autonome et /ou vers le secteur privé. Il s'agit d'un concept complexe et a multiple facettes. Une distinction doit être établie entre les différents types de décentralisation (à savoir, décentralisation politique, décentralisation administrative, décentralisation fiscale) car ceux-ci présentent des caractéristiques, des implications politiques et des conditions de succès différentes ».

Selon cette définition on distingue trois (3) formes de décentralisation dans le cadre du secteur public :

A/Décentralisation politique : correspond à la délégation de pouvoir politique et de compétence décisionnelles à des subdivisions administratives tels que des conseils villageois élus, des conseils de district et des collectivités d'Etat. On est en présence de **dévolution** lorsque la délégation de certaines compétences décisionnelles, de financement et de gestion est faite à des collectivités publiques locales autonomes et totalement indépendantes de l'autorité à l'origine de la dévolution.

B/Décentralisation administrative : représente le transfert de compétences décisionnelles, de ressources et de responsabilités aux fins de la fourniture d'un certain nombre des services publics, depuis l'administration centrale vers d'autres niveaux administratifs, divers organismes ou des antennes des organisation satellites de l'administration centrale. La forme la plus radicale de décentralisation administrative est la **dévolution**. La collectivité locale a l'entière

responsabilité d'engager /congédir du personnel et d'attribuer des compétences/responsabilités pour l'exécution de certaines tâches. La décentralisation correspond au transfert de compétences et de responsabilités d'un niveau de l'Etat à un autre. L'unité locale est redevable au ministère ou à un bureau de l'autorité centrale qui à été décentralisée.

C/Décentralisation fiscale : implique une réallocation de ressources à une autorité locale d'un montant lui permettant de remplir correctement ses tâches. Elle comprend également le transfert de la responsabilité en matière de prestation de services pour les fonds alloués. Les arrangements concernant l'allocation des ressources se négocient en règle générale entre les autorités locales et centrales. L'affectation des impôts locaux, la répartition des recettes fiscales, la fixation des taxes de marché et d'utilisateurs relèvent également de la politique en matière de décentralisation fiscale.

L'Algérie est engagée depuis la fin des années quatre-vingt dans un processus de décentralisation aussi bien dans le domaine productif que territoriale. 1988 constitue l'année charnière de ce changement que marquent deux textes de loi, et notamment :

-la loi n°90-08du 7 avril1990 relative à la commune.

-la loi n°90-08du 7 avril1990 relative à la wilaya.

La décentralisation vise à donner aux collectivités locales des compétences propres, distincte de celles de l'Etat, a faire élire leurs autorités par la population et a assurer ainsi un meilleur équilibre des pouvoirs sur l'ensemble des territoires, elle approche ainsi au processus de décision des citoyens.

1-2-3/ Déconcentration :

La déconcentration est une technique administrative qui consiste à reconnaître l'importante compétence décisionnelle à des relais du pouvoir central qui sont placés à la tête des divers services et à des circonscriptions de l'Etat.

Dans le cadre de la déconcentration, c'est toujours l'Etat qui agit mais, pour être plus efficace, il rapproche certaines de ses autorités de ses administrés. En temps plus juridiques, les organes centraux de l'administration de l'Etat installent des agents et des services déconcentrés, a fin d'agir dans des aires géographique délimitées.

En Algérie, l'organisation de l'Etat en département ministériel correspond à une déconcentration de l'Etat, ils sont représentés dans la wilaya par des directions déconcentrées qui les représente localement et prolongent leurs actions dans la circonscription où ils sont implantés.

Le wali et le chef de daïra sont des agents de la déconcentration qui agissent au nom de l'Etat pour résoudre les problèmes courants afin d'éviter les lenteurs et les complications. Des transmissions des dossiers administratifs.

2/ Processus de création des collectivités locales :

L'organisation administrative repose sur l'un ou l'autre des principes de centralisation ou décentralisation. Après l'indépendance en 1962, l'Algérie a choisi un système administratif qui tend à réunir tous les pouvoirs aux mains de l'Etat. Toutefois, les organes locaux du pouvoir central possèdent certains pouvoirs de décision.

Depuis l'indépendance de l'Algérie, plusieurs textes officiels définissent et régissent la composition, les limites territoriales, la consistance, l'organisation et le fonctionnement des communes et des wilayas algériennes.

2-1/ Période allant de 1963 à 1965 : premières réorganisations des communes :

Le décret n° 63-189 du 16 mai 1963 est le premier texte officiel de l'État algérien qui réorganise les communes issues de la période de la colonisation française. Ce texte maintient la division de l'Algérie en quinze départements et donne la répartition des communes algériennes par département et par arrondissement.

La première réorganisation du territoire algérien après son indépendance réduit le nombre de communes de 1 485 à 631, réparties dans 83 arrondissements. Les ordonnances 63-421 du 28 octobre 1963, 63-466 du 2 décembre 1963 et 64-54 du 31 janvier 1964, modifient légèrement le nombre de communes et le nombre d'arrondissements des quinze départements.

Le décret n° 65-246 du 30 septembre 1965 procède au changement de nom de nombreuses communes, notamment toutes celles dont le nom a un lien avec la colonisation française. Ce décret porte le nombre de communes en 1965 à 676, réparties dans 91 arrondissements, pour une population de 10 281 050 habitants.

2-2/ 1967 : premier code communal :

L'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967, promulgue le code communal qui organise la commune algérienne, spécifie ses attributions et définit son financement. L'article premier du code communal spécifie que la commune « est la collectivité territoriale politique, administrative, économique, sociale et culturelle de base ». Son deuxième article précise

« qu'elle est administrée par une assemblée élue, l'assemblée populaire communale formée de délégués communaux ».

2-3/ 1969 : premier code de la wilaya :

L'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969 promulgue le code de la wilaya qui organise la wilaya en remplacement du département, spécifie son organisation et son fonctionnement. Ce texte ne modifie pas le nombre de wilayas ni leur composition en termes de communes.

L'article premier du code de la wilaya spécifie que la wilaya est une collectivité publique territoriale, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Son troisième article précise que la wilaya est administrée par une assemblée populaire élue au suffrage universel et par un exécutif nommé par le gouvernement et dirigé par un wali.

Le code de la wilaya de 1969 définit « la daïra comme étant une circonscription administrative en remplacement des arrondissements issus de la colonisation française ».

Les wilayas sont divisées en daïras, regroupant un certain nombre de communes, dont la liste et la consistance sont fixées par décret ministériel. Les daïras sont administrées par un chef de daïra qui assiste le wali dans l'application des lois et règlements et assure le bon fonctionnement des services administratifs et techniques dans les communes constituant la daïra.

2-4/ 1974 : Premier redécoupage territorial et réorganisation des wilayas et des communes :

L'ordonnance n° 74-69 du 2 juillet 1974 réorganise le territoire algérien en portant le nombre de wilayas de quinze à trente et une. Les wilayas sont désignées chacune par le nom de leur chef-lieu. La réorganisation se fait par la création de dix-huit wilayas nouvelles et la suppression de deux wilayas, par rattachement ou en détachement de communes entre deux ou plusieurs wilayas. Il réorganise aussi la composition des daïras.

Les décrets du 12 juillet 1974 fixent les limites territoriales des wilayas et leur composition en termes de communes et de daïras.

2-5/ 1984 : deuxième redécoupage territorial et réorganisation des wilayas et des communes :

La loi n° 84-09 du 4 février 1984 réorganise le territoire algérien en portant le nombre de wilayas de trente et une à quarante huit et le nombre de communes à mille cinq cent quarante et une. Les nouvelles wilayas résultent de la fusion de deux wilayas ou plusieurs parties de wilayas ou de la division d'une wilaya.

Les nouvelles communes résultent de la division d'une commune existante et de la fusion de deux communes ou plusieurs parties de communes.

La loi n° 84-06 abroge les textes précédents, ci-après cités, qui régissaient, depuis 1963, l'organisation territoriale de l'Algérie :

- ordonnances 63-421, 63-466 et 64-54, portant réorganisation territoriale des communes ;
- ordonnance 74-69, relative à la refonte de l'organisation territoriale des wilayas ;
- article 282 de l'ordonnance 67-25, portant code communal ;
- articles 11 et 166 à 170 de l'ordonnance 69-38, portant code de la wilaya.

Le décret n° 84-79 du 3 avril 1984 définit les noms et les chefs-lieux des wilayas.

Le décret n° 84-365 du 19 décembre 1984 fixe la composition, la consistance et les limites territoriales des communes composant chacune des quarante-huit (48) wilayas.

2-6/ 1985 : organisation administrative de la ville d'Alger

Le décret du 12 janvier 1985 définit l'agglomération urbaine d'Alger et la dénomme « ville d'Alger ». Alger est constituée des quinze communes.

2-7/ 1990 : deuxièmes codes de la commune et de la wilaya

La loi n° 90-08 du 7 avril 1990 redéfinit le code communal qui organise la commune algérienne. La loi dispose que la Commune « *est la collectivité territoriale de base, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a un nom, un territoire et un chef-lieu* ».

La loi n° 90-09 du 7 avril 1990 redéfinit le code de la wilaya qui organise les wilayas algériennes. La loi dispose que la wilaya « *est une collectivité publique territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La wilaya constitue une circonscription administrative de l'État. Elle a un nom, un territoire et un chef-lieu* ».

2-8/ 1997 - 2000 : gouvernorat du Grand-Alger

L'ordonnance n° 97-15 du 31 mai 1997 créé le gouvernorat du Grand-Alger en remplacement de la wilaya d'Alger. Cette ordonnance créé une nouvelle entité territoriale algérienne qui n'est plus administrée par un wali mais par ministre gouverneur membre du gouvernement algérien.

La création du gouvernorat du Grand-Alger entraîne le transfert de dix-neuf communes des wilayas voisines (Boumerdès, Blida et Tipaza) vers la nouvelle entité territoriale portant ainsi son nombre de communes de 38 à 57.

La décision du Conseil constitutionnel du 27 février 2000 considère que l'ordonnance du 31 mai 1997 est inconstitutionnelle car elle ne respecte pas la Constitution algérienne qui

spécifie que les collectivités territoriales de l'État sont la commune et la wilaya, et que le découpage territorial du pays se limite exclusivement à ces deux collectivités.

Le gouvernorat du Grand-Alger est alors dissout le 2 mars 2000, l'entité territoriale redevient une wilaya.

2-9/ 2011 : troisième code de la commune et intercommunalité

La loi n° 11-10 du 22 juin 2011 redéfinit le code communal qui organise la commune algérienne. La loi dispose que la Commune est la collectivité territoriale de base de l'État, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a un nom, un territoire et un chef-lieu.

Pour la première fois en Algérie, la notion d'intercommunalité est définie par la loi. Elle permet à deux ou plusieurs communes de s'associer pour aménager ou développer en commun leurs territoires et gérer ou assurer ensemble des services publics de proximité. L'intercommunalité permet aux communes de mutualiser leurs moyens et de créer des services et établissements publics communs.

Un exemple réel de l'intercommunalité qui réunit un ensemble des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou pour la première fois qui a pour objet le développement locale³.

Les communes des daïras d'Ouaguenoun, Makouda et Tizirt ont pu relever le défi, en lançant le projet d'un pôle qui réunira les communes de cette partie du nord de Tizi-Ouzou, à savoir la Kabylie maritime. Ali Belkhir, le maire de Ouaguenoun, est l'un des initiateurs de ce projet pilote dans cette région. Les différents P/APC ont su dépasser leurs divergences politiques et une charte portant sur ce projet a été instituée.

Dans ce contexte, la charte de l'intercommunalité que nous proposons vise à asseoir une solidarité intercommunale dans les domaines aussi nombreux que variés tels que l'industrie, l'agriculture, la pêche, la culture, le bâtiment, les travaux publics, les forêts, le tourisme, l'artisanat, l'environnement, le sport, la santé, l'éducation, etc. Peut-on lire dans le préambule du document portant création de cette intercommunale. Et d'ajouter : "Cette charte de l'intercommunalité est transparaissant et permettra aux communes l'ayant adopté d'initier et d'élaborer une stratégie commune de développement durable et sera une force de proposition et d'action face aux lenteurs bureaucratiques". Avant d'arriver à adopter cette charte qui constitue désormais leur feuille de route, près d'une dizaine de réunions des maires ont été tenues à travers les différentes communes de la région. Les communes faisant partie de cette union sont presque toutes celles de l'ex-commune mixte de Mizrana de même que Ouaguenoun, Aït Aïssa Mimoun,

³ Mourad Hammami « l'intercommunale, future organisation de la Kabylie maritime » publié le 27-11-2007.

Timizourt, Boudjima, Makouda, Mizrana, Tigzirt et Iflissen. A titre d'exemple, sur le plan économique, l'on envisage l'adoption d'une position commune avec la mise en œuvre d'actions concrètes en matière de promotion et de recherche d'investisseurs. Créer une organisation intercommunale chargée de développer et structurer la vie économique locale. Favoriser la création de zones d'activités intercommunales.

L'établissement d'une stratégie de développement contre le chômage, etc. Sur le plan de l'agriculture et de l'environnement, les communes signataires de cette charte envisagent de soutenir activement les mesures visant à développer l'agriculture de montagne, préserver le patrimoine forestier, valoriser et promouvoir le patrimoine naturel et historique de la région, cela se fera par l'identification et recensement des sites archéologiques, vestiges et monuments historiques, la création d'un office de tourisme intercommunal, réhabilitation et la mise en valeur des hommes et des faits historiques de la région, ayant marqué l'histoire locale et nationale, etc.

Sur le plan communication et formation, l'on envisage d'engager une politique de communication active, notamment par la création d'un site internet de l'intercommunalité. L'élaboration d'une carte du territoire de l'intercommunalité et d'une stratégie financière, élaboration d'un plan directeur de développement intégré de la région, l'investissement dans la formation des élus et des fonctionnaires communaux pour mener à bien la politique de développement, etc.

L'intercommunalité dans son mode de fonctionnement se réunit en session ordinaire une fois tous les trois mois. La présidence est alternante, elle est assurée pour une période d'une année par l'une des communes, sans toutefois que deux communes d'une même daïra se succèdent. La communauté des communes doit établir un programme d'actions annuel. L'adhésion reste ouverte pour les autres communes de la région. Les décisions se prennent par consensus, note enfin le document dans son chapitre mode de fonctionnement. Dans la conclusion, les huit communes signataires de ce projet déclarent que « cette charte a l'importance de défendre les intérêts moraux et matériels de la région dans un cadre de dialogue et de concertation à partir d'étapes préliminaires de maturation des problématiques d'ensemble afin que celle-ci puisse survivre à ses initiateurs et servir les générations futures ».

2-10/ 2015: Wilaya Déléguée

Décret présidentiel n° 15-140 du 27 mai 2015 portant création de circonscriptions administratives dans certaines wilayas et fixant les règles particulières qui leur sont liées. Les wilayas déléguées qui n'existaient que dans la wilaya d'Alger ont été étendues à l'ensemble du territoire de l'Algérie depuis le 31 mai 2015 (Journal officiel n°19 du 31/05/2015).

Ces circonscriptions sont surtout créées dans le sud dans les wilayas de Tamanrasset, Adrar, Illizi, Béchar, Tindouf.

On peut résumer tous ces modifications dans le tableau suivant :

Tableau I-1 : les différents redécoupages territoriaux en Algérie.

<i>Période</i>	<i>Référence</i>	<i>Nombre de départements ou de wilayas</i>		<i>Nombre de daïras ou d'arrondissements</i>		<i>Nombre de communes</i>
		<i>départements</i>	<i>wilayas</i>	<i>arrondissements</i>	<i>daïras</i>	
1963-1965	-Décret n°63-18 9 du 16 mai 1963	15		83		631
	-Décret n°65-246 du 30 septembre 1965	15		91		676
1974	L'ordonnance n°74-69 du 02 juillet 1974		31		91	676
1984	Loi n°84-09 du 04 février 1984		48		160	1541

Source : élaboré par nos soins à partir des informations relatives aux redécoupages territoriaux en Algérie.

3/ Présentation de la commune :

Après avoir défini la commune dans les sous-sections précédente, nous allons traiter dans cette sous-section en premier point la composition de la commune, ensuite son fonctionnement, et en terminant par les différents commissions de la commune.

3-1/Compositions de la commune :

La commune Algérienne se compose d'une instance délibérante (l'assemblée populaire communale), d'un organe exécutif et d'une administration.

3-1-1/ L'instance délibérante :

L'assemblée élue constitue l'assise de la décentralisation et le lieu de participation des citoyens à la gestion des affaires publiques, ce qui reflète la démocratie.

L'assemblée populaire communale(APC) est une assemblée élue, composée de membres élus au suffrage universel, directe et secret, pour une durée de cinq (5) ans.

Elle se réunit en session ordinaire tous les deux (2) mois. La durée de chaque session n'excède pas cinq (5) jours. L'APC peut se réunir en session extraordinaire à chaque fois que les affaires de la communes le commandent, à la demande de son président, des deux tiers (2 /3) de ses membres ou à la demande du wali. Sur le plan de l'organisation intérieur, L'APC forme des commissions permanentes.

L'APC règle les affaires relevant de ses compétences par délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés au moment du vote. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Les délibérations de l'APC sont exécutoires de plein droit, vingt et un jours après leur dépôts à la wilaya.

Concernant les délibérations portant sur le budget et les comptes, l'acceptation de dons et legs étrangers, les conventions de jumelage et les aliénations du patrimoine communal, ne seront pas exécutoires qu'après avoir été approuvées par le wali. Sont nulles de plein droit les délibérations de l'APC prises en violation de la constitution et non conformes aux lois et réglemets. Dans ces cas-la, le wali constate par arrêté la nullité de la délibération.

3-1-2/ L'organe exécutif

L'organe exécutif de la commune est présidé par le président de l'APC. Ce dernier est élu par un mandat électoral, conformément à la loi relative à la commune et exerce des pouvoirs au nom des collectivités territoriales et au nom de l'Etat. Le P/APC est assisté du secrétaire général de la commune qui anime l'administration sous l'autorité du P/APC et de quatre vice-présidents.

A/Secrétaire général

Le secrétaire générale a pour missions de :

- Coordonner entre les différents services de la commune et les animer ;
- Programmer des réunions de l'assemblée et s'occuper du courrier ;
- Contrôler les services administratifs et techniques et exercer le pouvoir hiérarchique sur les fonctions de la commune.

3-1-3/ Une administration

Afin d'accomplir ses missions, la commune est organisée, d'une part, en directions administratives et d'autre part de directions technique.

3-2/ Le fonctionnement de l'assemblée populaire communale :

L'assemblée populaire communale qui est l'organe délibérant de la commune, élabore et adopte son règlement intérieur.

3-2-1/ Sessions de l'assemblée populaire communal

L'assemblée populaire communale se réunit en session ordinaire tout les deux(2) mois. La durée de chaque session n'excède pas cinq(5) jours. L'APC peut se réunir en session extraordinaire à chaque fois que les affaires de la commune le commandent, à la demande de son président, des deux tiers (2 /3) de ses membres ou à la demande du Wali. En cas de circonstances exceptionnelles liées à un péril imminent ou à une catastrophe, l'assemblée populaire communale se réunit de plein droit.

Le wali en est immédiatement informé. Les convocations aux sessions de l'assemblée populaire communale sont adressées par son président. Elles sont mentionnées au registre des délibérations de la commune. Les convocations sont remises, accompagnées du projet de l'ordre du jour, par pli porté aux membres de l'APC, à domicile, dix (10) jours francs au moins avant la date d'ouverture de la session, contre accusé de réception.

En cas d'urgence, ce délai peut être réduit, sans toutefois être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président de l'APC prend les mesures nécessaires pour la remise des convocations. L'APC ne peut valablement se réunir qu'en présence de la majorité absolue de ses membres en exercice. Quand, après la première convocation, l'APC ne s'est pas réunie faute de quorum légal, les délibérations prises après la deuxième convocation, à cinq (5) jours francs au moins d'intervalle, sont valables, quel que soit le nombre des membres présents.

Les séances de l'APC sont publiques. **Elles sont ouvertes aux citoyens de la commune et à tout citoyen concerné par l'objet de la délibération. Toutefois, l'APC délibère à huis clos**

pour l'examen des cas disciplinaire des élus et de l'examen de questions liées à la préservation de l'ordre public.

Le secrétariat de séance est assuré par le secrétaire général de la commune sous la diligence du président de l'APC

3-2-2/ Affichage des extraits des délibérations :

A l'exception de celle relatives à l'ordre public et aux disciplinaire des élus, les délibérations sont affichées à la diligence du président de l'assemblée populaire communale, dans les sites réservés à l'affichage et à l'information du public, et sont publiées par tout autre moyen d'information, dans les huit (8) jours qui suivent leur entrée en vigueur, conformément aux dispositions de la loi n 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

3-3/ Les commissions de l'assemblée populaire communal⁴ :

Selon le code communal, l'assemblée populaire communale forme, en son sein, des commissions permanentes pour les questions relevant de son domaine de compétence, notamment celles relative à :

- L'économie, les finances et l'investissement ;
- La santé, l'hygiène et la protection de l'environnement ;
- L'aménagement du territoire, l'urbanisme, le tourisme et l'artisanat ;
- L'hydraulique, l'agriculture et la pêche ;
- Les affaires sociales, culturelles, sportives et de jeunesse.

Le nombre des commissions permanentes est fixé comme suit :

- Trois (3) commissions pour les communes de 20000 habitants ou moins ;
- Quatre (4) commissions pour les communes de 20001 à 50000 habitants ;
- Cinq (5) commissions pour les communes de 50001 à 100000 habitants ;
- Six (6) commissions pour les communes de plus de 100000 habitants.

La commission élabore son règlement intérieur et le soumet pour approbation à l'assemblée populaire communale.

L'assemblée populaire communale peut constituer en son sein une commission ad hoc pour examiner un projet précis, relevant de ses compétences. La commission ad hoc est constituée, sur proposition du président de l'assemblée populaire communale, par délibération de l'assemblée, adoptée à la majorité de ses membres.

⁴ Article 31,33 de la Loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune. Page 08.

Section 2 : Gouvernance locale : définitions, caractéristiques et enjeux.

La notion de gouvernance, depuis son apparition à nos jours, ne cesse d'évoluer et de faire l'objet d'étude de plusieurs travaux de recherche de divers auteurs.

1/ Concept de gouvernance et ses fondements

Dans cette sous-section, nous passerons en revue l'historique et la définition du concept de la gouvernance, ses indicateurs et enfin, ses acteurs.

1-1/ Historique et définitions du concept de gouvernance :

Avant de donner les définitions de la gouvernance, nous présenterons d'abord son historique.

1-1-1/Historique

L'origine et l'historique du concept gouvernance sont rarement présentés de manière unique, mais varient selon les auteurs, chacun privilégiant tel ou tel aspect de ce parcours. Et quel que soit le regard choisi, l'origine ancienne du concept de gouvernance est désormais soulignée.

Le mot gouvernance est hérité de la racine grecque des mots « kyberman » et « kybernetes » qui signifient respectivement « naviguer » et « piloter », c'est à dire : tenir le gouvernail, piloter le navire en maîtrisant la trajectoire. De cette même racine provient d'ailleurs le terme « cybernétique » et son objet qui est la régulation des trajectoires. Cependant, la gouvernance n'est pas le « gouvernement » et à dire vrai le terme a du mal à émerger au-delà d'une utilisation médiévale à caractère institutionnel où il caractérise un mode de la gestion municipale, avec déjà, on le notera, une notion de subsidiarité féodale qui anticipe ce que deviendra, bien plus tard, le concept. En effet, ce n'est qu'au XXe siècle que le terme « gouvernance » refait surface dans les pays anglo-saxons par l'auteur Ronald H.

Coase (1937) pour expliquer un nouveau moyen de coordination au sein des entreprises. Il s'agit alors, d'un concept économique qui propose de réduire le cout des transactions par un pilotage moins bureaucratique et mieux coordonné.

À partir de 1975, Williamson⁵ renforce la théorie des coûts de transaction et définit la gouvernance comme l'ensemble des mécanismes de coordination réglant d'une part

⁵ WILLIAMSON Oliver E, (2005), « The Economics of Governance », university of California, Berkeley, january 2005, p.1.

l'organisation hiérarchique interne à l'entreprise, d'autre part les relations entre l'entreprise et ses partenaires, notamment dans le cadre de rapports contractuels stables destinés à réduire les coûts de transaction.

Il faut attendre la fin des années 80 pour que le concept glisse du champ économique vers le champ politique en Angleterre, qui est entré dans le domaine des relations internationales par l'usage de l'expression de « bonne gouvernance » pour désigner les particularités de la bonne administration publique dans les pays soumis à des programmes d'ajustement structurel. Et c'est à travers cette notion que les institutions internationales (FMI et BM) prônent des réformes institutionnelles nécessaires à la réussite de leurs programmes économiques.

1-1-2/ Quelques définitions du concept :

La notion de gouvernance a été définie par nombreux auteurs depuis son apparition à nos jours. Chaque définition met l'accent sur un aspect particulier, selon le domaine et le centre d'intérêt des auteurs.

Francois-Xavier Merren (1998), « la gouvernance peut se définir comme un processus où les acteurs de toute nature et les institutions publiques s'associent, mettent en commun leurs ressources, leurs expertises, leurs capacités et leurs projets et créent une nouvelle coalition d'action fondée sur le partage des responsabilités »⁶.

Selon Le Galès (2006) : « La gouvernance peut être définie comme un processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux, d'institutions, pour atteindre des buts, discutés et définis collectivement. La gouvernance renvoie alors à l'ensemble d'institutions, de réseaux, de directives, de réglementations, de normes, d'usages politiques et sociaux, d'acteurs publics et privés qui contribuent à la stabilité d'une société et d'un régime politique, à son orientation, à la capacité de diriger, de fournir des services et à assurer sa légitimité »⁷.

Cette définition, considère la gouvernance en premier lieu comme un processus de coordination les différents acteurs de la société, puis comme un ensemble d'institutions, de lois, de règles et d'acteurs capables de réussir ce processus de développement participatif.

Pour la Banque mondiale (1999), la gouvernance est définie comme le style et la pratique de l'autorité dans la gestion des ressources économiques et sociales en vue d'atteindre le développement. Cette définition de la Banque Mondiale s'interprète de façon succincte et

⁶ MERRIEN Francois-Xavier, de la gouvernance et des Etats-providence contemporains, la gouvernance. Revue internationale des sciences sociales, n°155, mars 1998, p 62.

⁷ Patrich Le Galès. « Gouvernance », dans Laurie BOUSSAGUET et coll. (dir) Dictionnaire des politiques publiques, Paris : presse de science Po, 2004, p.242-250.

s'apparente à un discours universaliste normatif où une partie seulement des théories mentionnées est utilisée et où seules certaines conclusions sont retenues.

Selon l'OCDE (l'Organisation pour la Coopération, et le Développement Economique) qui considère la gouvernance comme « l'utilisation de l'autorité politique et l'exercice du contrôle en rapport avec la gestion des ressources d'une société en vue du développement économique et social ».

Selon le PNUD (1997), la gouvernance peut, dans son sens le plus général, être définie comme « l'usage de l'autorité politique, économique ou administrative pour gérer les affaires d'une communauté ». Cela implique un système de valeurs et de règles que les membres de la communauté partagent par coutume ou s'engagent de respecter. Au sein des communautés politiques (locales, nationales, internationales), le système en question comprend des institutions et des règles du jeu par lesquelles la société gère ses affaires.

Le point commun à toutes les définitions de la gouvernance est qu'il s'agit de la manière dont le pouvoir est exercé et de la manière dont les décisions importantes dans une société sont prises. Elle se réfère non seulement aux institutions, mais également au fonctionnement de ces institutions.

Les différentes définitions soulignent également l'importance non seulement des acteurs de l'État, mais également des divers autres acteurs de la société civile dans la gouvernance au niveau local.

1-2/ Les indicateurs de la gouvernance selon la Banque Mondiale :

Dans un rapport de recherche publié en 2005, Daniel Kaufman, Directeur du programme gouvernance mondiale à l'Institut de la Banque mondiale, et Aart Kraay, Économiste principal dans le Groupe de recherche de la Banque, proposent un tableau de bord à l'échelle mondiale, comprenant des indicateurs de gouvernance. Kaufman et Kraay ont développé et analysé six (06) composantes chiffrables de la bonne gouvernance en prenant comme point de départ la fin des années 90. Ces indicateurs sont résumés comme suit :

1-2-1/ Être à l'écoute et rendre compte : mesure les droits politiques, civils et les droits de l'homme.

1-2-2/ Instabilité politique et violence : mesure la probabilité de menace de violence contre les gouvernements, voire la probabilité de leur renversement, y compris le terrorisme.

2-2-3/ Efficacité des pouvoirs publics : mesure la compétence de la bureaucratie et la qualité de la prestation du service public.

2-2-4/ Fardeau réglementaire : mesure l'incidence de politiques non favorables au marché.

2-2-5/ Etat de droit : mesure la qualité de la mise en application des contrats, la police et les tribunaux, y compris l'indépendance judiciaire, et l'incidence de la criminalité.

2-2-6/ Maîtrise de la corruption : mesure l'abus des pouvoirs publics à des fins lucratives, y compris la grande et la petite corruption (et le détournement des biens de l'Etat par les élites).

La construction de ces indicateurs, articulée sur une méthodologie de pointe, utilise des centaines de variables qui mesurent les différents aspects de la gouvernance. Ces variables proviennent de plusieurs sources de données distinctes appartenant à différentes institutions dans le monde entier.

1-3 / Les acteurs de la gouvernance :

Il existe plusieurs acteurs sur le territoire, Ces acteurs peuvent se résumer en deux principales catégories telles que : acteurs institutionnels et acteurs non institutionnels.

1-3-1/Acteurs institutionnels :

La réussite des projets de développement dépend largement du rôle de l'Etat qui permet à travers ses institutions et l'exercice de ses pouvoirs (législatif, judiciaire et exécutif) de concevoir un environnement politique légal et un climat favorable au développement humain, tout en préservant les intérêts individuels et collectifs. A travers ces différentes institutions et l'exercice de ses trois pouvoirs : législatif, judiciaire et exécutif ; le rôle de l'Etat se révèle d'une très grande importance pour la réussite de tout projet de développement.

L'Etat est le seul acteur qui est capable et qui permet de créer un environnement politique légal ainsi qu'un climat favorable au développement humain, en préservant les intérêts pour le bien public.

A/ L'Etat : à travers le ministère de décentralisation et collectivités locales qui sont chargé de la mise en œuvre d'une politique économique, sociale, de formation et de développement.

B/ Collectivités locales : le territoire dispose des compétences et potentiels mises en œuvre pour réaliser des plans régionaux de développement ou d'aménagement territorial.

1-3-2/ Acteurs non institutionnels :

Sont des organisations indépendante non gouvernementale, on peut les partager en deux secteurs :

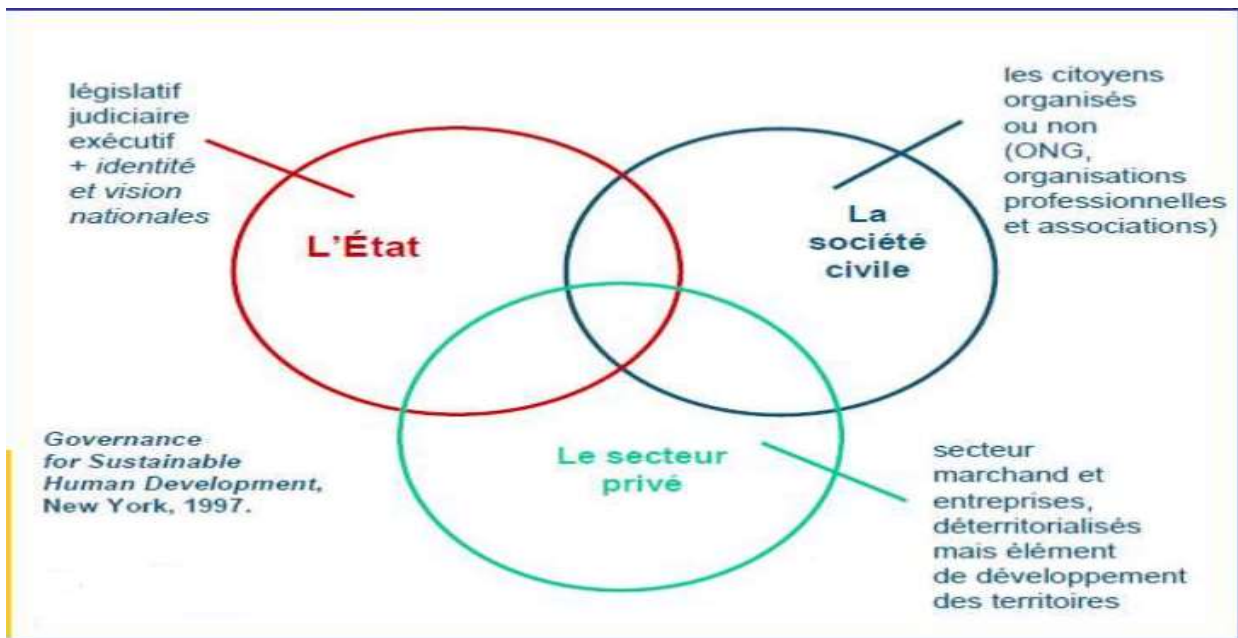
A/ Le secteur privé :

Réuni toutes les entreprises, quelles que soient leurs tailles, qui exercent des activités économiques et qui ne sont pas étatiques. Sa contribution au développement territorial figure dans la production et la fourniture des biens et services, la création de l'emploi et la répartition des revenus aux citoyens. Malgré que son implantation dans une région donnée contribue plus à son développement, le secteur privé n'est pas propre à un territoire spécifique, vue la possibilité pour les grandes entreprises et les multinationaux de s'installer dans plusieurs régions par le moyen de leurs filiales.

B/ La société civile :

Est représentée par l'ensemble des individus occupant un espace territorial donné. Elle est constituée de personnes agissant individuellement ou en groupe structuré dans des organisations non gouvernementales (des organisations professionnelles, des associations religieuses féminines, culturelles, communautaire, etc.). Les citoyens doivent être mobilisés pour participer aux différentes activités (économiques, sociales et politiques) et défendre les intérêts de leur territoire.

Figure I-1 : les trois piliers de la gouvernance selon le PNUD (1997)

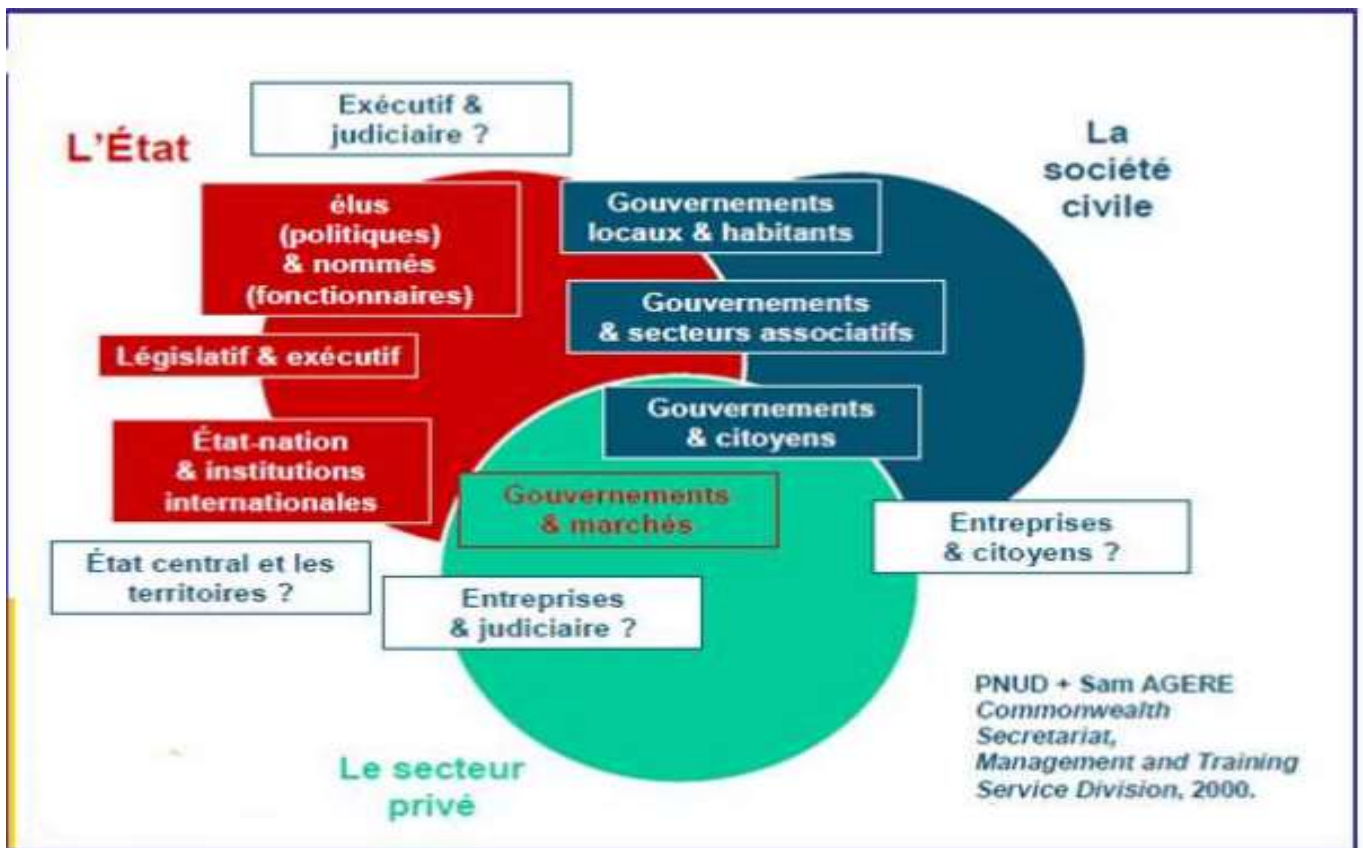


Source: PUND, Governance for sustaiiabile human develpment, New York, 1997. In DESTATTE Philippe.

La figure ci-dessus (n°1) illustre les trois piliers de la gouvernance retenus par le PNUD et qui sont composés de l'Etat, la société civile, et le secteur privé.

En effet, dans une autre figure plus récente du PNUD, sept (07) type de relations communes peuvent caractériser le système complexe de gouvernance.

Figure I-2 : les sept types de relation du système complexe de la gouvernance



Source : PUND et Sam AGERE Commonwealth Secretariat, Management and Training Service Division, 2000. In DESTATTE Philippe territoriale et gouvernance (séminaire prospective-info La prospective territoriale, outil d'aide à la planification spatiale, outil de gouvernance ?), Paris, le 18 septembre 2003.

Cette figure (n°2) nous constatant une interaction, une coordination entre les acteurs de la gouvernance. La deuxième figure qui vient à éclaircir la première figure et nous montrés la complexité des relations entretenues entre les trois paliers de la gouvernance.

D'après cette figure plus récente de PNUD, sept (7) types de relations communes peuvent caractériser le système complexe de gouvernance :

-la relation entre l'Etat-nation et les institutions internationales ;

En effet, la figure nous présente la relation qui existe entre les composants de l'Etat :

-Les élus politiques et responsables nommé ;

-Le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif ;

Ensuite, la relation entre l'Etat et la société civile :

- Gouvernements locaux et habitants ;
- Gouvernements et secteurs associatifs ;
- Gouvernements et citoyens.

Enfin, la relation entre l'Etat et le secteur privé par :

- La relation entre gouvernements et marchés.

Dans cette figure (n°2) PNUD s'interroge sur :

- La relation entre entreprises et citoyens ?
- Relation entre entreprises et judiciaire ?
- Relation entre l'Etat centrale et les territoires ?
- La relation entre l'exécutif et judiciaire ?

2/ La gouvernance locale :

A travers cette sous-section, nous allons traiter les théories liées au concept de la gouvernance locale.

2-1/ Définition du concept de gouvernance locale :

La gouvernance territoriale est définie comme « le processus d'articulation de l'ensemble de pratiques et de dispositifs institutionnels entre les acteurs géographiquement proche afin de résoudre un problème productif ou de réaliser un projet de développement » (Gilly, Wallet, 2005). Dans cette définition la gouvernance est présentée comme étant un processus d'articulation entre les différents acteurs territorialement proches visant à réussir un processus de développement, Comme elle évoque aussi la notion de proximité.

L'économiste Bernard PECQUEUR, et Zimmermann Jean-Benoît définissent la gouvernance locale comme « un processus institutionnel et organisationnel de construction d'une mise en comptabilité des différents modes de coordination entre acteurs géographiquement proche, en vue de résoudre les problèmes productifs inédits posés aux territoires »⁸ le concept de gouvernance locale apparait alors comme une forme de régulation territoriale et d'interdépendance dynamique entre agents notamment productifs et institutions locales.

⁸ Bernard Pecqueur, Jean-Benoît Zimmermann « Economie de proximité », édition Lavoisier, Paris, 2004.

Dans cette approche, le territoire contribue à réduire les coûts de transactions entre les firmes et constitue de ce fait un niveau pertinent pour coordonner les actions collectives. Au-delà de la seule efficacité comptable, est alors mis en évidence le fait que les institutions non économiques peuvent faciliter la coordination entre agents, sont donc acteurs à part entière des coordinations et décision, des coalitions et négociations.

La gouvernance territoriale représente une rationalisation du partage du pouvoir entre les différents acteurs ayant des intérêts dans l'organisation ou la firme. Elle donne l'importance à l'initiative publique et/ou privée dans l'efficacité de l'action publique. Elle croit aussi que la gestion des effets de la répartition du pouvoir entre les propriétaires, d'une part et les gestionnaires d'autre part.

2-2/ Notions à connaître dans le cadre de la gouvernance locale :

2-2-1/ La notion de participation⁹

La participation c'est la capacité d'une personne à prendre part à une décision, à son exécution et à la jouissance de ses résultats. La participation fait donc partie des mécanismes de partage de pouvoir, compris comme la capacité de divers intérêts à atteindre le but commun. Elle est l'intervention du citoyen dans la prise des décisions communales et aussi son apport au processus de développement de sa commune. La participation peut connaître plusieurs degrés :

A/ La transparence : les instances qui détiennent le pouvoir se limitent à informer et rendre compte fidèlement des décisions prises, de leur processus et de leurs résultats. C'est le degré le plus faible de la participation.

B/ La consultations : l'instance du pouvoir demande l'avis des personnes concernées et tient compte de leurs réactions. La participation reste faible surtout pour ce qui est de l'exécution et de résultats.

C/ La concertation : « l'objectif de la concertation est de trouver un accord et de résoudre un problème à partir un partenariat des acteurs, individuels ou collectifs, ou de préparer une décision prise en finale à un autre niveau »¹⁰.

Diverses instances de pouvoir échangent leur avis. La participation est plus importante, mais ne dépasse pas le domaine de la prise de décision.

D/ L'implication : instauration d'une dynamique participative généralisée, au quotidien pilotée par la collectivité locale.

⁹ Dr Benabderrahmane-Gouvernance locale. Politics-constantine.yolasite.com. Consulté le 21.10.2019.

¹⁰ Hubert Touzard « consultation, concertation, négociation » Paris, 2006/1(n°5), une revue, p67.

E/ La collaboration : en plus de la concertation au niveau de la décision, les instances se partagent également le travail. C'est un niveau de participation plus élevé.

F/ Le soutien : l'intervention ne se fait plus que sous la forme d'un appui à une initiative qui appartient à d'autres. La participation des personnes concernées est maximale.

2-2-2/ La notion de développement territorial :

Le développement local est une démarche solidaire basée sur la complémentarité entre les zones géographique d'un même Etat. C'est un processus dynamique qui mobilise les acteurs d'une localité autour d'un projet commun de valorisation des ressources du territoire en vue de la satisfaction des besoins des populations concernées.

Le développement local est donc une forme alternative de développement qui consiste à rechercher localement et avec le concours des populations, l'amélioration significative de leur situation.

2-2-3/ La démocratie participative :

C'est un mode de gestion basé sur l'engagement, du conseil communal et du maire, à associer les citoyens à la gestion de la commune. Cette participation ne doit pas se limiter à faire assister les citoyens comme observateurs aux débats du conseil communal. Elle se concrétise par des consultations effectives de la population sur les grands choix touchant ses conditions de vie.

Une gestion locale qui se serait privée de tout contrôle citoyen, comporte des risques certains qui peuvent déboucher sur une crise de confiance entre les élus et leurs électeurs, un discrédit sur les conseillers communaux, qui deviennent alors impopulaires, l'accumulation continue de fautes de gestion et des sentiments de déception envers la décentralisation.

2-3/ Les caractéristiques de la gouvernance locale :

Bernard EME (2003)¹¹ identifie plusieurs caractéristiques de gouvernance territoriale. Dans une première approche, la gouvernance locale se replace dans le champ plus vaste du changement profond des modes d'action de la société sur elle-même, en particulier à travers la décentralisation qui transforme l'architecture politico-administrative de la société, mais aussi à travers des formes territoriales des politiques publiques.

La gouvernance des territoires locaux est ainsi l'une des marques distinctives d'une seconde modernité (approche libérale développé plus haut et par le haut) qui s'oppose aux logiques des gouvernements de la première modernité qui, à travers la représentation et

¹¹ Bernard EME, gouvernance territoriale et mouvements d'économie sociale et solidaire, institut d'études politique de Paris. P.2

l'exercice d'une certaine souveraineté, sont centralisées, hiérarchisées et cloisonnées par domaines spécifiques d'activités (Muller, 1990).

Les référentiels d'action se territorialisent : régulations transversales, souples et réactives entre les divers domaines d'action, globalisation territoriale des stratégies politiques, coopération entre de multiples acteurs, activation d'une citoyenneté locale en sont les principales modalités (Ion, 1990; Jobert, 1995).

Il en découle de nouveaux rapports sociaux locaux. A la seule subordination des gouvernés sous les règles de la démocratie représentative s'ajoutent leur implication dans les argumentations et décisions politiques ainsi que leur participation au champ politique local. C'est ainsi que les acteurs de la société civile, en particulier ceux qui se revendiquent de l'économie sociale et solidaire, sont conviés à faire œuvre de gouvernance.

Une des caractéristiques de la gouvernance territoriale est donc de faire appel à une pluralité d'acteurs (les "parties prenantes"), la plus large possible jusqu'aux citoyens de base. Les clivages entre acteurs privés et acteurs publics ainsi qu'entre société civile et Etat, les frontières entre les intérêts privés, particuliers ou visant un bien commun et les intérêts publics ou généraux sont brouillés. Ce changement d'importance suppose que tous les acteurs, porteurs de logiques spécifiques, délibèrent et décident ensemble des affaires de la cité locale. La logique de connexion entre acteurs est prépondérante, la figure d'un Etat social de régulation et de distribution s'estompe (pour une fonction d'arbitre) au profit d'instances "partenariales" regroupant une multiplicité d'acteurs (Storker, 1998).

Une autre caractéristique est celle de la continuité de l'action ; la gouvernance n'est pas un processus temporaire dédié à tel ou tel problème en parallèle de l'exercice normal des gouvernements locaux, mais, en tension avec la démocratie représentative, il se déroule de manière pérenne.

Il n'est pas une logique de projet, celle-ci n'étant que l'une des principales technologies qui est mise en œuvre par les gouvernances locales ou par les gouvernements.

2-4/ les enjeux de la gouvernance locale :

Les principes de la gouvernance des territoires se résument dans les éléments suivant :

2-4-1/ Adaptation des méthodes et formes des gouvernements locaux à la gouvernance territoriale :

À chaque niveau, le partenariat doit pouvoir se concrétiser autour d'une stratégie commune, d'un cadre collectif d'intervention donnant du sens à l'action urbaine, d'un projet suffisamment mobilisateur pour motiver toutes les parties concernées. En effet, la réalisation

d'un projet génère une identité collective et soutient l'existence du territoire qui ne sera pas un espace de pure de concurrence économique, désormais la gouvernance reposera sur la construction persistante de projets concertés.

Ainsi, il est important de soulever la question de l'échelle pertinente d'élaboration de projet. Beaucoup d'auteurs soulignent l'importance de renoncer à l'identification d'un territoire pertinent. Pour eux, il n'existe pas d'échelle territoriale optimale (ou minimale) qui favorise la concertation entre acteurs, le développement et l'innovation territoriale. Les espaces à considérer sont à structures variables selon les problèmes à résoudre.

2-4-2/ La participation, une condition à proliférer pour mieux gouverner :

La participation de l'ensemble des acteurs apparaît comme une condition nécessaire pour la réussite de tout projet de développement, notamment la participation des citoyens, des associations et des bénéficiaires du projet.

Le village apparaît alors comme l'échelle pertinente de la participation et ce, du fait qu'il constitue l'unité de base qui bénéficie des projets de développement et à partir de la quelle émerge l'association d'individu qui transmet les besoins des populations aux niveaux hiérarchiques et aux autorités concernées.

2-4-3/ Améliorer le partenariat public/privé :

L'objectif est de parvenir à rapprocher la logique des élus d'une part et celle des chefs d'entreprises d'autre part, qui ne partagent les mêmes intérêts, ni les mêmes horizons temporels, et pourtant leurs mécanismes d'action sont différents. À cela se joint la rareté des disponibilités financières.

Donc, la gouvernance territoriale, un processus de coordination entre les différents acteurs, ne se limite pas uniquement aux acteurs publics et n'opère pas d'exclusion. Au contraire, la gouvernance propose la création de nouvelles formes de partenariat de type public/privé, vise aussi à faire converger les intérêts général (de l'ensemble des acteurs) et à associer les logiques publiques et privées. C'est précisément cette convergence d'intérêts qui conduisant à l'émergence des projets de développement local est tout se la contribue à la création des politiques locales de développement.

2-4-4/ La coopération intercommunale :

La coopération intercommunale est définie comme étant une collaboration qui joue sur le maintien des entités communales et des conseils municipaux et sur une représentation des

communes et non des habitants dans les instances intercommunales. Ainsi, les structures de coopération gèrent un certain nombre de dossiers et les conseils municipaux continuent de gérer ce qui ne relève pas de la compétence intercommunale.

2-4-5/Articulation entre les politiques menées à différents échelons

territoriaux :

L'existence de différents niveaux territoriaux impliqués dans le processus de gouvernance, outre les acteurs directement liés au territoire (entreprises, populations, associations, ...), nécessite une articulation entre ces différents niveaux afin d'assurer la cohérence globale des mécanismes et leur pérennité. Cette articulation se concrétise notamment entre trois niveaux : national, régional, et local. Il s'agit de combiner les efforts de l'ensemble des acteurs et particulièrement des différents niveaux afin d'avoir une cohésion de l'action publique et privée, et de partager les responsabilités.

2-5/ Typologie de la gouvernance locale :

On peut distinguer quatre types de gouvernance territoriale, en fonction de son caractère privé ou non, des objectifs assignés et des modes d'appropriation par les acteurs des ressources ainsi produites :

2-5-1/Gouvernance privée : ce sont les acteurs privés dominants qui impulsent et pilotent des dispositifs de coordination et de création de ressources selon un but d'appropriation privée. Il en est ainsi de la firme motrice, par exemple, ou la création d'un grand groupe, qui structure l'espace productif local.

2-5-2/Gouvernance privée collective : dans ce cas, l'acteur clé est une institution formelle qui regroupe des opérateurs privés et impulse une coordination de leurs stratégies. On trouve dans ce cas les Chambres de commerce, les syndicats professionnels et toute forme de club regroupant des opérateurs privés.

2-5-3/Gouvernance publique : les institutions publiques ont des modes de gestion des ressources qui diffèrent de l'appropriation privée, notamment à travers la production de biens ou services collectifs, donc par définition, utilisables par tous les acteurs, sans rivalité ni exclusion d'usage. Ce sont au premier chef, l'État, les collectivités territoriales et toutes les formes d'intercollectivités (districts, syndicats d'aménagement ...), mais aussi les centres de recherche publics, ...etc.

2-5-4/Gouvernance mixte : dans la réalité, rare sont les situations pures ; on trouve le plus souvent une association de ces différentes formes mais avec une dominante, ce qui permet de

caractériser chaque territoire comme un cas particulier entrant dans une catégorie générale (plutôt publique ou privée) avec un dosage spécifique et variable.

2-6 La bonne et mauvaise gouvernance :

On parlera de bonne gouvernance, de mal ou mauvaise gouvernance selon que l'institution concernée est gérée suivant les règles ou non, et en respectant certains indicateurs.

Les « Indicateurs mondiaux de la gouvernance » regroupent six dimensions de la « bonne gouvernance » : voix citoyenne et responsabilité, stabilité politique et absence de violence, efficacité des pouvoirs publics, qualité de la réglementation, État de droit, maîtrise de la corruption. Pour synthétiser, les auteurs définissent les « Indicateurs mondiaux de la gouvernance » de la manière suivante¹² :

2-6-1/ Voix citoyenne et responsabilité : dans quelle mesure les citoyens participent-ils réellement au choix de leurs gouvernants, que ce soit par l'étendue de leur liberté d'expression, d'association, ou celle des médias ?

2-6-2/ Stabilité politique et absence de violence : perception de la probabilité selon laquelle le gouvernement pourrait être déstabilisé, renversé soit par des moyens inconstitutionnels, soit par la violence (violence politique ou terrorisme).

2-6-3/ Efficacité des pouvoirs publics : qualité des services publics, des fonctionnaires, et leur degré d'indépendance vis-à-vis des pressions politiques ; qualité des politiques publiques, aussi bien dans leur définition que dans leur application, mais aussi la responsabilité effective du gouvernement quant à ces politiques publiques.

2-6-4/ La qualité de la réglementation : capacité du gouvernement à formuler et appliquer des politiques et des réglementations adaptées qui favorisent le développement du secteur privé.

2-6-5/ L'État de droit : dans quelle mesure les citoyens ont-ils confiance dans les règles posées par la société, et les respectent-ils ; et, en particulier, qualité du contrat social, à travers la police et les juridictions, mais aussi le taux de criminalité et la violence.

¹² Carmen Apaza, LA PERTINENCE DES « INDICATEURS MONDIAUX DE LA GOUVERNANCE » : UN DÉBAT SCIENTIFIQUE EN COURS. Revue française d'administration publique. page 592.

2-6-6/ La maîtrise de la corruption : si et dans quelle mesure la puissance publique est exercée à des fins privées en incluant à la fois petites et grandes formes de corruption, de même que la façon dont l'État a été « capté » par les élites et les intérêts privés.

Une « mauvaise gouvernance » est caractérisée par des décisions arbitraires, des administrations qui ne répondent de rien, un système judiciaire inexistant ou injuste, l'abus du pouvoir exécutif, une Société Civile désengagée de la vie publique et une corruption généralisée.

La bonne gouvernance est la condition sine qua non à un développement économique durable, caractérisé par l'équité et la justice sociale. Atteindre les objectifs de la bonne gouvernance requiert la participation active et l'engagement de toutes les sphères de la société, un plus grand partage de l'information, la responsabilisation des personnes, la transparence, l'égalité, l'intégrité et l'état de droit.

3/ La gouvernance locale en Algérie¹³ :

Dans cette sous-section nous allons étudier la gouvernance locale en Algérie

3-1 Le niveau de la décentralisation économique en Algérie :

La décentralisation a été définie par la constitution de 1996, notamment dans l'Article 16 qui précise que l'assemblée élue constitue l'assise de la décentralisation et le lieu de participation des citoyens à la gestion des affaires publiques. Par ailleurs, l'article 1 de la loi N° 90-08 du 07 avril 1990 définit la commune et la wilaya comme des collectivités territoriales de base dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Mais, concrètement cette décentralisation n'a pas d'existence réelle, les lois n'ont pas su la traduire en termes concrets... Pour que la décentralisation puisse s'opérer réellement elle devrait consister en un double mouvement :

- Redistribuer les compétences du haut vers le bas afin de régler les problèmes au niveau où ils se posent concrètement,
- Rapprocher les citoyens de l'exercice des décisions touchant à leur devenir (le problème de la participation).

3-2/ Capacité des responsables locaux en matière de prise de décision :

Les autorités communales n'ont pas une grande marge de manœuvre pour les décisions économiques, et ce pour beaucoup de raisons : faibles niveaux d'instruction des élus, faiblesse

¹³ Dr Benabderrahmane-Gouvernance locale. Politics-constantine.yolasite.com. Consulté le 21.10.2019.

des moyens financiers autonomes... De plus, la plupart des collectivités locales ne disposent pas d'une stratégie pour la mise en valeur du territoire, ni de critères d'évaluation des opportunités pour la prise de décision, la mobilisation des ressources et le montage de projets, faute de moyens humains et financiers.

La réforme des codes communal et de wilaya devait rendre plus effective la décentralisation en traitant la double problématique liée à l'adéquation des moyens financiers et des ressources humaines aux missions dévolue aux échelons locaux (instauration d'un nouveau régime de fiscalité locale), ainsi qu'au renforcement des capacités institutionnelles des collectivités locales et la rénovation de leur mode de fonctionnement.

3-3/ Problèmes de cohérences des politiques régionales avec la politique nationale :

En Algérie, il n'existe pas de politique régionale de développement et la région n'est pas instituée en tant qu'entité administrative ni économique. Les insuffisances et les disfonctionnements constatées, sources de gaspillage de ressources qui caractérisent encore le mode de gestion publique dans tous les secteurs s'expliquent essentiellement par ces problèmes d'articulation entre les actions au niveau central, de wilaya et communal. Il faudrait par conséquent, redéfinir de manière plus précise les champs de compétence des divers échelons pour favoriser une meilleure articulation entre les structures décentralisées et l'échelon central.

3-4/ Cohérence entre les ressources et les besoins en matière de développement :

Il y a un écart important entre les ressources dont disposent les collectivités locales et les besoins des populations dans tous les domaines. Rares sont les communes qui ne connaissent pas des situations de déficit.

3-5/ Décentralisation et participation citoyenne :

La participation des citoyens, notamment à travers les associations, demeure difficile compte tenu du déficit de formation et d'information de la composante humaine. Le défi est d'arriver à établir un partenariat entre les pouvoirs publics (institutions étatiques) et les associations de la société civile. Il est aussi indispensable de promouvoir les conditions qui vont permettre la participation de la société civile : accès à l'information, programmes de formation sur les questions légales et administratives, appui à la création d'associations...

3-6/ La transparence dans la gestion des affaires publiques :

Certains spécialistes pensent que la transparence existe puisqu'au niveau des collectivités locales, la préparation et l'exécution des volets déconcentrés du budget d'équipement relèvent de la responsabilité du wali, représentant de l'Etat, mais sous le contrôle de l'assemblée populaire de wilaya. Et quand l'autorisation de dépense est déléguée à un niveau inférieur, le Ministère des Finances intervient par l'intermédiaire de son représentant au niveau local (le receveur communal) pour exercer son contrôle sur la dépense. Le contrôle des dépenses publiques se fait par les APC et les APW lors du vote des budgets.

D'autres considèrent que la transparence est réduite car c'est l'administration qui décide de l'allocation des enveloppes budgétaires et c'est l'administration qui se charge d'en contrôler l'exécution. Les assemblées des élus de même que les associations de la société civile ne sont là que pour cautionner les décisions prises par l'administration.

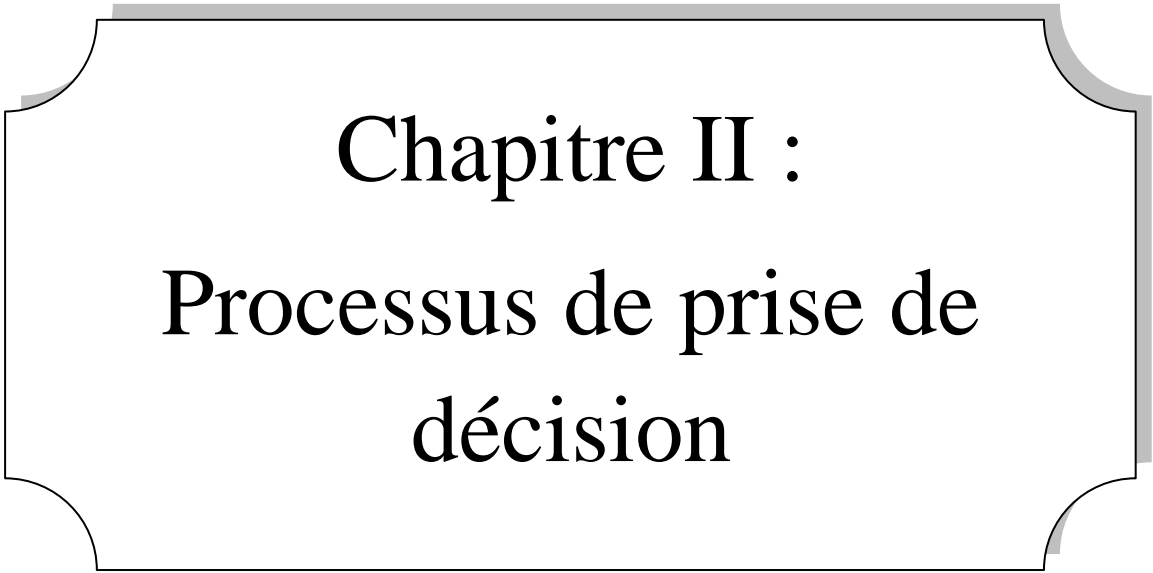
3-7/ Les questions de genre :

Le taux d'emploi des femmes au niveau de l'exécutif mais aussi de représentativité au niveau des assemblées électives est encore très faible. Il s'agit d'une question qui se pose au niveau national. Cette question du genre n'est manifestement pas encore socialement intégrée, malgré la volonté clairement exprimée par les responsables de favoriser la promotion des femmes au niveau des postes de responsabilité.

Conclusion du chapitre :

Les investigations inhérente à ce chapitre nous ont aidés à cerner plusieurs notions essentielles de la collectivité locale en premier point et de la gouvernance locale en deuxième point. de même, nous avons mis en relation la proximité et la gouvernance locale, et ce, en s'appuyant sur quelque principes tels que : le partenariat entre acteurs, la relation locale globale et l'articulation entre les différents échelons de gouvernance.

La gouvernance des territoires se caractérise principalement par, une décentralisation (à travers une mutation vers une logique participative dans la construction de décision) politique et administrative. Elle milite aussi pour des modes d'action basés sur la régulation transversale, souple, réactive entre les domaines d'actions et la coopération de plusieurs acteurs. De même, la gouvernance suppose l'implication et la participation de la société civile dans la prise de décision au niveau local ; une pluralité d'acteurs qui renforce la figure d'un Etat social de régulation et de distribution au profit des instances partenariales.



Chapitre II :
Processus de prise de
décision

Introduction du chapitre

La décision publique désigne le choix opéré par les décideurs publics entre plusieurs options possibles. Elle constitue donc le cœur de l'action politique. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, l'homme politique ne choisit pas seul. Son choix s'inscrit dans un cadre et un processus qui orientent, voire contraignent sa décision. Une décision publique est, en effet, souvent le fruit d'un travail collectif, le responsable politique n'ayant pas toujours le temps ou les compétences nécessaires pour la prendre seul. Elle est aussi influencée par l'histoire, que ce soit l'histoire politique – les décisions qui ont précédé – ou par celle des institutions qui induisent des cultures et des visions du monde particulières.

Un certain nombre de questions se posent pour identifier les processus de décisions publiques, notamment d'essayer d'identifier qui décide, quand et comment se prend la décision.

La participation publique est un des moyens qu'a sa disposition une société civile qui veut s'impliquer dans la prise de décision, tant au stade du projet qu'à celui de la réalisation.

Dans ce chapitre nous allons s'intéresser au processus de prise de décision comme une première section, ou nous allons traiter le processus de prise de décision en générale, ensuite nous allons passer à la prise de décision publique locale. Dans une deuxième section nous allons traiter le concept de la société civile et sa participation à la prise de décision communale.

Section 1 : processus de prise de décision publique :

Dans cette section nous allons traiter en premier lieu le concept de prise de décision en générale. Par la suite, nous allons passer à la prise de décision communale.

1/ Généralités sur la prise de décision :

La prise de décision est un processus cognitif complexe, différent de la réaction instinctive et immédiate, visant à la sélection d'un type d'action parmi différentes alternatives.

1-1/ L'information et la prise de décision :

Avant d'aller plus loin dans la prise de décisions, nous jugerons important de nous arrêter sur le concept de l'information.

1-1-1/ L'information :

A/ Définition :

L'information apparaît comme étant un renseignement qui véhicule une connaissance, un savoir sur un sujet ou une chose. Il y a souvent confusion entre les termes donnée et information, il désigne à la fois le message à communiquer et les symboles utilisés pour l'écrire, elle utilise un code de signe porteurs de sens tels qu'un alphabet de lettre une base de chiffre représente un facteur d'organisation.

Selon (C.Grenier et J.Bonnebouche)¹ : (connaissance =information+raisonnement)

L'information est une condition nécessaire à la prise de décision, elle n'est pas suffisante, la décision découle d'un processus et pour une grande efficacité.

-« L'information est une image des objets et des faits, elle présente, elle confirme l'idée qu'on se faisait » ;

-« L'information présente les données transformées sous forme significative pour la personne qui la reçoit, elle a une valeur réel pour ces décisions, et pour ses actions » ;

- Pour J-MELESE² « l'information peut être vivante ou un automate, c'est tous signal, tout message, tout négociation qui produit un effet sur son comportement ou sur son état cognitif. »

D'après ces définitions nous dirons qu'il y à une distinction entre donnée et information, dont la première est la matière première, et la deuxième et le produit.



¹ Grenier, C. Bonnebouche, J, « système d'information comptable » Foucher, Paris, 1998. P.191.

²Mélèse, J. (1995) « approche systémique des organisations : vers l'entreprise à complexité humaine ».3^{ème} édition. Edition d'organisation.

A ce propos H-LESCA³ dit « l'information et le processus de rencontre d'une donnée et d'une question préalable que pose le récepteur. La donnée est une formule écrite, enregistrée etc. »

-L'information est utilisé pour la prise de décision et dans d'autres actions comme la motivation, l'acquisition de l'expertise... Mais elle n'a pas de valeurs que si elle influence sur les décisions et les actions.

- L'information est tout élément susceptible de diminuer l'incertitude.

B/ Rôle de l'information dans la prise de décision :

Décider revient souvent à effectuer un choix parmi un ensemble d'alternatives possibles et pour cela il faut avoir accès à l'information et plus particulièrement à la « bonne » information. Ainsi, les Systèmes d'Information en collectant, traitant et diffusant l'information jouent un rôle déterminant dans la prise de décision en organisation. On peut donc dire que l'un des rôles fondamentaux de l'information est de faciliter la prise de décision qui est un processus complexe.

1-1-2/ La prise de décision :

Dans ce point nous allons donner une définition pour la décision et ces différents modes.

A/ Définition :

Pour mieux cerner la notion de décision, nous allons présenter quelques définitions proposées par les différents auteurs.

D'après **ALAZARD & SEPARI**⁴ (1998) : « la décision est un choix délibéré parmi plusieurs possibilités, dans le but de résoudre un problème ».

Selon le groupe **STRATEGOR** : « la décision est un processus par lequel une entreprise modifie sa stratégie réelle " autrement dit "les décisions sont les processus par

³Lesca, H (1986) « le système d'information pour le management stratégique de l'entreprise » McGraw-Hill, 1986.

⁴ Claude ALAZARD, Sabine SEPARI, (1998), « Contrôle de Gestion, Manuel et Application » 4^{ème} édition DONOD.

lesquels on effectue des choix permettant d'apporter des changements à une stratégie entre un instant T et un $T+1$ ».

HELFER, KALIKA et ORSONI⁵, précisent dans leur ouvrage « management : stratégie et organisation » que « la décision est l'acte volontaire par lequel après examen des questions douteuses ou litigieuses on tranche, on prend parti »

Selon **Woodman et Al**⁶ (1976), « La décision est un acte par lequel un ou plusieurs individus opèrent un choix entre plusieurs options permettant d'apporter une solution satisfaisante à un problème donné. Au sens classique du terme, on assimile la décision à l'acte par lequel l'individu (disposant du pouvoir de décider) prend les mesures favorisant la création, l'exploitation et la répartition des richesses dans une entreprise en s'appuyant sur un ensemble d'informations à sa disposition. »

Cette notion de décision a évolué dans le temps au fur et à mesure que se sont corrigées et complexifiées les procédures de prise de décision. La prise de décision est l'ensemble des temps forts dans le déroulement du processus, le cheminement qui aboutit à la décision finale.

Dans son approche plus moderne, **L. Sfez**⁷ (1992) dira que « la prise de décision apparaît plutôt comme un processus d'engagement progressif, connecté à d'autres, marqué par l'existence reconnue de plusieurs chemins pour parvenir à un même et unique but ».

Donc on peut dire que la prise de décision concerne tout organisme vivant doté d'un système nerveux. Elle intéresse chaque individu et chaque groupe. Il s'agit d'une méthode de raisonnement pouvant s'appuyer sur des arguments rationnels et/ou irrationnels, ce processus est activé lorsque nous ressentons de besoin d'agir sans savoir comment diriger notre action.

La prise de décision est un processus cognitif complexe visant à la sélection d'un type d'action parmi différentes alternatives.

⁵ HELFER, KALIKA et ORSONI « management : stratégie et organisation ».

⁶ Woodman et Al, (1976), « créativité et identité organisationnelle ».1976.

⁷ Lucien Sfez, « Critique de la décision », Presses de la fondation nationale des sciences politique, 1992 (4^{ème} édition).

B/ Différents modes de décision :

On distingue quatre modes de décision

-*Autoritaire* : un seul membre prend la décision ;

-*Majoritaire* : le groupe le plus nombreux prend la décision pour tous ;

-*Minoritaire* : un sous-groupe moins nombreux prend la décision pour tous ;

-*Unanimité* : l'ensemble des membres est d'accord.

1-2/ Les types de la prise de décision :

Il existe différents niveaux de décision qui doivent être pris :

1-2-1/ Décisions stratégiques :

Engagent l'entreprise sur une longue période (plus de 5 ans). Les décisions sont prises par le plus haut niveau hiérarchique, c'est-à-dire soit par la Direction Générale soit par l'État. Ces décisions sont uniques, occasionnelles.

Les décisions stratégiques se caractérisent principalement par une centralisation à un haut niveau hiérarchique. Ce qui n'exclut pas un travail de réflexion et de réparation de groupe. Elles présentent un caractère non répétitif et engagent les entreprises sur le long terme⁸.

1-2-2/ Décisions tactiques :

Engagent l'entreprise à moyen terme (de 2 à 5 ans). Les décisions sont prises par les encadrements supérieurs. Ces décisions sont peu fréquentes, peu prévisibles. Les décisions tactiques correspondent souvent à des décisions de gestion qui peuvent parfois être aidées par des modèles mathématiques.

1-2-3/ Décisions opérationnelles :

Engagent l'entreprise à court terme (moins de 2 ans). Les décisions sont prises par les exécutants. Ces décisions sont fréquentes, très prévisibles. Ils s'agissent des décisions qui sont relatives à la gestion courante. Dans tous les cas de figure, elles ne sont jamais vitales pour

⁸ Idem.

l'avenir de l'entreprise. Il s'agit d'assurer quotidiennement le fonctionnement régulier et efficace de l'organisation.

Tableau II-1 : présentation des différents types de la prise de décision⁹

<i>Caractéristiques</i>	<i>Stratégique</i>	<i>Tactique</i>	<i>Opérationnelle</i>
<i>Domaine de la décision</i>	Relation avec l'environnement	Gestion des ressources	Utilisation des ressources dans le processus de transformation
<i>Horizon de temps</i>	Long temps	Moyen terme	Court terme
<i>Effet de la décision</i>	Durable	Bref	Très bref
<i>Réversibilité de la décision</i>	Nulle	Faible	Forte
<i>Procédure de la décision</i>	Non programmable	Semi programmable	Programmable
<i>Niveau de la prise de décision</i>	Direction générale	Direction fonctionnelle	Chefs de service, chefs d'ateliers.
<i>Nature des informations</i>	Incertaines et exogène	Presque complètes et endogènes	Complètes et endogène

Source : [www.wikipedia.org/wiki/Prise de décision](http://www.wikipedia.org/wiki/Prise_de_d%C3%A9cision).

1-3/ Les étapes de la prise de décision :

Quelles que soient la durée et la nature du processus décisionnel, celui-ci devra présenter un certain nombre d'étapes incontournables pour bien se dérouler.

⁹[www.wikipedia.org/wiki/Prise de décision](http://www.wikipedia.org/wiki/Prise_de_d%C3%A9cision).

H.SIMON¹⁰ considère que le processus de prise de décision passe par trois étapes essentielles :

- L'étape de la recherche et de la connaissance du problème ;
- L'étape de conception des solutions possibles au problème ;
- L'étape du choix, c'est l'étape où s'effectue le choix d'une alternative parmi celles qui ont été déterminées au cours de l'étape précédente.

Par contre **W.DILL**¹¹ considère un nombre plus élevé d'étapes :

- Détermination des objectifs de l'organisation ;
- Recherche des alternatives et collecte des données qui doivent être utilisées dans l'évaluation de ces alternatives ;
- Comparaison des alternatives puis le choix de l'une d'entre elles sur la base des critères établis ;
- Exécution de la décision ;
- Suivi de l'exécution et l'évaluation des résultats.

Malgré cette diversité dans l'appréciation du contenu du processus de prise de décision ; on considère en général que ce processus passe par un certain nombre d'étapes essentielles et qui sont :

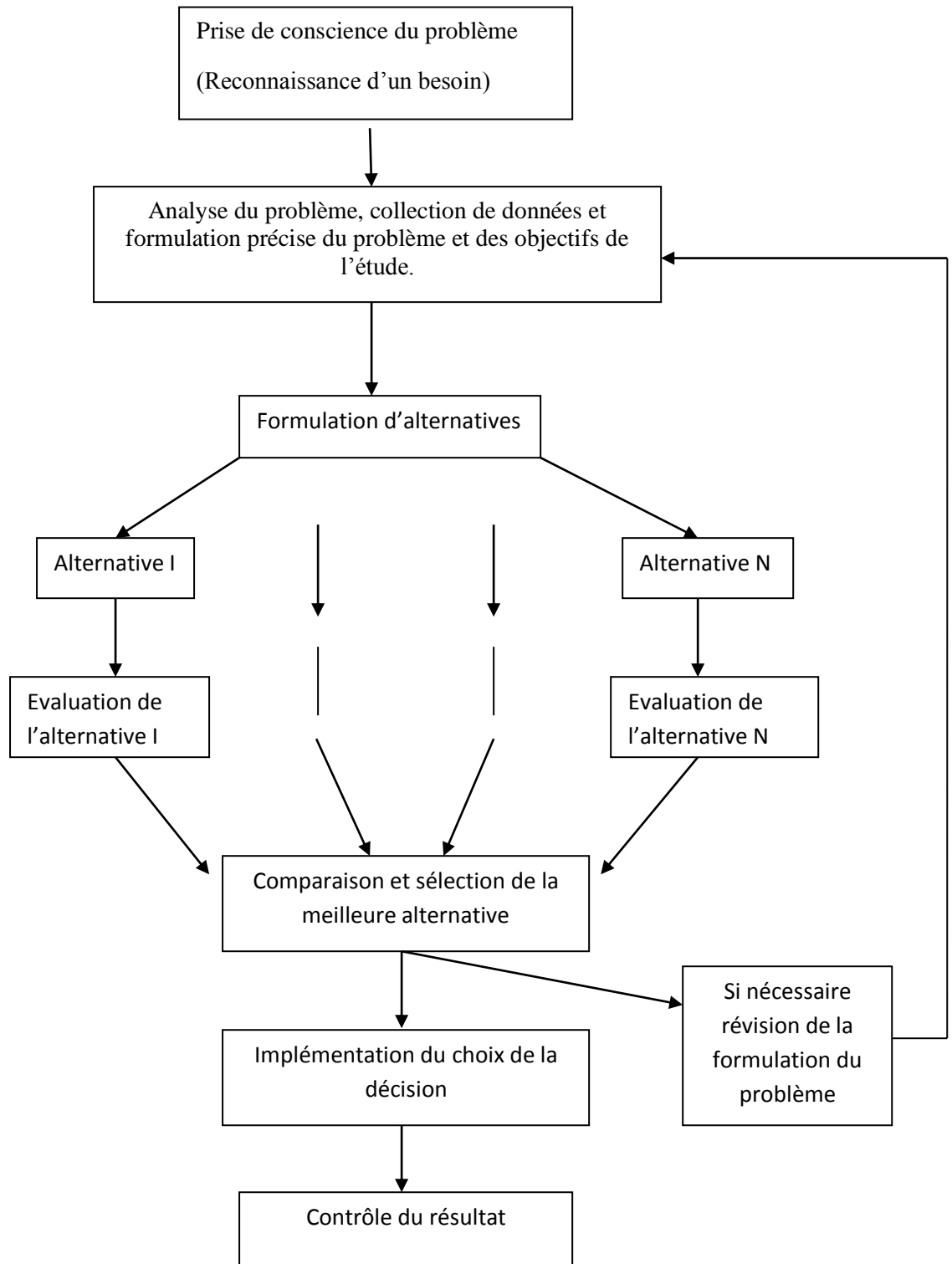
- La reconnaissance du problème
- L'analyse du problème ;
- La formulation d'alternative, de décision possible ;
- La sélection de la meilleure alternative ;
- L'implémentation de ce qui a été choisi ;
- Le contrôle de résultat.

¹⁰ H.SIMON : « The new science of management of decision » New York. Harper 1960.

¹¹ W.DILL: « Administrative decision making » In Manlik and Yan Nes (ed) concepts and behavior.Hall.1962.

Ces étapes sont toutes importantes d'évaluation et contribuent toutes à la quantité de la décision finale. Nous allons résumer les étapes de prise de décision dans le schéma suivant :

Figure II-1: les étapes de la prise de décision



Source : BoutalebKouider, op- cit, page 34

2/ Prise de décision publique locale :

Dans cette sous-section nous allons définir la décision publique. Ensuite nous allons nous intéresser beaucoup plus à la décision communale puisque ce sera l'objet de notre enquête.

2-1/ Définitions de la décision publique :

La décision publique désigne le choix opéré par les décideurs publics entre plusieurs options possibles. Elle constitue donc le cœur de l'action politique. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, l'homme politique ne choisit pas seul. Son choix s'inscrit dans un cadre et un processus qui orientent, voire contraignent sa décision. Une décision publique est, en effet, souvent le fruit d'un travail collectif, le responsable politique n'ayant pas toujours le temps ou les compétences nécessaires pour la prendre seul. Elle est aussi influencée par l'histoire, que ce soit l'histoire politique – les décisions qui ont précédé – ou par celle des institutions qui induisent des cultures et des visions du monde particulières. Traditionnellement approchée de manière séquentielle comme un moment de l'action publique, l'analyse de la décision publique s'est ensuite intéressée à ses conditions de production, toujours dynamiques et, parfois même, chaotiques.

2-2/ La décision communale :

Dans cette sous-section nous allons définir la décision communale, ensuite nous allons citer les étapes de la prise de décisions communale.

2-2-1/ Définition :

La commune accomplit de nombreuses actions, certaines obligatoires, d'autres résultantes du seul choix des élus.

Pour ce qui est de ses missions obligatoires, la loi précise que la commune doit représenter l'Etat pour certaines formalités administratives (Etat civil, recensement, organisation des élections sur le territoire communale)...

Les responsabilités de la commune sont partagées avec celles de l'Etat et d'autres collectivités locales comme la wilaya.

Toute décision prise par la commune suit un trajet en plusieurs étapes depuis la naissance du projet jusqu'à son acceptation.

Chaque composant de la commune à son rôle :

-Le conseil municipal est une assemblée qui réunit les conseillers municipaux, élus par la population lors des élections communale. Les différentes tendances politiques issues du vote sont représentées. Il y a donc une majorité et une opposition.

- La municipalité est formée du maire et de ses adjoints. Ils sont élus parmi les conseillers municipaux et par le conseil municipal dans les jours qui suivent les élections communales.

-Le Maire dirige la commune. Le Maire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à ses adjoints qui seront alors chargés de « suivre » un domaine particulier des affaires de la communes. Le Maire représente l'Etat sous l'autorité directe du Wali, représentant de l'Etat dans la Wilaya, le Maire doit assurer à ce titre certaines responsabilités comme : il publie les lois et règlements nationaux, il exerce une fonction administrative, officier d'état civil...

Le Maire fait appliquer les décisions du conseil communal, il représente la commune en justice et dans les cérémonies officielles.il est responsable du maintien de l'ordre public.il prend les arrêtés communal. Dans certains domaines le Maire de pouvoir indépendants de celui du conseil communal. Il constitue dans ce cas, à lui tout seul, une autorité. Il dirige les services communaux.

En tant que chef du personnel communal, il nomme et affect les fonctionnaires de la commune. Il est assisté dans cette fonction par le secrétaire général de mairie qui s'occupe de la gestion quotidienne des différents services communaux.

2-2-2/ Les étapes de décision communale :

L'initiative d'un projet peut avoir des origines diverses. Pour que le projet aboutisse, plusieurs étapes sont nécessaires au cours desquelles le conseil communal.

A/Proposition des projets :

Dans cette étape, la société civile exprime un besoin par la proposition des projets qui concerne le développement locale ou ce qui concerne le bien être des citoyens. Aussi les élus locaux proposent des projets qui concernent la commune.

B/ Examen par une commission :

Les conseils communaux se réunissent en groupes de travail appelés commissions, qui étudient en détail les propositions de la municipalité. On trouve classiquement une commission pour chaque domaine d'intervention de la commune (urbanisme, affaires économiques ...), présidée par le Maire mais souvent animée par l'un de ses adjoints, ces commissions ne décident pas, elles ne peuvent qu'émettre un avis ou proposer des modifications.

C/ Vote du conseil communal :

Le Maire convoque alors le conseil communal avec un ordre du jour qui comporte un ou plusieurs projets à examiner.

Le Maire réunit le conseil communal en séance au moins une fois par trimestre, plus s'il le désire. Le conseil communal en discutant et en votant, a pour rôle d'accepter ou de refuser les projets qui lui sont soumis.

C'est donc lui qui prend les décisions. Elles sont appelées « délibérations du conseil communal ». Le conseil ne peut délibérer qu'en présence de la majorité de ses membres. Le vote s'exprime à la majorité absolue, les conseils communaux sont publics. De plus, pour informer les citoyens, un compte rendu des délibérations est affiché en Mairie après chaque séance.

2-3/ Les acteurs intervenants dans la prise de décision communale :

Dans cette sous-section nous allons citer les différents acteurs intervenant à la prise de décision communale.

2-3-1/ L'Etat :

Toutes les décisions prises par la commune sont examinées par l'Etat qui exerce un contrôle « à posteriori » par l'intermédiaire du Wali.

2-3-2/ Le Wali :

Le wali, en tant que représentant de l'Etat dans la wilaya, vérifie si les décisions communales sont légales, si elles rentrent bien dans le cadre fixé par le code des collectivités

territoriales. Si le Wali dans le cadre du contrôle de légalité estime que la décision est illégale, il demande à la commune de modifier sa position, en cas de refus le wali peut alors saisir le tribunal administratif qui jugera. En cas d'irrégularité constatée par le tribunal, la décision est tout simplement annulée.

2-3-3/ La société civile :

La participation citoyenne peut se définir comme « l'ensemble des démarches formelles permettant aux citoyens, au-delà des règles habituelles de la vie politique institutionnelle (élections, régime parlementaire, processus décisionnel, etc.), de contribuer aux choix engageant la vie en société et de participer à la réalisation de ces choix via la mise en œuvre des politiques publiques. Cette contribution directe peut se manifester de diverses façons : délibération en amont visant à sélectionner les enjeux publics à inscrire sur l'agenda politique, contribution à la préparation de décisions, participation à l'application des programmes sur le terrain, mesure et interprétation des effets réels des politiques, proposition de stratégies alternatives, etc. »

Section 2 : rôle de la société civile dans la prise de décision publique :

Dans cette section nous allons traiter le concept de la société civile par sa définition et son historique. Par la suite, nous allons essayer de comprendre le rôle de la société civile dans la prise de décision.

1/ Présentations de la société civile :

La société civile est considérée comme l'un des paliers de la gouvernance locale.

1-1/ Historique et définition de la société civile :

Nous allons définir et donner l'historique du concept de la société civile, puis, nous allons voir les caractéristiques et les composants de la société civile.

1-1-1/ Historique :

L'origine du terme de la société civile n'est pas nouveau, son sens a subi plusieurs évolutions au fil du temps. Plusieurs phases peuvent être présentées : premièrement, la philosophie politique occidentale qui lui donna naissance entre le XVI et XIX^{ème} siècle. A cette époque, le terme a été perçu, notamment par l'un des fondateurs du libéralisme l'anglais John Lock, comme opposé à la « société sauvage » régie par les « lois de la nature ». Il correspondait alors « à la société organisée à un niveau supérieur à celui de la famille ». Deux siècles plus tard, en 1821, c'est le philosophe allemand Hegel qui a été le premier à

opposer ce terme à la « société politique » et à l'Etat, comme cela est encore le cas aujourd'hui.

Dans les années 1970, le terme subit une renaissance et apparaît dès lors comme un instrument d'analyse du développement politique des pays du sud. Une décennie plus tard, il s'impose véritablement sur la scène internationale.

Plus récemment, le concept prit une nouvelle dimension avec une émergence au niveau mondial. Cette société civile se développe donc partout dans le monde.

1-1-2/ Définition :

L'expression société civile est une catégorie de sciences ou d'idéologie politique d'origine anglo-saxonne qui a reçu plusieurs sens différents, parfois opposés.

Avant d'être une notion de science politique, « société civile » est une expression juridique désignant en droit français une forme de société ou d'organisation dont l'objet, strictement civil, relève du droit civil et des juridictions civiles, contrairement aux sociétés commerciales et aux établissements publics et administratifs.

L'ONU définit la société civile : « La société civile est le « troisième secteur » de la société, aux côtés du gouvernement et du monde des affaires. Elle comprend des organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales. L'ONU reconnaît l'importance du partenariat avec la société civile, parce qu'elle fait progresser les idéaux de l'Organisation et qu'elle appuie ses efforts ».

La Banque Mondiale propose aussi une définition : « Le terme société civile désigne le large éventail d'organisations non gouvernementales et à but non lucratif qui animent la vie publique, et défendent les intérêts et les valeurs de leurs membres ou autres, basés sur des considérations d'ordre éthique, culturel, politique, scientifique, religieux ou philanthropique. Le terme organisations de la société civile (OSC) fait donc référence à un vaste éventail d'organisations : groupements communautaires, organisations non gouvernementales (ONG), syndicats, organisations de populations autochtones, organisations caritatives, organismes confessionnels, associations professionnelles et fondations privées »

Donc le concept de la société civile a plusieurs définitions. Pour certains, le latin en particulier, fait parti de la société civile tout ce qui n'est pas militaire. Pour d'autres, la société civile comprend l'ensemble des acteurs de la société en dehors des organisations politiques

tandis que pour les anglo-saxonne, ce n'est que l'ensemble du monde associatif. Sur chaque continent, selon les cultures, les coutumes et les traditions nationales, une réponse différente serait apportée à une telle définition.

La société civile est définie ici comme étant l'ensemble des organisations communautaires, les ONG d'exécution, des syndicats, des associations professionnelles, des organisations religieuses, des médias, des associations d'étudiants, des coopératives et des autres groupements associatifs.

1-2/ les caractéristiques de la société civile :

Toute organisation de la société civile doit être :

Organisée: relativement institutionnalisée ;

Privée : c'est à dire institutionnellement séparée des pouvoirs publics ;

Ne distribuant pas de profits : c'est à dire que les profits engrangés ne reviennent pas à ses propriétaires ou à ses membres ;

Autonome : c'est à dire elle est équipée pour contrôler ses propres activités ;

Volontaire : c'est à dire elle implique une participation bénévole importante .

1-3/ Composantes de la Société Civile :

La société civile se compose d'un ensemble formé par des agents de la vie publique aussi différents que les syndicats, les organisations de défense des droits de l'homme, les associations (sociales, culturelles et sportives) les autorités religieuses, les comités de villages ou de quartiers, les intellectuels, etc. Il apparaît difficile de donner une liste exhaustive des sujets regroupés derrière l'appellation société civile puis ce qu'elle se compose d'individus et de groupes attachés en priorité à leur sort particulier. Leur réunion n'est pas explicitement revendiquée par eux-mêmes, mais révélée par la réflexion politique. Les membres de la société civile se regroupent par ce qu'ils ont mutuellement besoin les uns des autres pour s'organiser afin de satisfaire leurs désirs et leurs aspirations.

2/ Rôle de la société civile dans la prise de décision :

Nous allons essayer de comprendre quelle est le rôle de la société civile dans la prise de décision communale.

2-1 Les fonction de la société civile :

La société civile exerce plusieurs fonctions. On trouve dans la littérature plusieurs fonctions différentes de la société civile mais on résume juste les fonctions fondamentales suivantes:

2-1-1/ La fonction de protection :

La société civile a le devoir de procurer la liberté aux citoyens et à les protéger de l'arbitraire étatique. Y est incluse la protection contre les ingérences de l'Etat dans la sphère privée, et ainsi, la disponibilité assurée d'un espace aussi bien privé que social.

Ainsi, les OSC s'occupent, par exemple, de vérifier les projets politiques concernant la sécurisation des droits fondamentaux du citoyen, et dans le cas d'une infraction, d'attirer l'attention et de prendre des dispositions pour réagir contre cette infraction. La protection, en particulier, des minorités et de leurs droits, fait également partie de cette fonction.

2-1-2/ La fonction de contrôle :

Cette fonction est très dépendante de la fonction de protection, puisqu'il s'agit ici de l'observation et du contrôle du pouvoir politique. Une des obligations fondamentales dans le cadre de la fonction de contrôle est, par exemple, le contrôle des élections, pour en garantir le déroulement équitable, dans le respect des règles fondamentales de la démocratie.

2-1-3/ La fonction de participation :

Il s'agit ici de la socialisation démocratique et participative des citoyens. On peut également la décrire comme étant l'exigence d'une excellence en matière de culture politique. On entend par là une augmentation de l'intérêt général pour la politique, c'est à dire, une augmentation de la motivation et de la capacité à participer à l'événement politique. Comme exemple pour la fonction de participation, on peut citer celle, directe, de représentants du secteur civil à la formulation de projets de loi et autres réglementations ou décisions.

La participation est un élément d'aide à la décision et au bon fonctionnement de la gouvernance locale, elle désigne l'ensemble des activités qui permettent aux citoyens de s'engager dans la vie de leur commune dans les affaires collectives (Breux, Bhérier, Colin, 2004, Guay 2004).

Autrement dit, « la participation désigne alors les différentes applications de la démocratie participative, économique et sociale »¹², cela veut dire que la participation est l'ensemble des démarches tentatives et procédures faites pour donner un rôle aux citoyens dans la prise de décision, affectant la communauté par l'organisation dont ils font partie.

La participation publique est un outil de performance qui a pour objectif d'améliorer l'efficacité de la gestion publique par la prise en compte de savoir de la collectivité, et renforcer la capacité d'agir de la collectivité en resserrant les liens sociaux et finalement de renouveler la démocratie.

L'implication de la population à la prise de décision peut mener à :

Mieux répondre aux besoins et intérêts locaux en donnant la possibilité aux décideurs de connaître dès le début les valeurs, les préoccupations, les intérêts et les attentes du milieu.

-Améliorer la gestion de la ville et de développement locale urbain et le partage de la responsabilité de ce développement entre les autorités et les citoyens.

-La participation à la prise de décision conduit à faire des analyses fondamentales des objectifs pour arriver à de bonnes conclusions.

-La prise de décision du groupe est plus démocratique dans la nature, alors que la prise de décision individuelle est plus autocratique dans la nature. Les processus démocratiques sont plus facilement acceptables et sont compatibles avec les idéaux démocratiques de notre société.

2-1-4/ La fonction d'allègement (de l'Etat) :

Dans plusieurs domaines, la société civile contribue à alléger, dans le sens strict du terme, l'Etat, le gouvernement et le monde politique. D'une part, il y a un allègement financier effectif par le fait que les citoyens endossent volontairement, et souvent sans rémunération, des obligations sociales. Par conséquent, c'est encore un allègement allant dans le sens d'une augmentation de l'efficacité. Ainsi, de nos jours, la société se trouve confrontée à de nouvelles problématiques complexes ou des grands problèmes qui ne peuvent être réglés au niveau de l'Etat uniquement. Ce sont des problèmes qui doivent être abordés à plusieurs niveaux.

¹²Abd el Madjid BENNOUR, « logique de la participation citoyens ».page.7.

Il s'agit, par exemple, de la globalisation ou de la problématique environnementale qui s'aggrave de plus en plus. La société civile remplit ainsi des obligations sociales qui dépassent la famille, mais qui, en même temps, ne sont pas du tout suffisamment pris en compte par les formes de représentation des intérêts des organisations établies, et que, par ailleurs, ni le marché, ni l'Etat, ne peuvent résoudre correctement.

2-1-5/ La fonction d'articulation :

La société civile peut contribuer à ouvrir des voies efficaces de production, de rassemblement et d'articulation de valeurs communautaires et d'intérêts sociaux, en-dehors des partis politiques et des parlements. Les sujets privés et sociaux sont alors abordés par la société civile et véhiculés auprès de l'opinion politique. La société civile agit ainsi comme intermédiaire entre les citoyens et l'Etat. Les initiatives de citoyens constituent un exemple de fonction d'articulation de la société civile. Les citoyennes et citoyens y abordent souvent des problèmes touchant un domaine d'expérience directe et s'organisent en vue d'agir directement, sans passer par l'intermédiaire de partis ou d'autres, sur des situations inacceptables qui traînent ou qu'ils jugent dangereuses.

2-1-6/ La fonction de démocratisation :

Il s'agit ici de la contribution de la société civile au processus de formation de l'opinion publique et de la volonté populaire. La société civile a une fonction importante dans la démocratisation, surtout au niveau local. Dans les jeunes démocraties, cette fonction reste souvent tributaire de l'évolution de la démocratie au niveau national où les initiatives de citoyens constituent également un exemple concret. Dans ce contexte, des séances d'information sont souvent organisées, pour informer l'opinion publique sur un sujet particulier. Elles contribuent ainsi au processus de formation de l'opinion et de la volonté publiques.

2-1-7/ La fonction de règlement (ou gestion) des conflits sociaux :

Grâce à ses réseaux d'associations, d'initiatives et de mouvements, la société civile admet des superpositions au niveau de l'adhésion des membres. Ces adhésions croisées dans des groupes multiples peuvent contribuer à construire des ponts entre les positions conflictuelles les plus profondément ancrées dans la vie de la société: elles peuvent ainsi aider à adoucir les conflits sociaux. Par ailleurs, l'émergence d'une solidarité sociale et le renforcement de la cohésion

sociale, grâce à la réalisation commune d'objectifs communs, constituent un effet secondaire positif au sein des organisations de la société civil

2-2/ La participation de la société civile à la gestion communale¹³ :

Selon l'article 11 du code communal « la commune constitue le cadre institutionnel d'exercice de la démocratie au niveau local et de gestion de proximité. L'assemblée populaire communale prend toute mesure pour informer les citoyens des affaires les concernant et les consulter sur les choix des priorités d'aménagement et de développement économique, social et culturel, dans les conditions définies par la présente loi. Dans ce domaine, notamment, les supports et les médias disponibles peuvent être utilisés. L'assemblée populaire communale peut également présenter un exposé sur ses activités annuelles devant les citoyens ».

Pour réaliser les objectifs de démocratie locale, dans le cadre de la gestion de proximité visée à l'article 11 ci-dessus, l'assemblée populaire communale veille à mettre en place un encadrement adéquat des initiatives locales, visant à intéresser et à inciter les citoyens à participer au règlement de leurs problèmes et à l'amélioration de leurs conditions de vie. L'organisation de ce cadre s'effectue conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. (Article 12)

Le président de l'assemblée populaire communale peut, chaque fois que les affaires de la commune l'exigent, faire appel, à titre consultatif, à toute personnalité locale, à tout expert et/ou tout représentant d'association locale dûment agréée qui, en raison de ses compétences ou de la nature de ses activités, est susceptible d'apporter toutes contributions utiles aux travaux de l'assemblée ou de ses commissions.

Toute personne peut consulter les extraits des délibérations de l'assemblée populaire communale ainsi que les arrêtés communaux. Toute personne ayant intérêt peut également en obtenir copie totale ou partielle, à ses frais, sous réserve des dispositions de l'article 56 ci-dessus. Les modalités d'application du présent article sont définies par voie réglementaire.

La gestion locale doit être contrôlée par la société civile par ce que « Une gestion locale qui se serait privée de tout contrôle citoyen, comporte des risques certains qui peuvent déboucher sur une crise de confiance entre les élus et leurs électeurs, un discrédit sur les

¹³ Article 11, 12, 13, 14 de la Loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune. Page 5,6.

conseillers communaux, qui deviennent alors impopulaires, l'accumulation continue de fautes de gestion et des sentiments de déception envers la décentralisation »¹⁴.

On peut considérer que le rôle de la société civile dans la gouvernance locale comprend au moins quatre fonctions :

-Une fonction d'avocat : pour la représentation des intérêts de ses circonscriptions.

-Fonction de prestation de services : au niveau local dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'assainissement, etc.

-Une fonction de partenaire du gouvernement : dans la planification du développement, la mobilisation des ressources et la promotion d'une meilleure compréhension du système de décentralisation.

-Une fonction de surveillant de l'activité gouvernementale : Ces fonctions ne sont pas toujours exercées par les acteurs de la société civile et ni d'une manière permanente par ce que les fonctions de la société civile ne sont pas rigides.

On peut trouver dans plusieurs territoires où la société civile ne se permet pas d'avoir l'accès pour exercer ses fonctions.

2-3/ La démocratie comme un système permettant la participation de la société civile à la gouvernance locale :

La démocratie est tirée du mot grec (dimoskratos). dimos veut dire peuple, et kratos veut dire pouvoir ou autorité.

➤ **Formes de démocratie représentative existantes :** On distingue en générale trois formes de démocratie qui sont directe, représentative et participative.

2-3-1/ La démocratie directe :

Où le peuple exerce directement sa souveraineté et vote sur des décisions, non pour élire des représentants, ceci sous forme de référendums. Exemple le référendum portait sur la paix sociale en Algérie.

2-3-2/La démocratie représentative :

¹⁴ Dr Benabderrahmane « Gouvernance locale ». cour de master. Université de Constantine. 2013/2014, pp.2-3.

Où le citoyen délègue le pouvoir à des représentants à travers le vote pour une période déterminée jusqu'aux prochaines élections.

A/Formes de participation existantes dans la démocratie représentative : Les modes d'exercice de la citoyenneté peuvent prendre la forme de modèles différents et contrastes.

A-1/La participation /caution :

Il est demandé aux citoyens de donner leur avis ou leur accord à des projets ou à des décisions déjà prises par des professionnels ou des politiques par des enquêtes d'intérêt public, par des referendums. Le vote constituera un renouvellement éventuel de la confiance et la preuve de l'adhésion des populations concernées. Cette forme correspond à la démocratie représentative.

A-2/La satisfaction de l'habitant /usager :

C'est la gestion municipale assimilée à la gestion d'une entreprise où les usagers sont des clients et leur participation à la gestion de leur ville se résume à des sondages d'opinions sur leur degré de satisfaction.

A-3/ La citoyenneté de substitution :

Elle correspond aux initiatives des habitants dans certains pays où les pouvoirs publics sont défaillants ou incapables de trouver des solutions aux problèmes, les citoyens se voient dans l'obligation de régler eux-mêmes des situations de crise pour satisfaire leurs besoins collectifs.

2-3-3/La démocratie participative :

En appui des représentants élus, des procédures permettent aux citoyens, dans la période qui sépare deux élections, de critiquer, d'évaluer, de nourrir les décisions et les projets pris par les représentants, éventuellement de voter ces décisions et projets.

A / Définition de la démocratie participative :

La démocratie participative désigne l'ensemble des dispositifs et des procédures qui permettent d'augmenter l'implication des citoyens dans la vie politique et d'accroître leur rôle dans les prises de décision.

B/ Caractéristiques de la démocratie participative :

- L'extension du droit de vote et de sa fréquence, assortie de l'initiative législative (Exemple : les pétitions);

- La concertation dynamique, sous forme de débats libres, relative à des décisions aussi bien à l'échelle locale que nationale (exemple : comités de villages ou de quartiers...);
- La mise en place d'un système organisé qui garantit que toutes les idées constructives et nouvelles des citoyens seront examinées de manière efficace.

Conclusion du chapitre :

Afin de promouvoir ou d'améliorer l'action collective et une vie socialement solidaire, la gouvernance locale met un ensemble de mécanismes et de dispositifs permettant aux différents acteurs locaux de participer à la gestion locale. Pour avoir une action publique plus efficace et une bonne gouvernance locale, les collectivités locales doivent concerter et associer les concernés à la décision.

Dans ce deuxième chapitre, nous avons pu mettre une idée générale sur le concept de la prise de décision communale, et les acteurs intervenant dans cette prise de décision au sein de la commune. Par la suite nous avons étudié le concept de la société civile au tant qu'acteurs qui participe a la prise de décision communale.

La participation de la société civile dans la prise de décision est primordiale, elle constitue un acteur principal qui joue un rôle très important dans le processus de prise de décision.

Chapitre III :
**Le rôle de la société civile dans
la prise de décision au sein de
la commune de Tizi-Ouzou**

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

Introduction du chapitre

Ce chapitre a pour objet l'analyse de la pratique de la participation de la société civile dans la prise de décision communale, et cela à travers l'étude d'un cas réel qui portera sur la commune de Tizi-Ouzou qui est considéré comme une commune chef-lieu de la wilaya.

Nous procéderons tout d'abord à la présentation de la commune de Tizi-Ouzou et à son organisation comme première section. Ensuite la deuxième section en analyse des informations et résultats de l'enquête.

Section 1 : présentation et organisation de la commune de Tizi-Ouzou :

La commune de Tizi-Ouzou est le chef lieu des daïras et wilaya du même nom, elle est l'une des communes les plus riches de la wilaya.

1/Présentation de la commune de Tizi-Ouzou :

Nous procéderons, dans cette sous-section, à la présentation de la commune de Tizi-Ouzou sur le plan géographique, historique et l'évolution de la population.

1-1/Approche géographique :

La commune de Tizi-Ouzou est située à 100 Km d'Alger, au cœur de la Kabylie, elle s'étend sur une superficie de 102.36 km² pour une population de plus de 135.000 habitants¹.

Elle est délimitée au nord par les communes d'Ait Aissa Mimoun et Sidi Naamane, au sud par les communes de Beni Zmenzer, Maatka, Irdjen, Souk el Tenine, et Beni Aissi, à l'est par les communes de Ouaguenoun, Freha, Tizi-Rached, et à l'ouest par les communes de Draa Ben Khedda et Tirmatine.

La ville de Tizi-Ouzou, qui représente le cœur de la commune, est composée de nombreux quartiers et cités tels que le quartier des Genets, la cité du 20 Aout, les Bâtiments bleus...qui sont situés à proximité de la principale rue commerçante de la ville ; La Grande Rue.

Nous avons également le quartier de M'douha, la cité Million, la cité des Fonctionnaires..., situés dans la périphérie du centre ville.

La partie la plus ancienne de la ville est constituée par la Haute ville qui se décompose en plusieurs quartiers tels que Ain Hallouf, Ain El Soltane, Zellal...

La nouvelle ville quant à elle est située au sud de la ville et était censée être principalement une zone d'activité commerciale, mais aujourd'hui elle est surtout une zone résidentielle.

¹ Selon le dernier recensement de 2008

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

Mais l'occupation française fut aussi synonyme de conflits armés, d'insurrections réprimées, de politique de la terre brûlée... Ce qui contribua à un exode rural massif des populations des villages de Kabylie vers la ville de Tizi-Ouzou.

Après l'indépendance de l'Algérie en 1962, le pays a connu un essor démographique très important. Tizi-Ouzou ne fut pas en reste. Sa population est passée de 15 000 habitants en 1960 à presque 100 000 habitants en 1998.

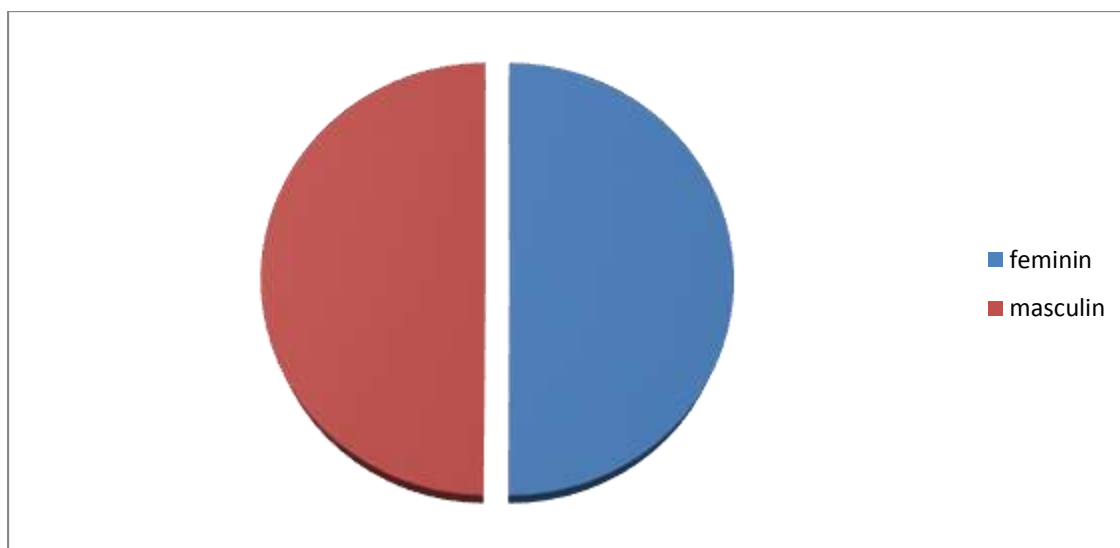
1-3/Approche démographique :

La population de la commune de Tizi-Ouzou est estimée en 2018 à 156 775 habitants, soit une densité de 1532 habitants par km². Cette population est répartie suivant certains paramètres.

1-3-1/ Répartition de la population par sexe :

Selon les statistiques de la direction de la programmation et du suivi budgétaire de la wilaya de Tizi-Ouzou, la population de la commune de Tizi-Ouzou est composée, en 2018, de 78 200 personnes de sexe masculin, soit 49.88% du total de la population, contre 78 575 personnes du sexe féminin, soit 50.12%.

Figure III-2 : répartition de la population de la commune de Tizi-Ouzou par sexe



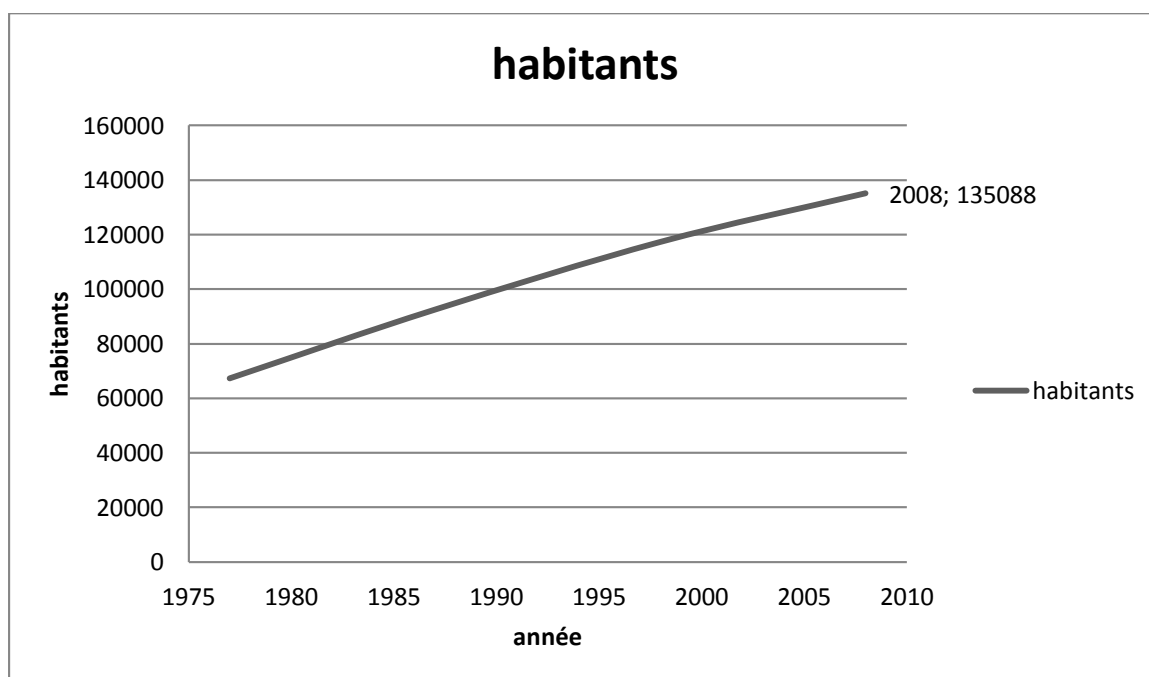
Source : DPSB Tizi-Ouzou 2018

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

1-3-2/Evolution de la population au cours des quatre derniers recensements :

La commune de Tizi-Ouzou à connu une évolution de population très faible. A partir de l'annuaire statistique de Tizi-Ouzou de 2018, on distingue 67 225 habitants en 1977 par la suit 92 412 habitants en 1987 avec un taux de croissance de 3%. Puis en 1998 avec 117 259 habitants avec un taux de croissance de 2% par rapport au recensement de 1987. Ensuite, 135 088 habitants en 2008 avec un taux de croissance de 1.5% par rapport au recensement de 1998.

Figure III-3 : Evolution de la population au cours des quatre derniers recensements



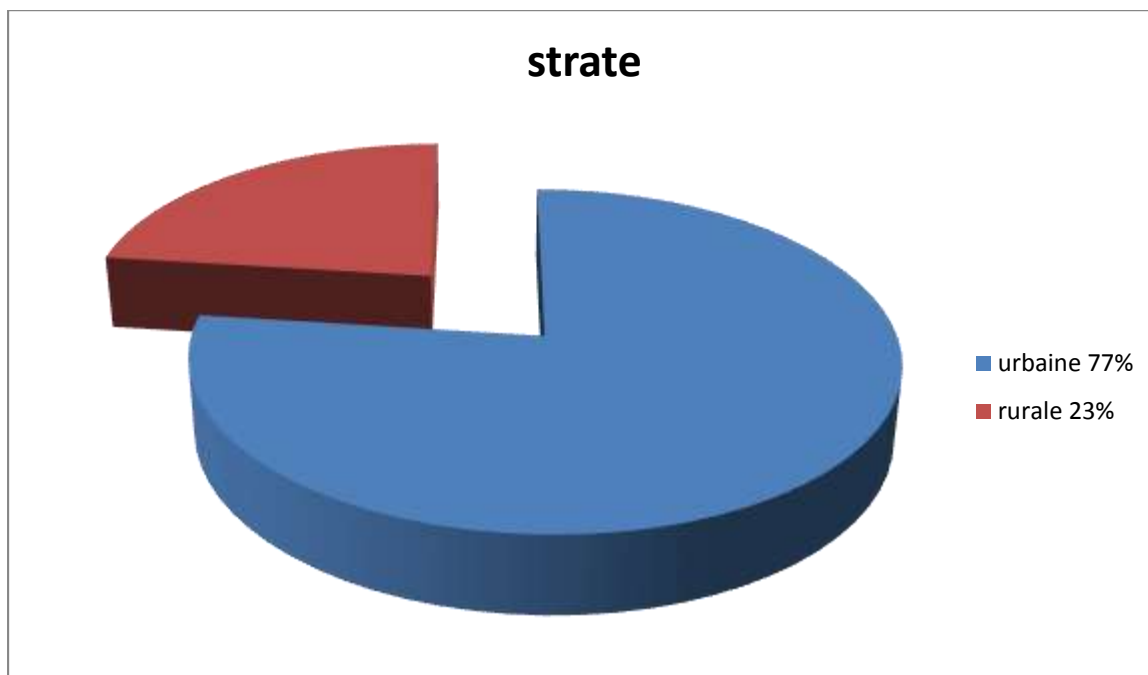
Source : élaboré par nos soins à partir de l'annuaire statistique de Tizi-Ouzou 2018.

1-3-3/Répartition de la population résidente par strate :

Une concentration de populations dans la commune de Tizi-Ouzou est trop forte dans les zones urbaines par rapport aux zones rurales. Nous avons distingué un taux plus élevé de la population urbaine qui est de 77% qui est plus de trois quart (3/4) avec 121 058 habitants, par rapport au taux de la population rurale qui est de 23% avec 35 717 habitants.

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

Figure III-4 : répartition de la population par strate



Source : élaboré par nos soins à partir de l'annuaire statistique de Tizi-Ouzou 2018.

2/ Organisation de la commune de Tizi-Ouzou

Dans cette sous-section nous allons présenter le plan administratif de la commune de Tizi-Ouzou et son organigramme, par la suite nous allons présenter les organisations de la société civile qui sont adhérentes au sein de la commune de Tizi-Ouzou.

2-1/ L'organisation de la commune de Tizi-Ouzou :

L'organisation de la commune de Tizi-Ouzou sur le plan administratif est la suivante :

2-1-1/ Président de l'assemblée populaire communale

Le président de l'assemblée populaire communale est élu, il exerce des pouvoirs, au nom de la collectivité territoriale qu'il représente, et au nom de l'Etat.

2-1-2/ Service du cabinet

Il a pour mission l'établissement des correspondances concernant les directives de l'assemblée et son exécutif, l'organisation des manifestations et des festivités. Il est également chargé des relations avec la presse, les associations, et les comités de quartier ou de villages...

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

2-1-3/ Secrétaire générale :

A/ Direction de l'administration et des finances : elle composée *du service personnel et formation, du service des finances* (élaboration des bilans comptes financiers, la tenue des registre comptable, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et d'équipement...),

du service des marchés, des statistiques et de l'informatique (élaboration des procédures d'appel d'offre, la constitution d'une banque de données statistiques...), et *du services du budget* (élaboration et exécution du budget) ;

B/ Direction de la réglementation générale : elle est constituée *du service de l'état civil* (délivrance des pièces d'état civil, conservation des registres d'état civil, enregistrement des déclarations de naissance, de décès, ou de mariage...), *du service de la réglementation générale* (opérations de recensement, tenue du fichier électoral, permis d'inhumation...), et *du service de réserves foncière et de contentieux* (l'instruction des doléances et des requêtes des citoyens en coordination avec les services concernés...)

C/ Direction des affaires sociale, culturelles et sportives : nous avons *le service d'hygiène et de prévention* (élaboration du programme de prévention sanitaire...), *le service des affaires sociales, culturelle et sportives* (mise en œuvre du programme de protection sociale, exécution du programme culturel de la commune, secrétariat su conseil communal des sports...), et *le service voirie* ;

D/ Direction des études et de l'urbanisme : elle est composée *du service de l'urbanisme* (attribution des permis de construction, suivi du portefeuille foncier de la commune...), et *du service de la planification et des études* (définition de la politique d'aménagement du territoire, élaboration d'étude techniques, suivi des réalisations...)

E/ Direction des réalisations, de la maintenance et des moyens : elle est constituée *du service maintenance* (entretien des bâtiments communaux), *du service éclairage public* (maintenance du réseau d'éclairage public, et mise en place des nouvelles installations électriques...), *du service magasin* (gestion des stocks, gestion des parcs roulant et sa maintenance...), et *du service réalisation* (réalisation des travaux neufs...)

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

F/ Directions des réseaux divers et voiries : nous avons *le service des réseaux* (entretien du réseau routier ...), *le service espaces verts* (entretien des espaces verts...), et *le service nettoyage* (ramassage des ordures ménagères, gestion de la décharge publique...).

Après cette présentation de l'organisation de la commune de Tizi-Ouzou, nous allons élaborer un organigramme qui résume le plan administratif de la commune de Tizi-Ouzou.

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

2-2/ Les organisations de la société civile au sein de la commune de Tizi-Ouzou

Il existe plusieurs types des organisations de la société civile au sein de la commune de Tizi-Ouzou, on distingue : des comités des villages ou de quartier, des associations sportives, associations culturelles, associations sociales, des associations des parent d'élèves, et des associations de l'environnement.

2-2-1/ Les comités du village et du quartier :

Ce sont des bénévoles délégués par les villageois ou les citoyens d'un quartier afin de veiller sur les soucis du village ou du quartier, proposer des solutions conjoints à des problèmes du contexte local immédiat, défendre leur droits ou améliorer leurs condition de vie et d'accès au services publics.

Le comité du village ou de quartier est composé des hommes les plus âgés, mais il exige l'intervention des jeunes, et cela pour toucher les différents domaines et les différents avis.

L'importance de cette organisation est réaffirmée pour l'obligation de participer aux activités collectives. Leur champ d'activités concerne, non pas la défense d'intérêt particuliers mais les questions d'intérêt générale, il propose la participation des citoyens à l'élaboration de décision qui les concernent. Les comités du village et du quartier de la commune de Tizi-Ouzou, sont de nombre de 67 comités.

2-2-2/ Le mouvement associatif dans la commune de Tizi-Ouzou :

Selon l'article 2 de la loi du 12 janvier relative aux associations : « l'association est le regroupement des personnes physique et/ou des personnes morales sur une base contractuelle à durée déterminé ou à durée indéterminée. Ces personnes mettent en commun bénévolement et dans un but non lucratif leur connaissance et leur moyen pour promouvoir et encourager les activités dans le domaine notamment professionnel, sociale, scientifique, religieux, éducatif, culturel, sportif, environnemental, caritatif, et humanitaire »³.

A/ Associations sociales : ce sont des groupements de personnes réunis volontairement au tour d'un projet social (associations de solidarité, association des enfants abandonnés,...).

³ Article 2 de la loi du 12 janvier relative au code communal 2012

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

Exemple des associations sociales de la commune de Tizi-Ouzou (association sociale et humaine DZ HUMANITE, association AMRAOUI...).

B/ Associations culturelles : sont des associations qui font des activités culturelles, visent la promotion des activités destinées à la jeunesse et les activités volontariat.

Exemple des associations culturelles de la commune de Tizi-Ouzou (association culturelle scientifique BRAYEN Bouhinoun, association THUSNA THILISSA...).

C/Associations sportives : ce sont des groupements de personnes réunis volontairement afin de promouvoir un sport ou d'organiser des manifestations sportives.

Exemple des associations sportives de la commune de Tizi-Ouzou (club sportif amateur du judo de la Kabylie, club sportif amateur CNAC...).

D/Associations environnementales : sont des associations qui dédient une grande partie d'activité à l'environnement et à la préservation de la nature.

Exemple des associations environnementales de la commune de Tizi-Ouzou (association de protection de l'environnement BOUKHALFA, association de développement rural et de l'environnement...).

E/ associations des parents d'élèves : sont des organisations formelles composées de parents d'élèves et de personnel éducatif dont l'objectif est de faciliter la participation des parents dans l'école et de favoriser le dialogue entre eux et la communauté éducative.

Exemple des associations des parents d'élèves de la commune de Tizi-Ouzou (association des parents d'élèves THALA du lycée HAMKI Idir, association des parents d'élèves THALA TMOUSNI de l'école primaire des frères MOULA TALA ATHMAN...).

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

Section 2 : analyse des résultats de l'enquête :

Cette section est la partie pratique de notre travail, nous essayerons de démontrer la participation des organisations de la société civil à la prise de décision dans les collectivités locales ; cas de la commune de Tizi-Ouzou.

1/ Présentation de l'enquête :

Notre analyse de terrain sur la participation de la société civile à la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou, est basée sur un questionnaire adressé aux élus de la commune de Tizi-Ouzou, et un autre auprès des organisations de la société civile.

Cette enquête vise à recueillir des informations sur l'implication de la société civile dans la prise de décision locale.

2/ Objectif de l'enquête :

Notre objectif principal est de répondre à notre problématique est cela par la confirmation ou l'infirmité de nos hypothèses. Ceci se fera aussi par la collecte du maximum d'éléments d'informations.

Pour clarifier notre problématique de recherche et de trouver les réponses sur l'existence de la gouvernance locale à travers la participation de la société civile à la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou ou non, nous nous sommes rapprochés au près des acteurs afin qu'ils puissent répondre à nos questions.

3/ Présentation du questionnaire :

Nous avons élaboré un questionnaire sous forme de trois axes principaux afin de cibler les deux types d'acteurs concernés par la participation de la société civile à la prise de décision locale (la société civile, et les élus locaux). Ce questionnaire est composé de trois axes principaux :

Axe 01/ Identification des acteurs :

Cet axe a pour objectif de nous donner une image générale sur les caractéristiques de chaque acteur. Nous avons posé des questions sur l'âge, le niveau d'étude ...

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

Axe 02/ Avis des organisations de la société civile sur la participation à la prise de décision :

Ce deuxième axe a pour but de recueillir des informations fournies par les organisations de la société civile sur le niveau de participation à la décision locale.

Axe 03/ Avis des élus locaux sur la participation de la société civile à la décision locale :

Ce troisième et dernier axe est destiné aux élus locaux pour nous répondre et donner leur avis sur la participation de la société civile à la prise de décision locale et notamment le rôle joué par les organisations de la société civile dans la commune de Tizi-Ouzou.

Nous avons élaboré un questionnaire qui contient trois types de question :

A/ Les questions fermées : dans la dichotomie des questions, nous avons posé des questions qui imposent un nombre limité de choix et des réponses précises dont l'objectif est d'avoir des réponses et des renseignements exactes et un jugement d'un accord ou non pour enfin avoir l'idée du répondant sur la position de la société civile dans la prise de décision locale.

L'exemple de question que nous avons utilisé dans ce genre de type est présenté comme suit :
Selon vous est ce que les organisations de la société civile participent à la prise de décision au sein de votre commune ?

Oui Non

B/ Les questions semi ouverte ou semi fermées : cette deuxième forme de questions à pour objet de vérifier et approfondir certaines situations. Le répondant aura des choix multiples qui vont le guider pour faire son choix de réponse.

L'exemple de question que nous avons utilisé dans ce genre de questions est présenté comme suit :

Préciser à quel niveau se situe cette participation ?

Propositions des projets

Phase de réalisation des projets

Contrôle

Autres

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

C/ Les questions ouverte : cette dernière forme de questions permet de laisser la réponse libre dans sa forme et dans sa longueur. La personne interrogée développe une réponse concernant le sujet traité que nous prenons note.

L'exemple type dans notre questionnaire se présente comme suit :

Quelle sont les principales contraintes qui entravent la participation de la société civile à la prise de décision au sein de votre commune ?

.....
.....

3-1/ Présentation de l'échantillon visé et final :

D'après la liste des organisations de la société civile que la commune de Tizi-Ouzou nous a remise, nous avons constaté qu'il existe **282** associations agréés par la commune de Tizi-Ouzou (comités des villages, comités des quartiers, associations sportives, associations sociales et culturelles, associations environnementales, et association des parents d'élèves). Après l'analyse de cette liste nous avons constaté que 25 organisations n'ont pas été renouvelées, ce qui fait qu'il existe actuellement **257** associations.

A partir de notre enquête et les documents que la commune de Tizi-Ouzou à mis a notre disposition nous allons élaborer un tableau qui résume le nombre des associations classées par catégories.

Tableau III-1 : les catégories des organisations de la société civile

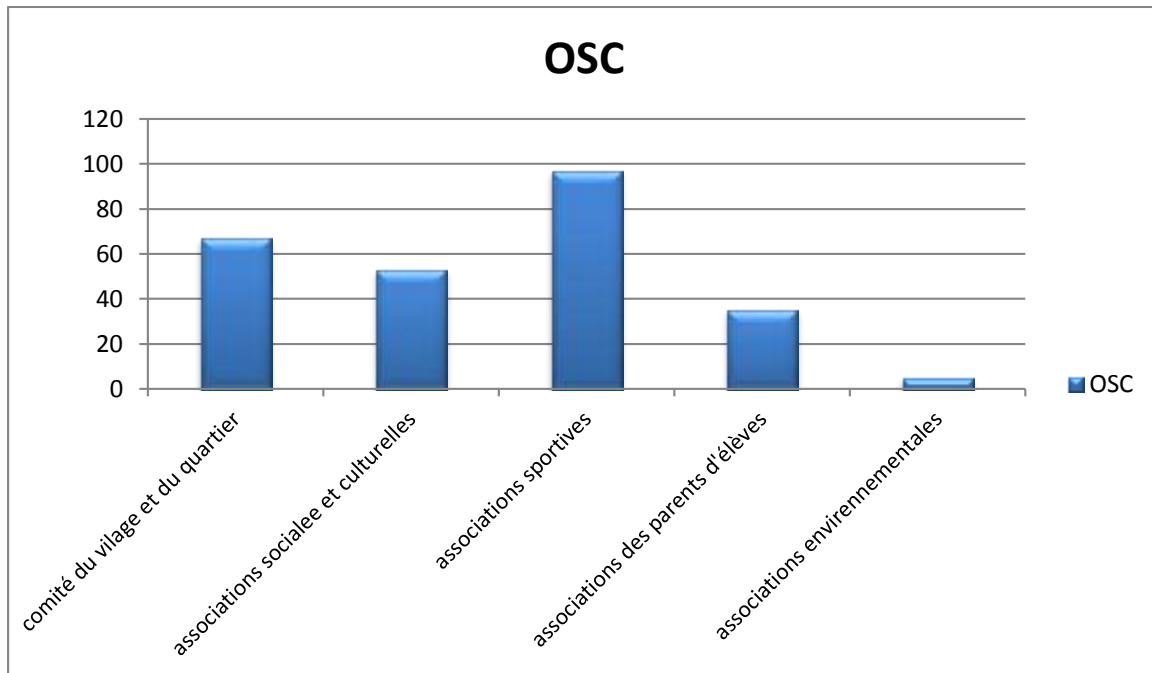
<i>Catégories des OSC</i>	<i>Comité du village ou du quartier</i>	<i>Associations sociales et culturelle</i>	<i>Associations sportives</i>	<i>Associations des parents d'élèves</i>	<i>Associations environnementale</i>	<i>Totale</i>
<i>Nombre</i>	67	53	97	35	05	257

Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

Si on converti ce tableau en graphe on va obtenir ce qui suit :

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

Figure III-6 : les organisations de la société civile au sein de la commune de Tizi-Ouzou



Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête.

D'après ce graphe et le tableau précédent qui montre le nombre des associations, nous avons constaté un nombre plus élevé des associations sportives qui atteint 97 associations par rapport au nombre total qui est de 257. Par la suite, les comités du village et de quartier avec 67 comités. les associations sociales et culturelle qui sont à la troisième place avec 53 associations. Enfin les associations des parents d'élèves avec 35 associations, et les associations environnementale avec 05 associations seulement.

Lorsque la liste des organisations de la société civile nous a été remise, nous avons décidé de prendre pour échantillon cinq (05) associations de chaque catégorie. Cependant, suite aux résultats (à l'analyse) des questionnaires que nous avons présentés aux élus locaux, nous avons constaté que les comités des villages et des quartiers sont les plus impliqués dans les décisions locales. Nous avons alors ramené notre échantillon de cinq à vingt associations des comités des villages et des quartiers pour donner un peu plus de poids à nos résultats.

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

Tableau III-2 : la population visé

Désignation	Nombre d'acteurs visés	Nombre d'acteurs ayant répondu	Taux de réponse
Elus locaux	20	15	75%
Organisations de la société civile	40	40	100%
Total	60	55	91.67%

Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

Nous avons distribué 60 questionnaires dont 40 pour les organisations de la société civile, et 20 pour les élus locaux. Nous avons reçu de la part des organisations de la société civile 40 réponses sur 40 avec un taux de réponse de 100%, et de la part des élus locaux 15 réponses sur 20, avec un taux de réponses de 75%.

4/ Analyse des informations et résultats de l'enquête:

Dans cette sous-section nous allons analyser les informations et donner les résultats de notre enquête de terrain.

4-1/ Analyses des informations des organisations de la société civile :

Dans cette analyse, nous allons analyser les informations des organisations de la société civile en premier points.

4-1-1/ Identification des répondants :

A/ Identification selon l'âge :

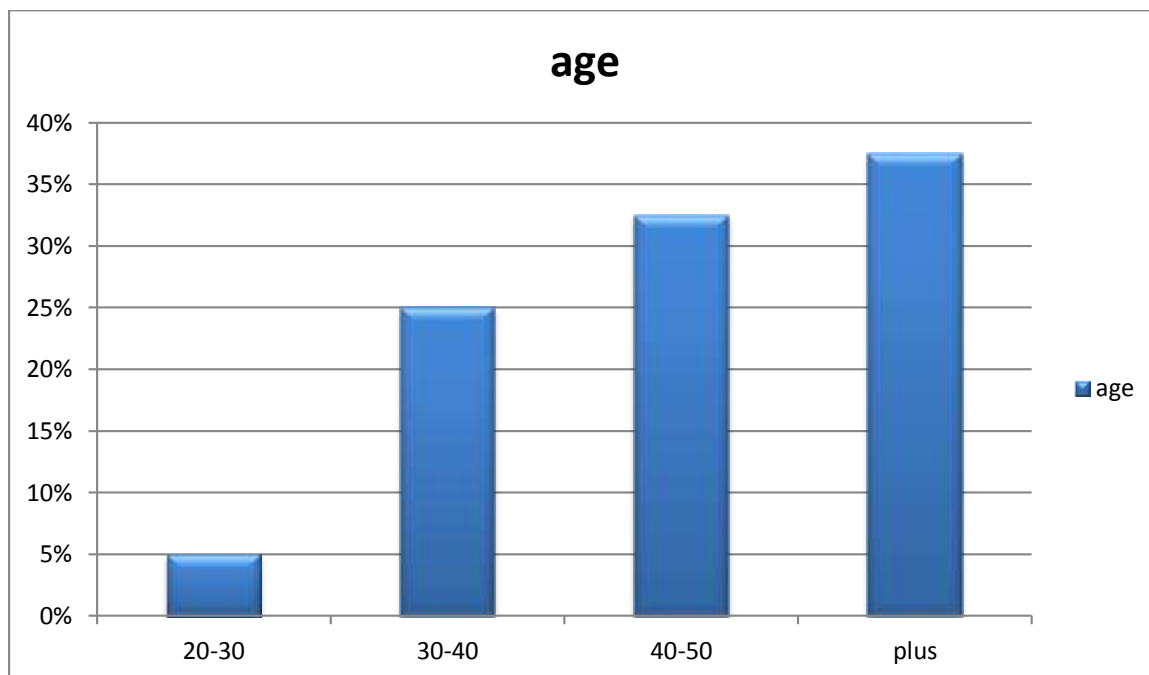
Tableau III-3 : identification d'âge

Age Nombre	[20-30]	[30-40]	[40-50]	Plus
Nombre de réponses	02	10	13	15
Taux	5%	25%	32.5%	37.5%

Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

Figure III-7 : identification d'âge



Source : élaboré par nos soins à partir des réponses des organisations de la société civile

Commentaire

A partir du tableau précédent nous constatant que 37.5% des présidents des associations sont âgés de plus de 50 ans. Par la suite 32.5% des présidents des associations sont âgés entre 40 et 50. Puis, 25% qui sont âgés entre 30 et 40 ans. Et enfin 5% qui sont âgés entre 20 et 30.

Analyse :

Les résultats trouvés nous montrent que les citoyens les plus âgés qui s'intéressent aux activités associatives, contrairement aux jeunes.

B/ Identification des répondants par sexe :

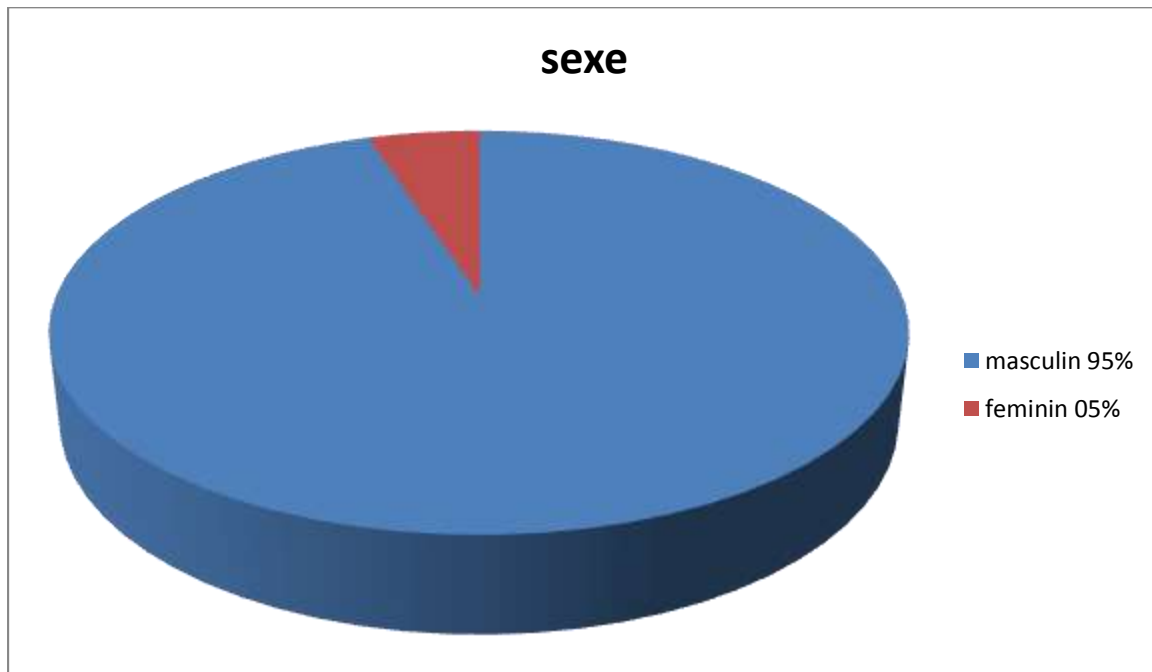
Tableau III-4 : identification par sexe

Sexe	Masculin	Féminin	Total
Référence			
Effectif	38	02	40
Pourcentage	95%	05%	100%

Source : Elaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

Figure III-8 : identification par sexe



Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

Commentaire :

D'après les résultats trouvés nous constatant que 95% des représentants des organisations de la société civile sont des hommes contrairement aux femmes avec 05% seulement. Ce qui signifie que le degré de participation des femmes aux activités associatives est faible par rapport aux hommes.

Analyse :

La différence du taux résulté revient aux nombre important des hommes intégrés dans les associations. L'intervention de la femme est faible dans les organisations de la société civile.

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

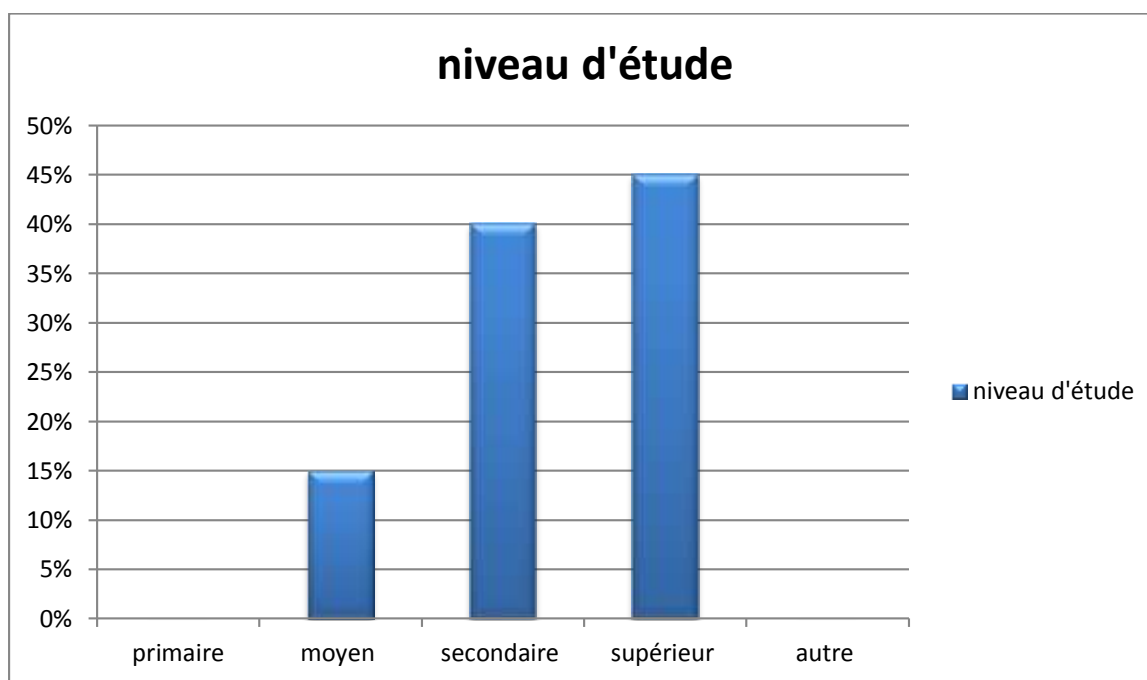
C / La répartition selon le niveau d'étude :

Tableau III-5 : répartition selon niveau d'étude

Niveau d'étude Référence	Primaire	Moyen	Secondaire	Supérieur	Autre	Total
Effectif	0	06	16	18	0	40
Pourcentage	0	15	40	45	0	100

Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

Figure III-9 : identification des organisations de la société civile selon leur niveau d'étude



Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

Commentaire :

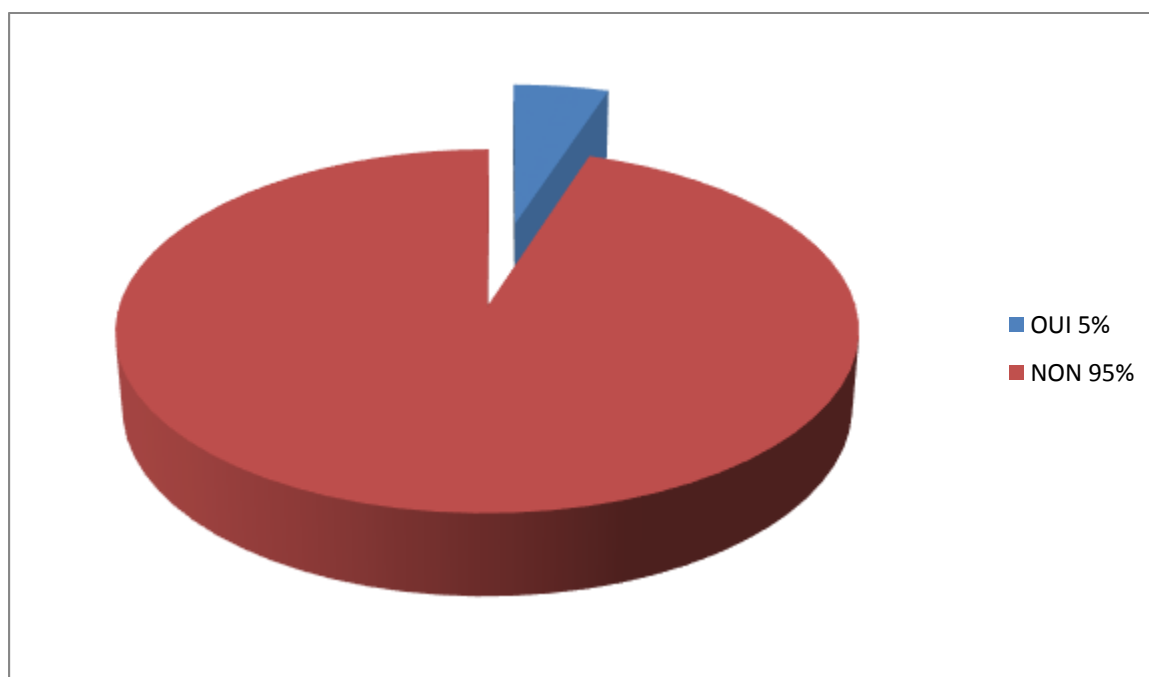
D'après les résultats obtenus nous observons que la majorité des représentants des organisations de la société civile ont un niveau d'étude secondaire et supérieure. Un taux de 40% pour un niveau d'étude secondaire, et un taux de 45% pour un niveau d'étude supérieur. Enfin un taux de 15% pour un niveau d'étude moyen. Ce qui nous amène à déduire que la majorité des présidents des associations ont un niveau d'étude acceptable pour représenter la société civile.

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

4-1-2 / Avis des organisations de la société civile sur la participation de la société civile à la prise de décision locale :

A/ La participation de la société civile à la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

Figure III-10 : participation de la société civile à la prise de décision



Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

Commentaire :

Selon la figure ci-dessus, nous constatons que 95% des organisations de la société civile pensent majoritairement que leur participation à la prise de décision locale n'est pas assez importante tandis que 5% d'eux pensent qu'il existe une participation de la société à la prise de décision locale.

B/ Les types de décisions dont les organisations de la société civile ont participé :

Selon les réponses des organisations de la société civile qui ont déjà participé à la prise de décision communale. Les décisions auxquelles ils sont impliqués ou ont participé sont les propositions des projets, en ce qui concerne la voirie comme les revêtements et réalisation

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

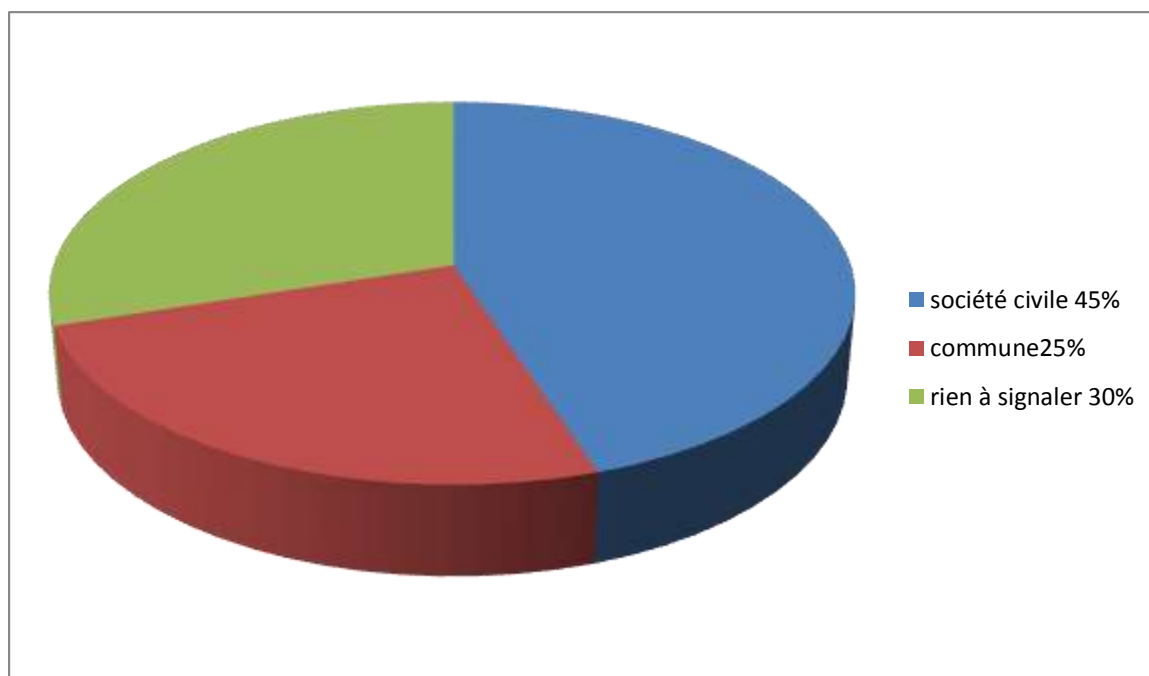
d'éclairage public, réalisation d'un terrain de football et d'aires de jeux. Aussi ce qui concerne l'assainissement et l'hydraulique, comme la réalisation des réseaux d'assainissement.

C/ Les types de décisions aux quelles la société civile peut participer :

D'après les organisations de la société civile, elles peuvent participer dans toutes les décisions qui concernent l'aménagement et l'urbanisme pour lesquels les lois et réglementations prévoient cette participation. La société civile pense que la prise des décisions c'est un travail en collaboration des acteurs locaux y compris les élus locaux et la société civile, vu que les organisations de la société civile connaissent mieux leurs besoins et les besoins de la population.

D/ L'initiative de la participation de la société civile à la décision publique :

Figure III-11 : initiative de participation



Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

Commentaire :

A partir de cette figure, 45% des répondants de la société civile pensent que l'initiative de participation à la prise de décision locale vient de la société civile, et 25% pensent que

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

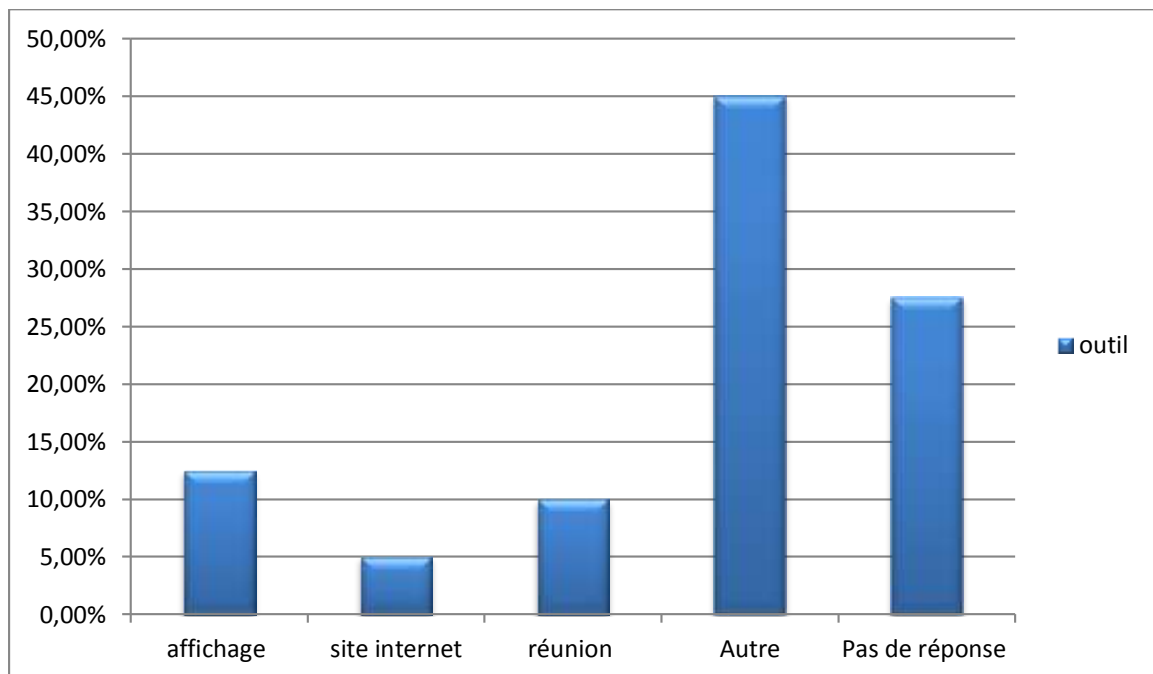
l'initiative vient de la commune. Et enfin 30% qui n'ont pas donné leur avis sur cette question.

Analyse :

D'après notre analyse aux réponses des organisations de la société civile en ce qui concerne cette question, nous avons constaté que 45% des répondants pensent que cette initiative vient de la société civile en générale, et en particulier dans la majorité des cas l'initiative vient des comités de quartiers et des comités des villages qui font pression sur les autorités locales par des réclamations et des propositions.

E/ l'outil utilisé pour faire intervenir la société civile à la prise de décision communale :

Figure III-12 : l'outil utilisé pour faire intervenir la société civile à la prise de décision communale



Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

Commentaire :

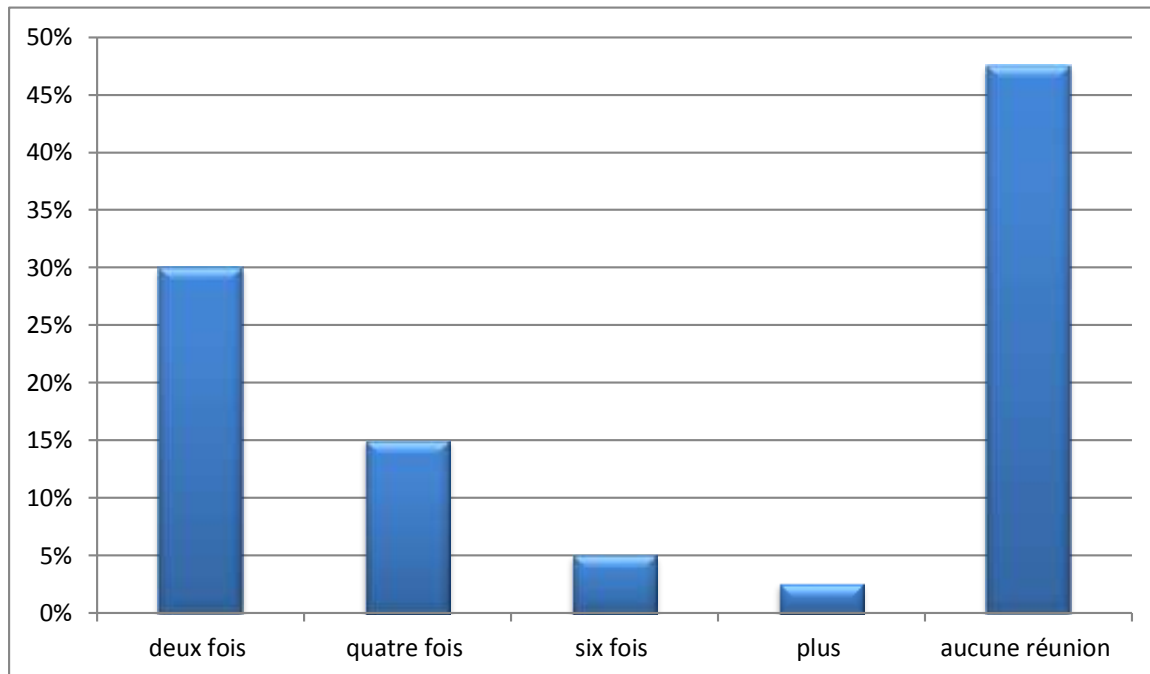
D'après cette figure, nous avons constaté que 12.5% des organisations de la société civile interrogé ont répondu que l'outil utilisé par la commune pour faire intervenir la société

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

civile à la prise de décision communale est l'affichage, 5% pour site internet, 10% pour réunion, 45% pour autre outil qui est l'appel téléphonique, et 27.5% n'ont pas répondu.

E/ la fréquence de réunions de la société civile avec les élus représentant durant un mois :

Figure III-13 : la fréquence de réunion



Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

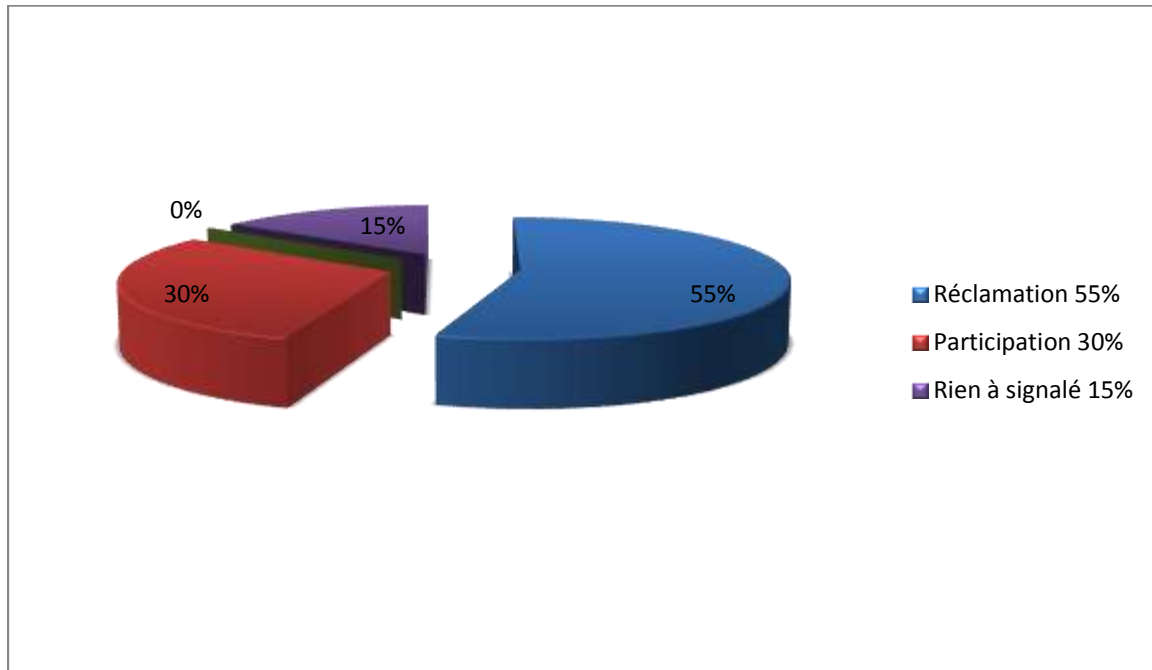
Commentaire :

Cette figure nous montre que la majorité des répondants avec un taux de 47.5% ont dit qu'ils font aucune réunion avec les élus représentants. 30% des répondants réunissent deux fois par mois, 15% pour quatre fois par mois, 5% pour six fois par mois et enfin 2.5% pour plus de six fois par mois.

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

F/ Objet réunion avec les élus locaux :

Figure III-14 : objet de réunion :



Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

Commentaire :

D'après cette figure nous constatons que la majorité des associations se rapprochent de la commune pour objet de réclamation avec un taux de 55%, un taux de 30% pour objet de participation, et un taux de 15% qui n'ont pas donné leurs avis.

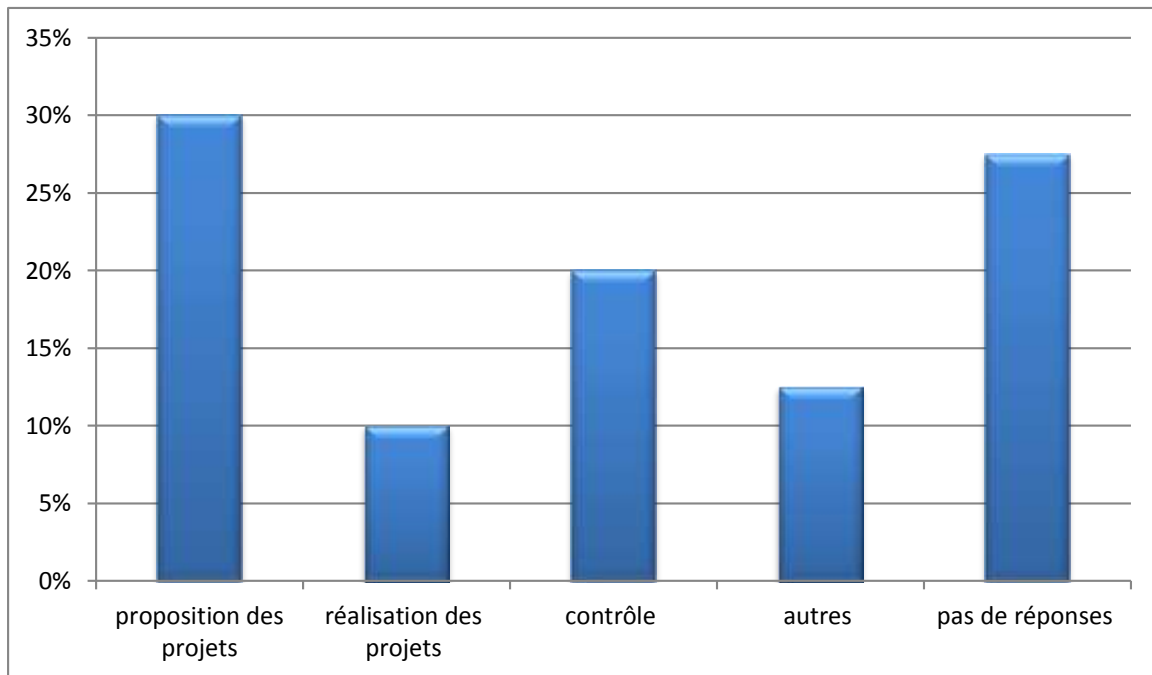
Analyse :

La majorité des répondants des organisations de la société civile se rapproche de la commune **pour objet de réclamation à cause du retard de l'exécution des projets.** Contrairement à 30% des associations qui se rapproche pour objet de participation.

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

G/ Le niveau de participation de la société civile :

Figure III-15 : niveau de participation



Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

Commentaire :

Nous observons à partir de cette figure que le taux de participation de la société civile est plus élevé au niveau des propositions des projets avec un taux de 30% par rapport aux autres niveaux. Ensuite, un taux de 20% pour le contrôle, un taux de 10% pour réalisation des projets. Enfin 15% pour autres participations, et 27.5% qui n'ont pas donné leurs avis.

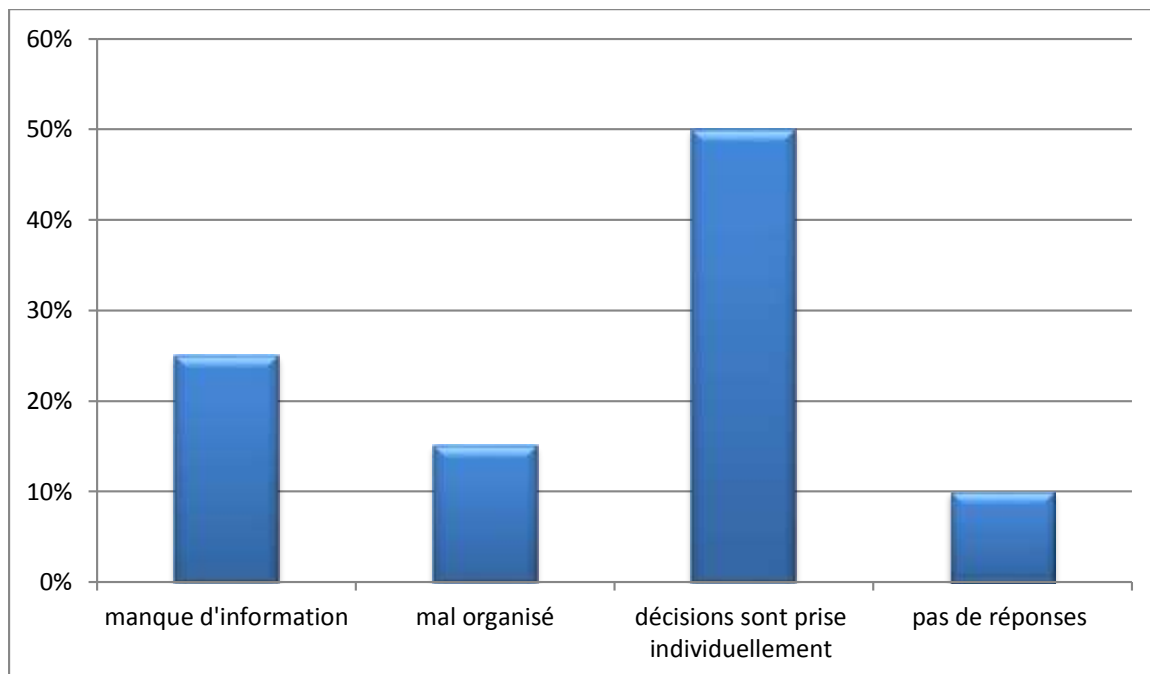
Analyse :

A partir de notre analyse pour la figure ci-dessus, nous observons que la participation de la société civile dans la prise de décision locale se concentre au niveau de la phase de proposition des projets, là où les comités des villages ou des quartiers ou même les associations expriment leurs besoins en ce qui concerne l'aménagement des territoires et de l'urbanisme, la voirie et autres. D'après les répondants, si le projet proposé est validé pour la réalisation, la société civile veille pour suivre le projet jusqu'à la fin de la réalisation et le contrôle.

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

H/ Les raisons principales de non implication de la société civile dans le processus décisionnel :

Figure III-16 : les raisons de non implication de la société civile dans la prise de décision



Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

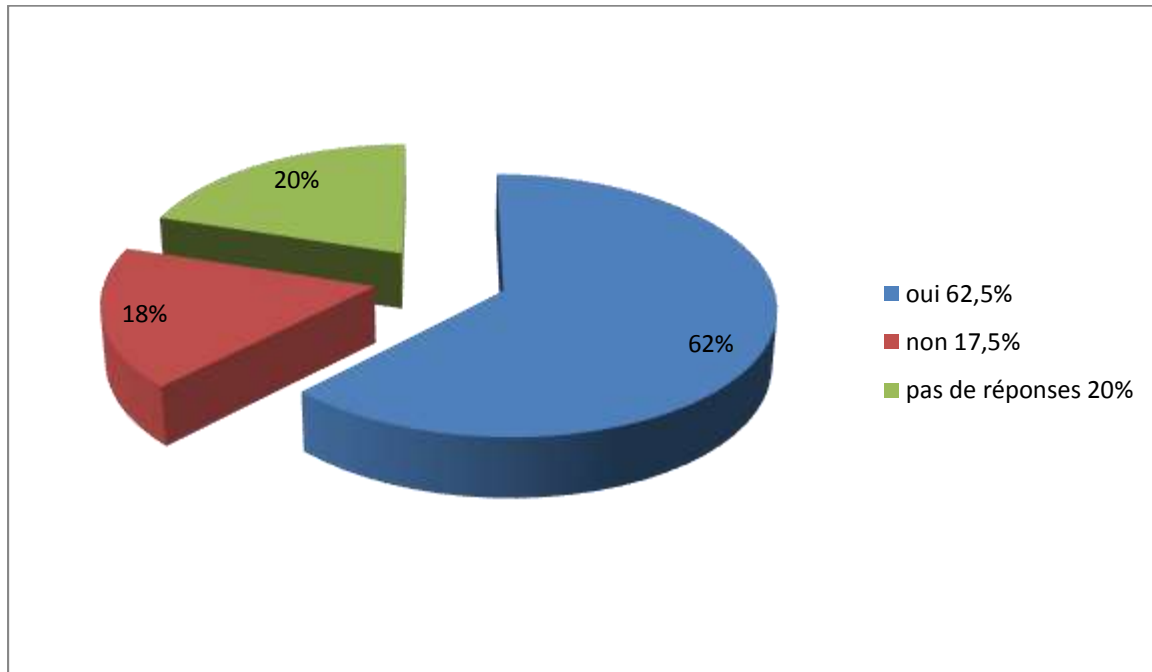
Commentaire :

D'après la figure ci-dessus la moitié des répondants de la société civile avec un taux de 50% pensent que la raison principale pour laquelle la société civile ne s'implique pas dans la prise de décision revient au fait que les décisions sont prise individuellement par les élus. Ensuite 25% pensent que par manque d'information, et 15 % des répondant pensent que la mal organisation est la raison principale de non implication de la société civile dans la prise de décision locale. Enfin 10% qui n'ont pas donné leur avis.

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

I/ Les élus sont chargés de prise de décisions :

Figure III-17: la prise de décision par les élus



Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain.

Commentaire :

Cette figure montre que 62.5% des répondants pensent que la décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou est prise individuellement par les élus et le président de L'APC. Contrairement au 17.5% qui pensent que les décisions sont prise en collaboration avec la société civile, enfin 20% qui n'ont pas répondu.

J/Avantage de l'implication de la société civile à la prise de décision communale.

A travers notre analyse des réponses de la société civile sur l'avantage de leurs implications à la décision communale, nous avons pu mettre l'accent sur plusieurs avantages proposés par les différents associations.

Parmi ces avantages nous allons citer :

-Eviter les dépenses inutiles du budget, pour des projets qui alimente la corruption ;

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

- Répondre aux besoins réel de la population par l'amélioration du cadre de vie ;
- S'assurer de la transparence des décisions ;
- Valorisation des citoyens (se sentir utile et concerné) ;
- Encourager les citoyens à s'investir pour leur commune ;
- Eviter la marginalisation des intellectuels.
- Améliorer la gestion de la ville et de développement locale urbain et le partage de la responsabilité de ce développement entre les autorités et la société civile.

K/ Les principales contraintes qui entravent la participation de la société civile à la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou :

Selon les réponses des organisations de la société civile, les principales contraintes qui entravent la participation de la société civile à la prise de décisions communale se résume comme suit : d'abord les décisions sont prises individuellement par les élus et le président de l'assemblée populaire communal. Ensuite, il ya un manque d'informations et de communication, ou les élus n'informe pas la société civile des décisions ou des projets qui concerne la commune. Les responsables gèrent les affaires des collectivités locales dans l'opacité et ne tolèrent pas que la société civile à un droit dans la gestion des deniers publics. Enfin, manque de volonté citoyenne de participer et de s'investir au sein de leur commune, ou nous avons constaté que même à l'intérieur des organisations de la société civile se trouvent des conflits et même des associations ou des comités qui ne se réunissent et qui ne sont pas actifs.

L/ Les solutions proposés par la société civile pour mieux s'associer aux grandes orientations et à la décision communale :

D'après les organisations de la société civile, les solutions qui peuvent les mieux associé aux grandes orientations et à la décision au sein de leur commune sont les suivantes : d'abord on peut citer la communication via une réelle volonté d'ouverture et de concertation. Puis, faire appel aux représentants des comités et les présidents des associations permettra de mieux cerner les vrais problèmes et préoccupations que vit la société. Ensuite, de travailler en collaboration avec tous les élus de la commune y compris les organisations de la société

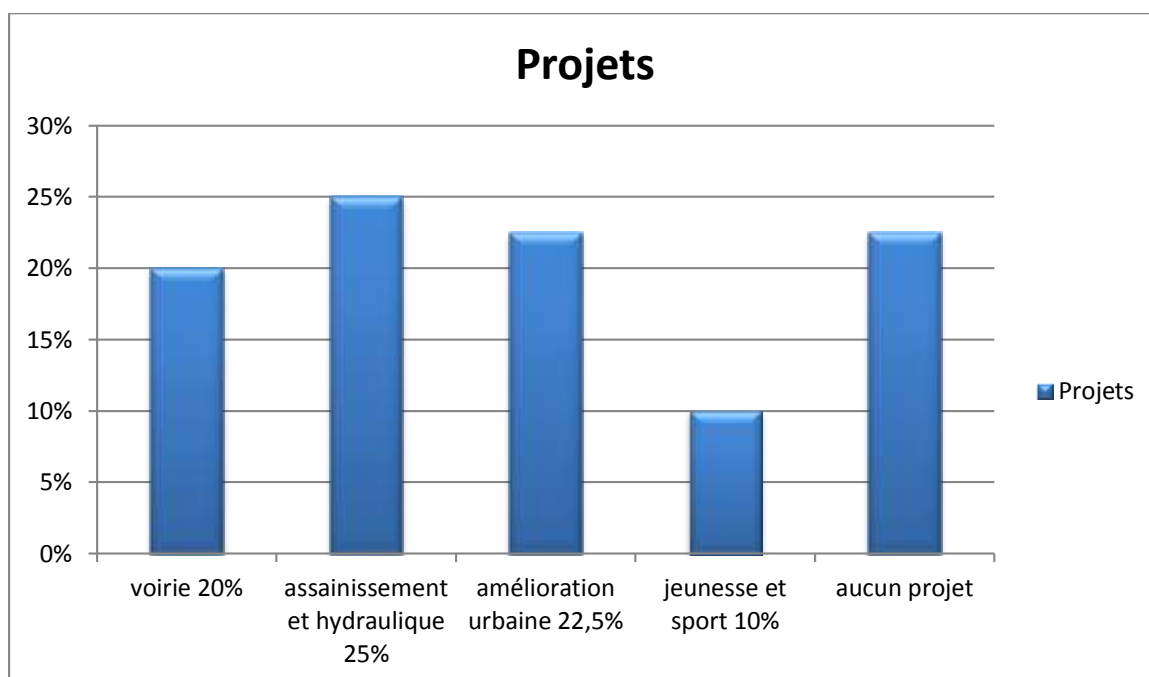
Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

civile à fin de réalisé tous les projets qui assure le bien être des citoyens et améliore de cadre de vie de la population. Enfin, comme autre solution, faire participé la société civile dans la prise de décision, faire participé les sages et les techniciens et autres chacun dans son domaine à fin de mené à bien les travaux et le développement de la commune, comme une dernière solution c'est de faire passé l'intérêt générale avant les petites fantaisies individuelles.

Sur la période de 2015-2019 :

M/Les projets aux quels la société civile à été associés :

Figure III-18 : projets associés



Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

Commentaire :

D'après cette figure nous constatons que 25% des projets aux quels la société civile à été associé sont les projets qui concerne l'assainissement et l'hydraulique. Ensuite, 22,5% des projets sont les projets qui concerne l'amélioration urbaine. Puis 20% pour les projets de voirie, et 10% pour les projets qui concernent la jeunesse et le sport. Enfin 22,5% qui n'ont pas participé à aucun projet.

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

Analyse :

Selon la figure ci-dessus les projets aux quels la société civile s'associé beaucoup plus sont les projets qui concerne l'assainissement et l'hydraulique, ensuite les projets qui concerne l'amélioration urbaine comme la réalisation des escaliers publics et trottoirs, puis les projets de voirie comme la réalisation des éclairages publics. Enfin, les projets qui concerne la jeunesse et le sport comme la réalisation des aires de jeux.

N/ Les projets pour lesquels les organisations de la société civile vouliez être associé et dont ils ont été exclus :

Selon les réponses des organisations de la société civile, ils voulaient participés à tous les projets dont la loi les à donné le droit de cette participation. Touts ce qui concerne l'aménagement du territoire, développement locale et tous les projets qui mène a bien la vie des citoyens. Mais les élus locaux ont exclus ces organisations malgré le droit qu'ils ont à cette participation.

4-2/ Analyse des informations des élus locaux de la commune de Tizi-Ouzou :

Dans cette sous-section nous allons essayer d'analysé des réponses des élus locaux de la commune de Tizi-Ouzou en ce qui concerne la participation de la société civile à la prise décision communale.

4-2-1/Identification des répondants :

A/Identification selon l'âge :

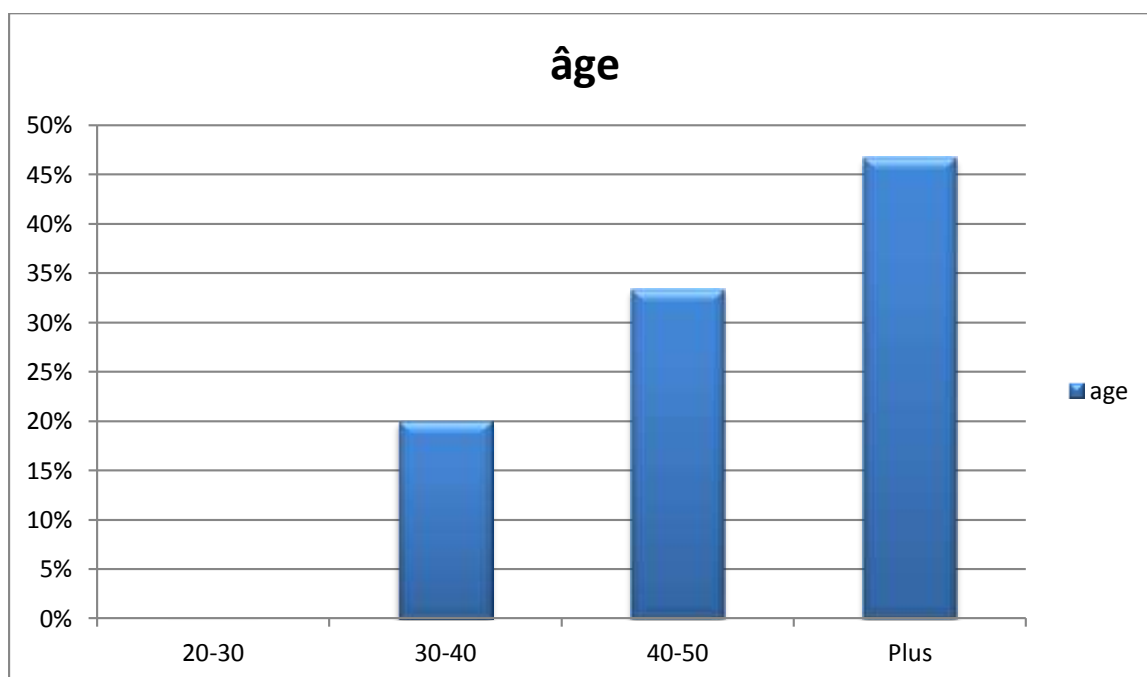
Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

Tableau III-6 : identification des élus selon l'âge

Age référence	[20-30]	[30-40]	[40-50]	Plus
Effectif	00	03	05	07
Pourcentage	00	20%	33.33%	46.67%

Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

Figure III-19 : Identification selon l'âge



Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

Commentaire :

Selon le tableau et la figure ci-dessus nous constatons que la majorité des élus locaux de la commune de Tizi-Ouzou dépassent 50ans avec un taux de 46.67%.Ensuite un taux de 33.33% pour la catégorie d'âge qui ont entre 40et 50 ans. Puis un taux de 20% seulement qui ont entre 30et 40 ans. Enfin aucun d'entre eux qui ont entre 20 et 30 ans.

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

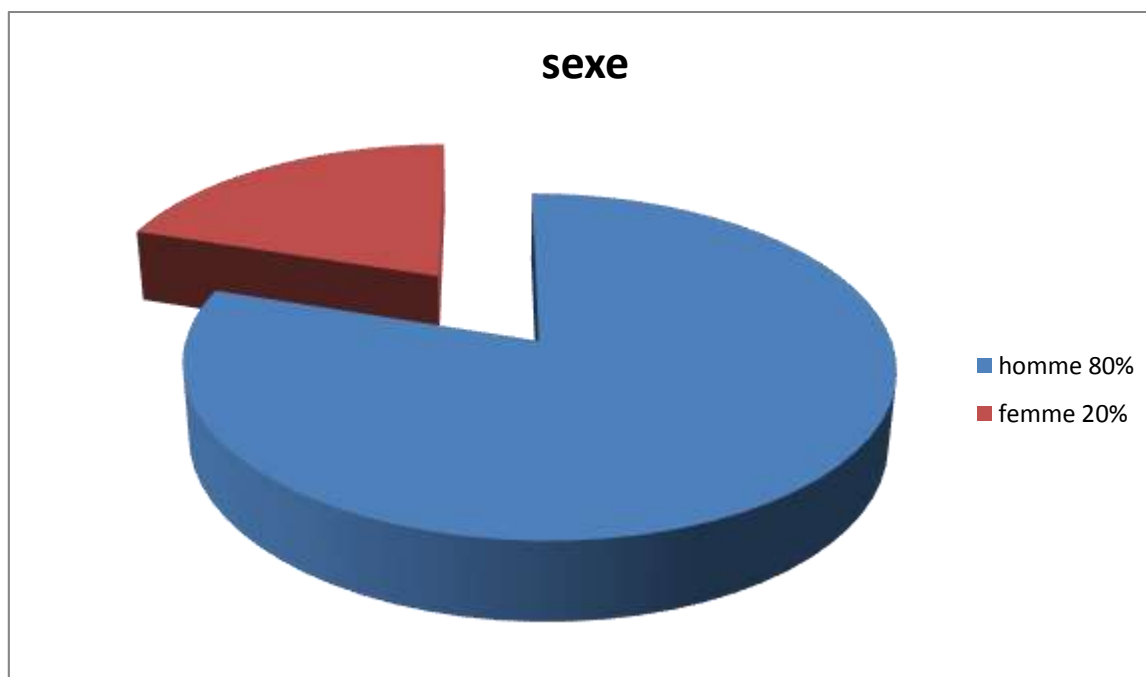
B/ Identification selon le sexe :

Tableau III-7 : identification des élus de la commune de Tizi-Ouzou selon le sexe

référence \ sexe	Homme	Femme
Effectif	12	03
Pourcentage	80%	20%

Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

Figure III-20 : identification des élus locaux selon le sexe



Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

Commentaire :

D'après la figure ci-dessus nous constatons plus de $\frac{3}{4}$ des élus locaux sont des hommes avec un taux de 80%. Et un taux de 20% sont des femmes.

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

Analyse :

On constate qu'il y a une non présence de la femme et son intégration aux grandes fonctions dans la commune de Tizi-Ouzou. D'après notre analyse sur le terrain nous avons observé que trois femmes qui sont élu.

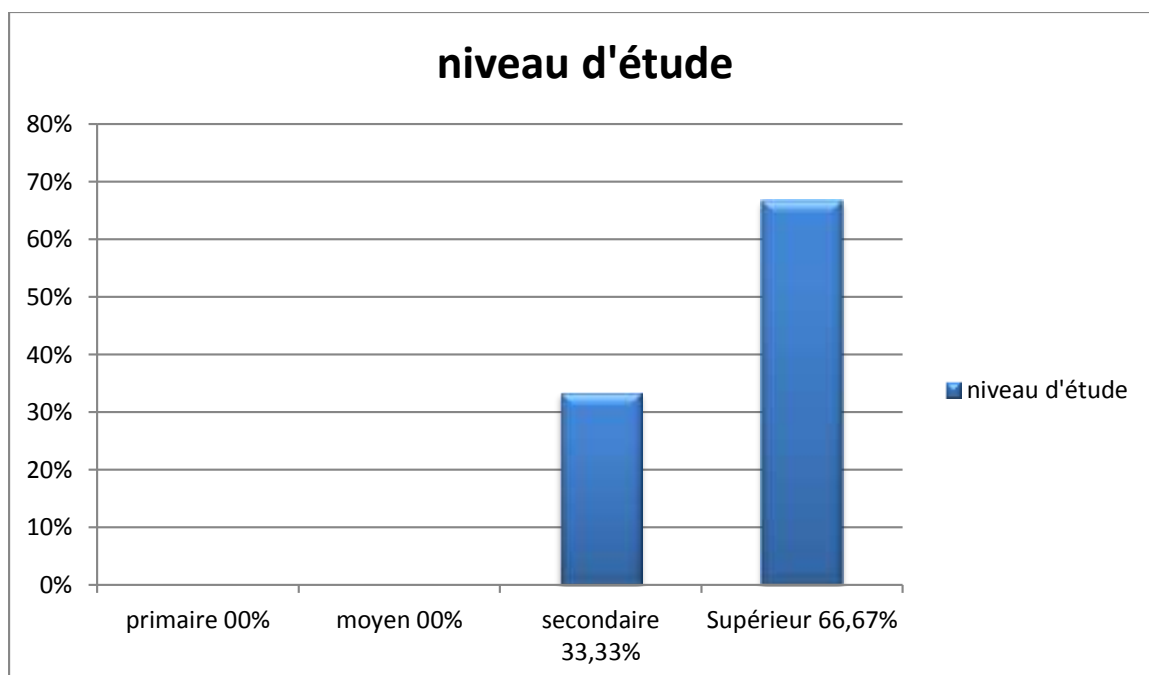
C/ Identification des élus selon leur niveau d'étude :

Tableau III-8 : identification des élus selon leur niveau d'étude

Niveau référence \ Niveau	Primaire	Moyen	Secondaire	Supérieure
Effectif	00	00	05	10
Pourcentage	00%	00%	33.33%	66.67%

Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

Figure III-21 : identification des élus selon le niveau d'étude



Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

Commentaire :

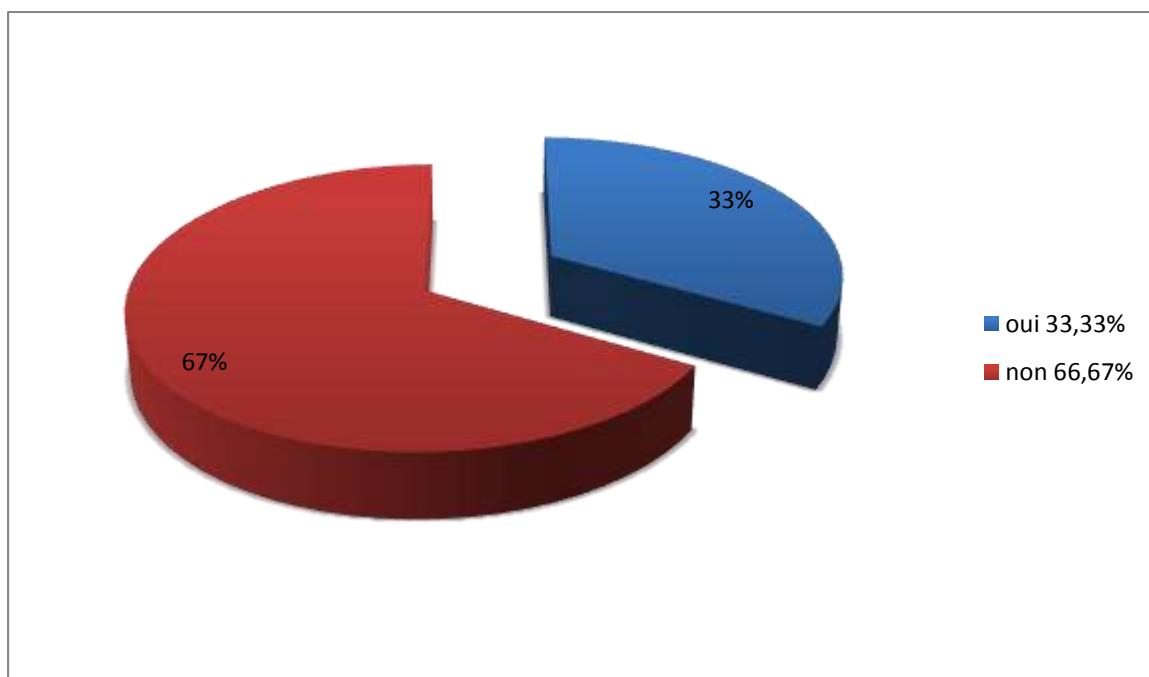
D'après la figure ci-dessus nous avons constaté que la majorité des élus de la commune de Tizi-Ouzou ont un niveau d'étude supérieur avec un taux de 66.67%, et 33.33% qui ont un niveau secondaire.

D/La spécialité d'étude :

D'après les réponses des élus, nous avons constaté pour ceux qui ont fait des études supérieures, plusieurs domaines d'étude. On trouve des ingénieurs en agricole et maintenance, ingénieurs électroniques, des mathématiciens, des ingénieurs en bâtiments, et en génie civil, des économistes..., donc on peut dire que les élus ont la capacité de bien gérer leur commune avec leur savoir et leurs professionnalismes.

E/Avez-vous bénéficié d'une formation professionnelle?

Figure III-22 : les élus qui ont bénéficié d'une formation professionnelle



Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

Commentaire :

D'après la figure ci-dessus nous constatons que 67% des élus locaux n'ont pas bénéficiés d'une formation professionnelle. Contrairement à 33% qui ont bénéficiés d'une formation.

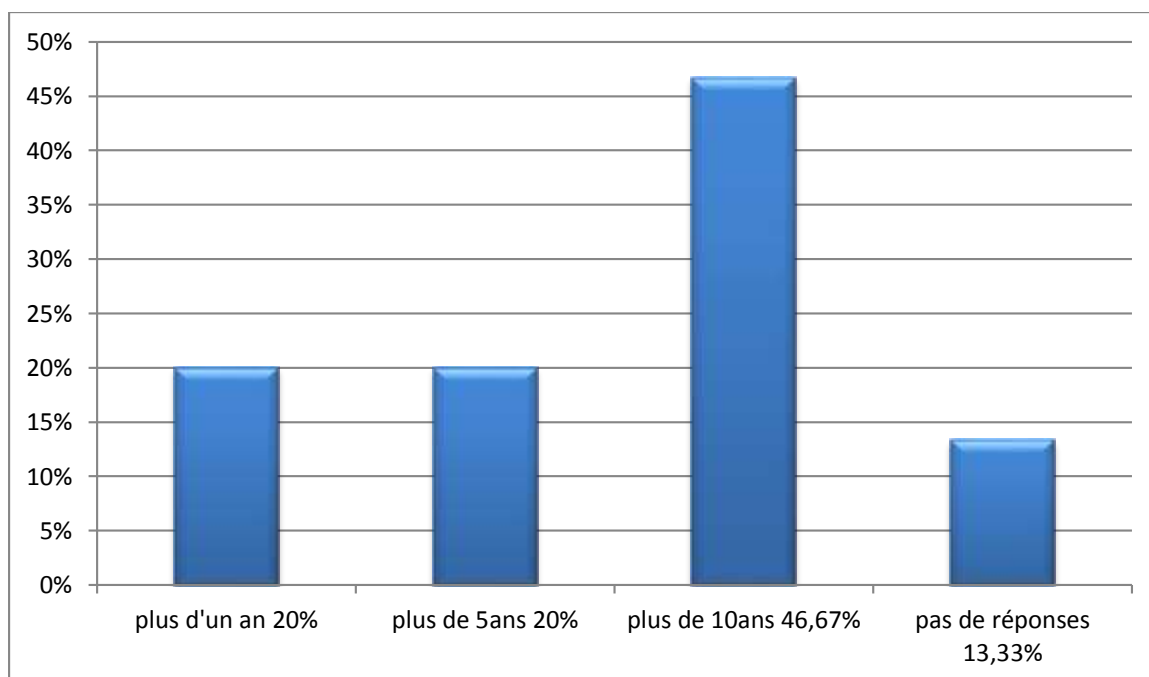
F/L'ancienneté dans la fonction

Tableau III-9 : l'ancienneté des élus dans la fonction

Ancienneté Référence	Plus d'un an	Plus de 5 ans	Plus de 10ans	Pas de réponse
Effectif	03	03	07	02
Pourcentage	20%	20%	46.67%	13.33%

Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

Figure III-23 : l'ancienneté dans la fonction



Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

Commentaire :

D'après le tableau ci-dessus, nous constatons que presque la moitié des répondants ont plus de 10 ans d'ancienneté dans cette fonction avec un taux de 46.67%. Ensuite 20% pour ceux qui ont plus de 5 ans, et 20% pour ceux qui ont plus d'un an dans cette fonction. Enfin 13.33% qui n'ont pas répondu.

Analyse :

D'après les résultats obtenus en ce qui concerne l'ancienneté dans la fonction, on peut dire que la majorité des élus de la commune de Tizi-Ouzou ont plus de 5 ans d'ancienneté dans cette fonction.

4-2-2/ Avis des élus locaux sur la participation de la société civile à la prise de décision :

A/L'implication des organisations de la société civile dans la prise de décision communale

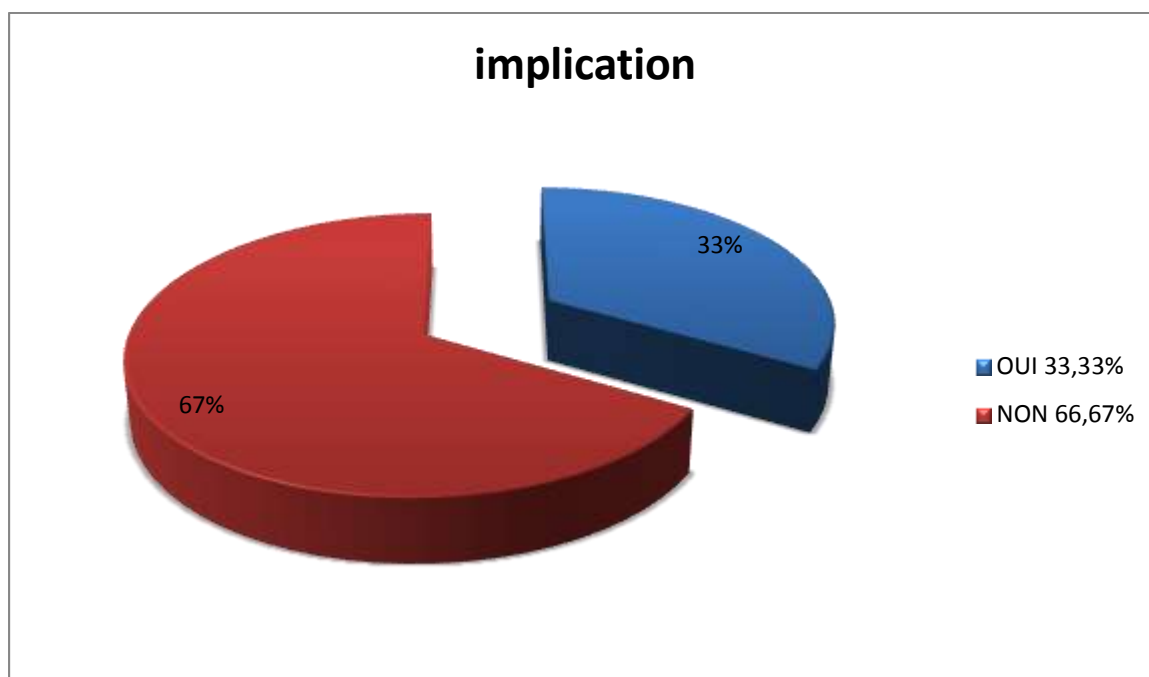
Tableau III-10 : l'implication des organisations de la société civile dans la prise de décision communale

Implication Référence	Oui	Non
Effectif	05	10
Pourcentage	33.33%	66.67%

Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

Figure III-24 : l'implication des organisations de la société civile dans la prise de décision



Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

Commentaire :

Nous constatons d'après cette figure que presque $\frac{3}{4}$ des élus locaux ont répondu que les organisations de la société civile ne sont pas impliquées dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou avec un taux de 66.67%. Contrairement à 33.33% qui ont répondu par oui, les organisations de la société civile sont impliquées dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou.

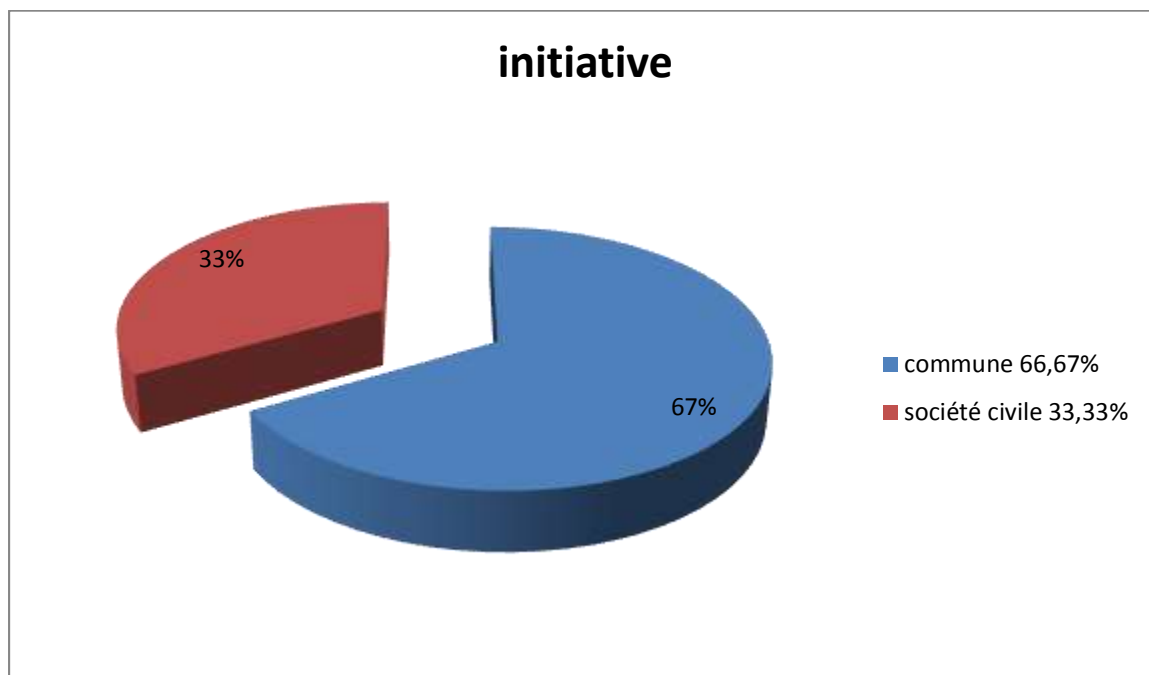
B/Les types de décision dont la société civile participe :

Selon les réponses des élus de la commune de Tizi-Ouzou, les types de décisions dont la société civile participe sont généralement aux projets de développement local, et le bon fonctionnement de la commune. Aussi faire les choix des projets intéresse les villages et les quartiers.

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

C/L'initiative de participation :

Figure III-25 : l'initiative de participation



Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

Commentaire :

La majorité des élus de la commune de Tizi-Ouzou avec un taux de 66.67% ont répondu que l'initiative de participation de la société civile à la prise de décision communale vient de la commune. Et 33.33% des élus ont répondu que cette initiative vient de la société civile.

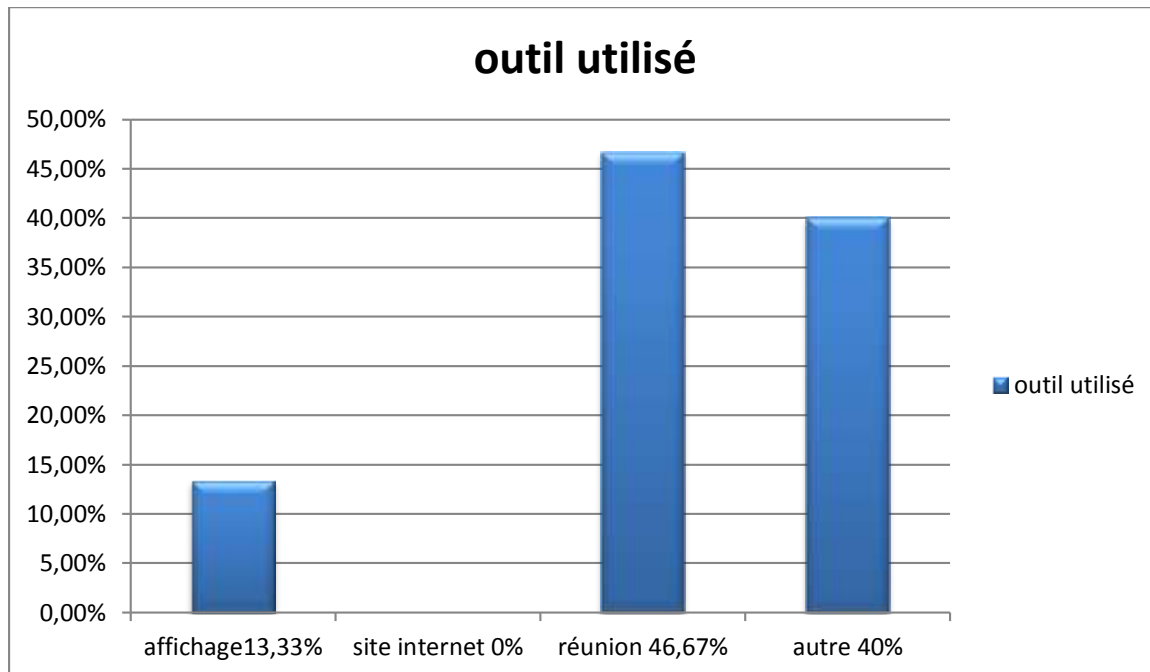
Analyse :

D'après ce que nous avons constaté, que dans la majorité des cas l'initiative de participation de la société civile vient de la commune. On peut dire que la commune cherche à impliquer la société civile dans la prise de décision pour le bon fonctionnement de la commune. Pour les autres élus, l'initiative de participation vient de la société civile mais avec un taux de 33.33% seulement qu'on peut le considéré faible. Cela revient peut-être au manque d'information ou de communication entre la commune et la société civile, ou alors que la société civile ne s'intéresse pas à son implication ou à la participation dans la prise de décision communale.

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

D/L'outil utilisé par la commune de Tizi-Ouzou pour faire intervenir la société civile à la prise de décision :

Figure III-26 : l'outil utilisé



Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

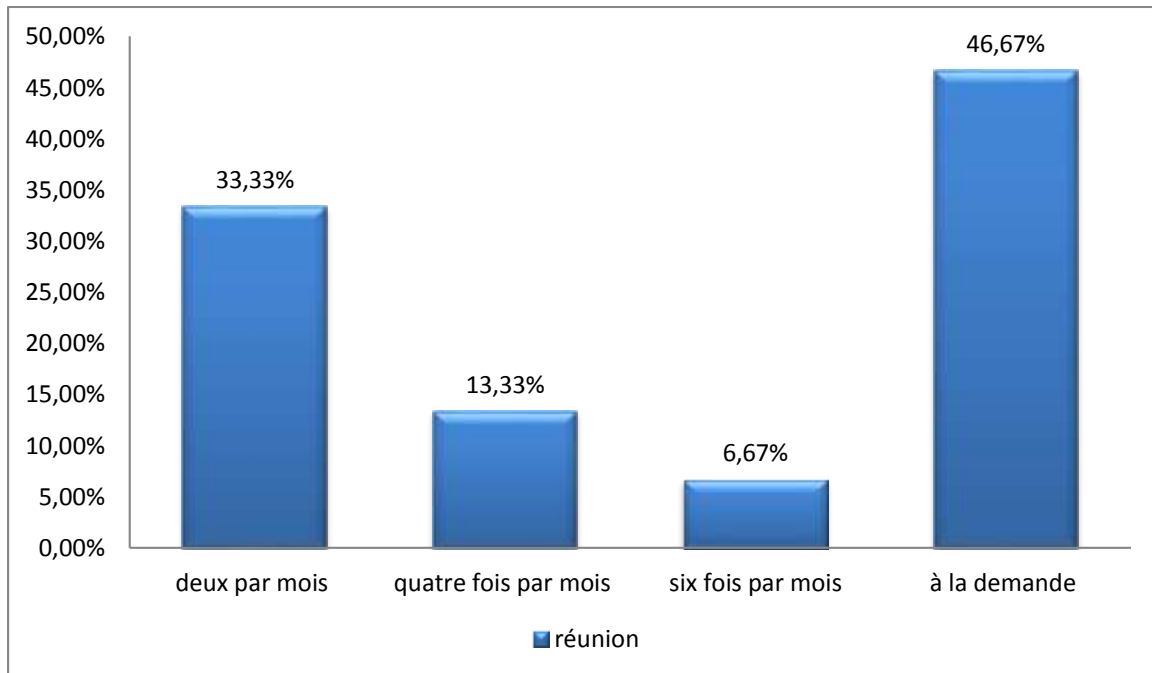
Commentaire :

Selon les réponses des élus de la commune de Tizi-Ouzou l'outil le plus utilisé par la commune de Tizi-Ouzou pour faire intervenir la société civile à la prise de décision c'est les réunions avec un taux de 46.67%. Ensuite 40% pour d'autres outils y compris les appels téléphoniques, la presse..., puis 13.33% qui ont répondu pour l'outil d'affichage. Enfin 0% pour le site internet.

E/ Fréquence de réunion qui organise la commune avec la société civile :

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

Figure III-27 : fréquence de réunion



Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

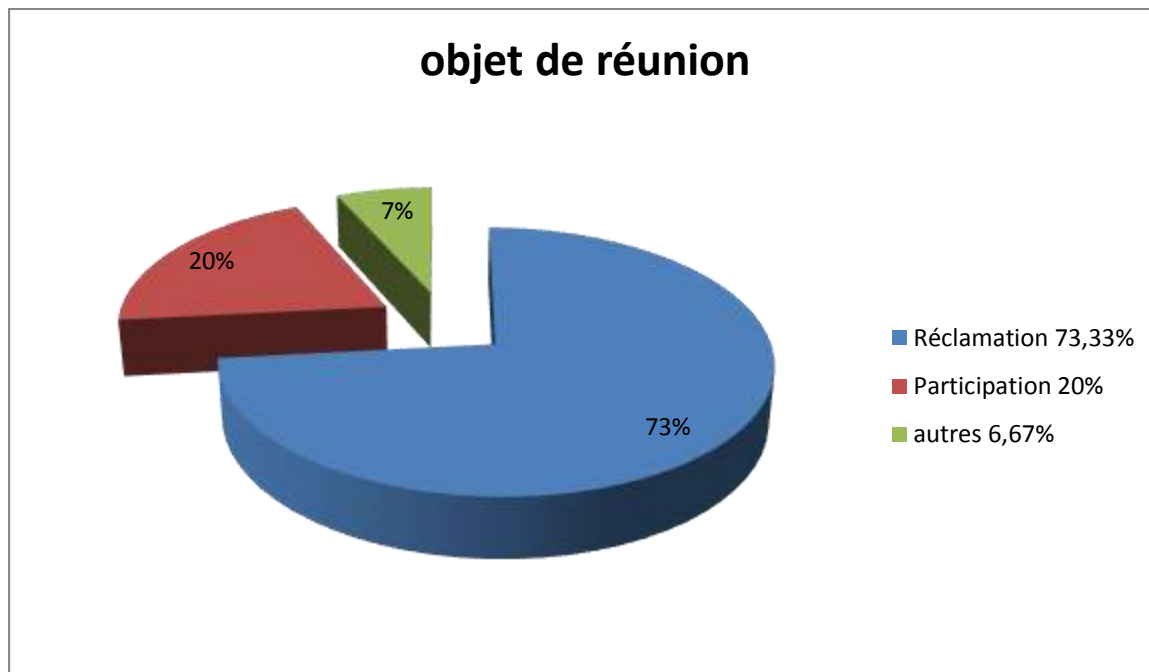
Commentaire :

D'après la figure ci-dessus nous avons constaté que 46.67% des élus ont répondu que les réunions avec la société civile se font à la demande, ce qui veut dire que à chaque fois que la société civile demande de se réunir avec les élus locaux. Puis 33.33% ont répondu que la fréquence de réunion avec la société civile est de deux fois par mois. Ensuite 13.33% pour quatre fois par mois, et enfin, un taux de 6.67% pour six fois par mois.

F/Objet de réunion de la société civile avec les élus locaux:

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

Figure III.28 : objet de réunion de la société civile avec les élus locaux.



Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête du terrain

Commentaire :

D'après cette figure nous constatons que la majorité des associations se rapproche de la commune pour objet de réclamation avec un taux de 73%, un taux de 20% pour objet de participation, enfin 6.67% pour autres objets.

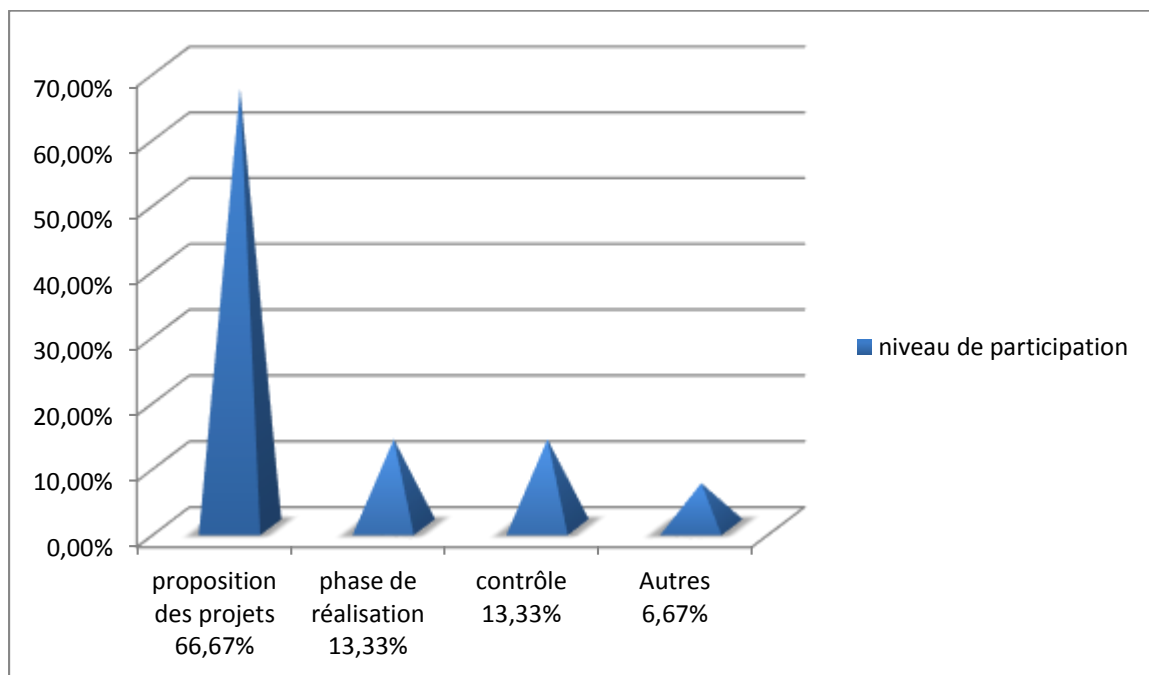
Analyse :

La majorité des répondants des élus locaux pensent que les organisations de la société civile se rapproche de la commune pour objet de réclamation et non pas pour objet de participation.

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

G/La participation de la société civile se situe :

Figure III-29 : la participation de la société civile se situe



Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

Commentaire :

D'après cette figure nous avons constaté que 66.67% des élus locaux de la commune de Tizi-Ouzou ont répondu que la participation de la société civile se situe au niveau de la phase de proposition des projets. Ensuite 13.33% la phase de réalisation des projets et aussi 13.33% pour la phase du contrôle. Enfin 6.67% pour autres niveaux.

Analyse :

D'après ce que nous avons constaté, dans la majorité des cas la participation de la société civile se situe au niveau de proposition des projets. Ce qui veut dire que les organisations de la société civile expriment leur besoins par la proposition des projets. Lorsque le projet est validé pour la réalisation certains organisations de la société civile suit le projet jusqu'à la fin de sa réalisation et le contrôlé.

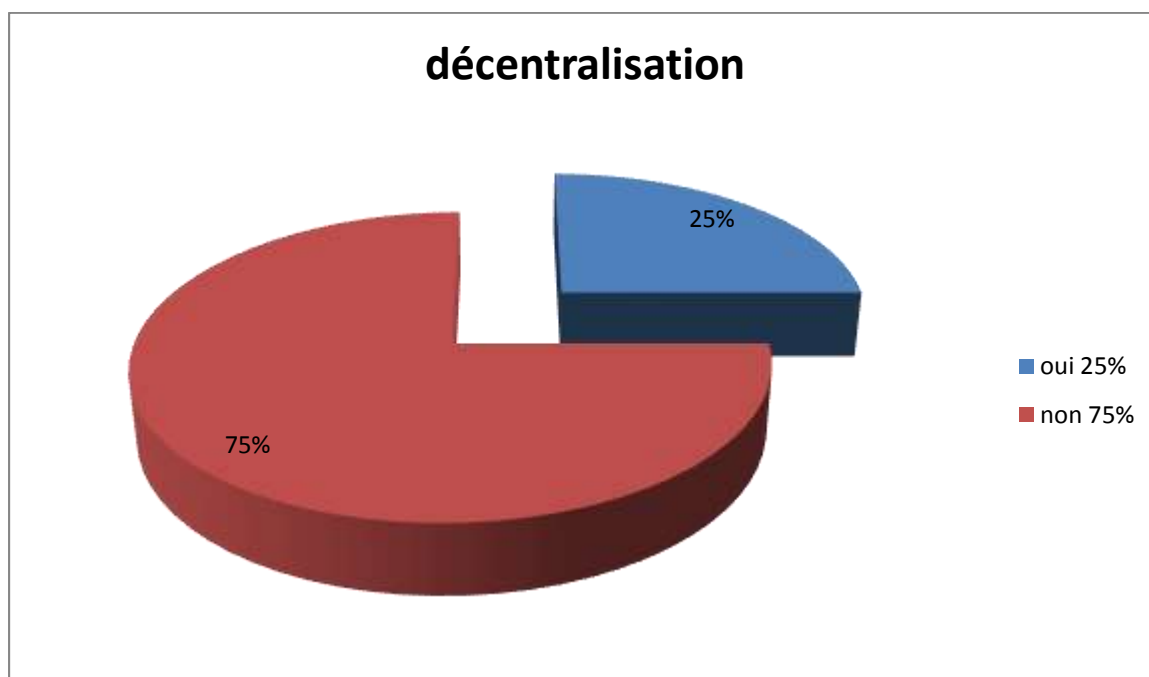
Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

H/Les organisations de la société civile qui sont impliquées d'avantage à la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou :

Selon les réponses des élus de la commune de Tizi-Ouzou les organisations de la société civile qui sont impliquées d'avantage à la prise de décision au sein de la commune sont les comités des villages et des quartiers en premier lieu. Ensuite les associations environnementales. Puis les associations sociales et culturelles. Enfin les associations sportives.

I/La décentralisation des décisions dans la commune de Tizi-Ouzou :

Figure III-30 : la décentralisation des décisions au sein de la commune de Tizi-Ouzou



Source : élaboré par nos soins à partir de notre enquête de terrain

Commentaire :

D'après la figure ci-dessus nous avons constaté que 75% ont répondu que la commune n'a pas un pouvoir décisionnel décentralisé, ce qui veut dire l'assemblée populaire communale ne se charge pas seule de la prise de décision il y a l'Etat centrale et la wilaya qui intervienne à la prise de décision communale. Contrairement à 25% des élus ont répondu que la commune a un pouvoir décisionnel décentralisé.

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

J/Avantage de l'implication de la société civile à la prise de décision communale :

D'après les réponses des élus de la commune de Tizi-Ouzou sur les avantages de l'implication de la société civile à la décision communale, nous pouvons citer plusieurs dont :

- La prise en charge des problèmes des citoyens et l'amélioration du cadre de vie.
- Connaissance de la situation réelle de la commune.
- Cadrage et identification des vrais problèmes.
- Déterminations des besoins et leur classement.
- Création d'un climat détendu entre la population et la collectivité locale.
- Aide aux suivis des projets au terrain, et partage des responsabilités.

K/Les principales contraintes qui entravent la participation de la société civile à la prise de décision communale :

Selon les élus de la commune de Tizi-Ouzou, les principales contraintes qui entravent la participation de la société civile à la prise de décision communale sont :

- Absence de moyens infrastructurels dans la commune.
- Manque de moyens financiers qui ne permettent pas de satisfaire les besoins exprimés pour arriver à un cadre de vie meilleur.
- Les conflits d'intérêt individuel.
- Manque de communication entre la société civile et les élus représentant.
- Les gens s'impliquent quand ils sont concernés seulement, mais dans le cadre de développement local ou dans l'amélioration du cadre de vie de la population ils ne s'impliquent pas, ce qui veut dire que les gens se rapprochent de la commune que pour leurs intérêts individuels.

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

L/ Les solutions proposées par les élus pour mieux associer la société civile aux grandes orientations et à la décision communale :

Parmi les solutions proposées par les élus de la commune de Tizi-Ouzou pour mieux associer la société civile aux grandes orientations et à la décision communale, nous pouvons citer :

- Organisation des séances d'initiative des comités au fonctionnement des assemblées.
- Repartir le budget communal en budget participatif.
- Formation et organisation des rencontres autour des problèmes de la gestion de la commune, en impliquant la société civile l'organisation de ces rencontres.
- Création du conseil communal des sages et de la jeunesse.
- Mettre des moyens logistiques.
- Décentralisation des études de projet pour localité.
- Les solutions ne peuvent venir que par la participation de l'Etat et plus de prérogatives à l'APC en matière de facilitation dans la gestion des affaires communales.

5/Synthèse des résultats de notre enquête de terrain :

Ici nous allons synthétiser les résultats de notre enquête à la commune de Tizi-Ouzou. Après avoir terminé notre enquête de terrain et selon les résultats obtenus à travers les réponses qu'on a eu, on constate que :

Le niveau de la participation de la société civile à la prise de décision reste à contester. Les autorités locales ne donnent pas d'importance et de la chance à la société civile dans la prise de décision, et aussi le manque de la volonté et d'engagement de la société civile. Par conséquent les rapports entre les organisations de la société civile et les collectivités locales restent toujours sans évolution notable.

La société civile peut apporter à la gouvernance locale une médiation, diagnostiquer les besoins et les propriétés des citoyens, instauration d'un climat favorisant la prise de conscience, résoudre les conflits existants dans la société, apporter d'autres visions à la

Chapitre III : Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou

gestion locale, facilité la tâche pour les autorités locales notamment dans la réalisation de certains projets de développement local et en fin, l'identification des problèmes dont les citoyens souffrent.

Et en ce qui concerne les projets de développement local, il est à retenir aussi que plusieurs projets ont été proposés par les OSC mais malheureusement la majorité d'eux n'ont aucun aboutissement, cela est du aux manque de communication et le manque d'information entre OSC et les décideurs locaux d'où on peut confirmer notre hypothèse.

Les OSC les plus impliquées dans le processus décisionnel sont les comités des villages et les comités des quartiers.

Conclusion du chapitre :

Ce troisième chapitre nous a permis d'avoir une image générale sur la participation de la société civile à la prise de décision au niveau de la commune de Tizi-Ouzou, on a pu synthétiser à travers notre enquête l'état des lieux des organisations de la société civile dans la prise de décision communale.

Même s'il y a eu quelques divergences dans les réponses obtenues par les acteurs enquêtés (les élus locaux et les organisations de la société civile) mais le résultat final qu'on peut conclure c'est que : les OSC ne sont pas assez impliquées dans la décision communale suite aux résultats de notre enquête (5% pour la société civile, et 33.33% pour les élus locaux) cela peut signifier que le système participatif de la gouvernance locale n'est pas efficace à cause d'une part, les collectivités locales qui n'ont pas un pouvoir décisionnel décentralisé et cela suite aux réponses des élus locaux (75% pour l'absence de décentralisation), d'autre part, le citoyen lui-même n'est plus motivé à exercer ce genre d'activité.

Conclusion Générale

Conclusion générale

Le territoire est un espace de création collective des ressources qui regroupe des acteurs privés (entreprises), publics (collectivités territoriales, établissements publics, ...) et aussi sociaux (associations, comités, groupes de pression...). Dans ce contexte, la réalisation de projets collectifs suppose une harmonisation et la nécessité de mise en place d'une multitude de dispositifs. La coordination et la négociation entre les différents acteurs deviennent nécessaires afin d'accompagner le territoire vers l'atteinte des objectifs souhaités. Ceci, dans le but de créer de nouveaux lieux de concertation et faciliter les actions et les prises de décisions par l'ensemble des acteurs concernés, notamment la société civile. Ce qui est assuré par les dispositifs de la gouvernance locale.

A cet effet, nous sommes penchés, dans notre analyse, sur la participation de la société civile dans la prise de décision, et nous avons opté pour la commune de Tizi-Ouzou.

Notre choix est justifié, au plan scientifique et pédagogique, par notre curiosité de comprendre sur le terrain le rôle de la société civile dans la décision publique au sein de la commune de Tizi-Ouzou. Nous avons abouti à un ensemble de résultats illustrant l'état de la participation des organisations de la société civile à la prise de décision locale dans cette commune. Et pour ce faire, nous avons adressé un questionnaire aux élus locaux de la commune de Tizi-Ouzou, et un autre aux représentants de la société civile.

A l'issue de notre enquête, et selon le document du budget supplémentaire de l'année 2019 des projets en cours de réalisation, que nous avons pu consulter, nous pouvons classifier les différents projets selon leur catégorie comme suit :

Tableau IV-1 : les projets en cours de réalisation de l'année 2019.

Les projets selon les chapitres	Nombre de projets
950 : bâtiment communale	75 projets
951 : voirie	310 projets
952 : assainissement et hydraulique	225 projets
253 : éducation	255 projets
2531 : jeunesse et sport	117 projets
256 : amélioration urbaine	58 projets

Source : synthèse élaboré par nos soins sur la base de document du budget supplémentaire de l'année 2019 des projets en cours de réalisation.

Conclusion générale

En faisant la comparaison avec les projets auxquels la société civile a été associée, nous avons constaté ce qui suit : 20% des répondants de la société civile ont participé dans les projets de voirie sur 310 projets, 25% sur 225 projets en ce qui concerne l'assainissement et l'hydraulique, 22.5% sur 58 projets en ce qui concerne l'amélioration urbaine, et enfin 10% sur 117 projets en ce qui concerne la jeunesse et le sport. Pour les projets concernant le bâtiment communal et l'éducation, c'est la commune qui s'en occupe.

Ainsi, l'analyse des questionnaires aussi bien ceux adressés aux élus qu'à la société civile nous a permis d'aboutir à ces conclusions générales :

Malgré les divergences de réponses quant au degré de participation de la société civile dans la prise de décision, cette dernière est faible, 5% des organisations de la société civile, et 33.33% des élus ont répondu "oui", quant à la question relative à la participation de la société civile dans la prise de décision.

Il y a probablement une certaine subjectivité dans la réponse de chacune des parties mais la participation dans les deux cas est réduite pour la majorité des cas selon les projets analysés, à la phase de proposition des projets (66% selon les élus et 30% selon la société civile) des cas à la phase de proposition des projets. Les projets auxquels la société civile s'implique sont ceux qui concernent l'assainissement et l'hydraulique (25%), ensuite l'amélioration urbaine (22.5%), la voirie (20%), enfin (10%) pour les projets de jeunesse et sport. Malgré ces taux d'implication, nous pouvons dire que la participation reste faible par rapport au nombre des projets de chaque catégorie. Nous pouvons aussi dire que la société civile se rapproche de la commune pour objet de réclamation en premier lieu (73.33% selon les élus, 55% selon la société civile), ensuite pour objet de participation en deuxième lieu (30% selon la société civile, 20% selon les élus).

Notre analyse, nous a également permis de relever quelques contraintes qui entravent la participation de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou. D'abord, la contrainte majeure reste l'absence d'un vrai mécanisme de décentralisation (75% des élus ont répondu que les décisions communales ne sont pas décentralisées) source de toute démarche de proximité et de valorisation des spécificités locales. Cette décentralisation constitue un changement souhaité par plusieurs acteurs de la société civile et élus locaux. Autres contraintes, le manque d'informations et de communication. En effet, les élus n'informent pas la société civile des décisions ou projets qui concernent la commune (25% des organisations de la société civile pensent que le manque

Conclusion générale

d'information est l'une des contraintes de non implication des OSC à la prise de décision). Ces deux contraintes confirment nos hypothèses. Les responsables gèrent les affaires des collectivités locales dans une certaine opacité et ne tolèrent pas que la société civile participe dans la gestion des deniers publics, l'absence de moyens infrastructurels dans la commune et le manque de moyens financières qui ne permettent pas de satisfaire les besoins exprimés pour arriver à un cadre de vie meilleur. Les conflits d'intérêt individuel et le manque de communication entre la société civile et les élus représentants.

Pour essayer de résoudre ce problème de participation, il nous semble nécessaire de chercher des solutions pour mieux associer la société civile aux grandes orientations et à la décision locale. Parmi les solutions possibles, nous pouvons citer : la communication via une réelle volonté d'ouverture et de concertation. Une collaboration entre les élus de la commune et les organisations de la société civile à fin de cerner les vrais préoccupations des citoyens et améliorer le cadre de vie de la population. Création d'un budget participatif dont lequel les citoyens peuvent affecter une partie du budget de leur collectivité territoriale (selon les propositions des élus). Création du conseil communal des sages et de la jeunesse. Enfin selon un cadre de la wilaya, il est difficile de parler d'une vraie participation de la société civile dans la prise de décision que lorsque le cadre consultatif est institutionnalisé et réglementaire.

D'après nos résultats et d'après les informations qu'on a pu récolter, nous pouvons dire que le degré de participation de la société civile à la prise de décision est faible. En effet, la commune de Tizi-Ouzou est dans une démocratie représentative, et pas dans une démocratie participative. Ce qui veut dire que les élus et l'assemblée populaire communal représente les citoyens.

Lors de l'élaboration de ce travail, nous avons rencontré certaines difficultés. En effet, la commune a rencontré durant la période allant de mois de novembre 2019 à mois de janvier 2020 quelques perturbations (les grèves, le blocage de la commune suite au conflit qui a provoqué la fermeture du siège, la démission du P/APC). D'autre part, nous avons rencontré des difficultés pour contacter les représentants de la société civile.

Enfin, la gouvernance locale est victime de plusieurs dysfonctionnements structurants. Le modèle de gestion actuel est dépassé et peine à répondre aux nouvelles exigences de la société algérienne. Cependant, les pratiques et les lois actuelles en Algérie ont vidé les communes de leurs prérogatives et confie cette tâche à la wilaya, niveau où la déconcentration de l'Etat s'est arrêtée.

Conclusion générale

La question de l'amélioration de la gouvernance locale reste ouverte et le champ d'investigation et de recherche reste lui aussi un champ à étudier.

Références bibliographiques

Références bibliographiques

Ouvrages :

1-ABID Lakhdhar « les collectivités locales en Algérie (APW-APC), office des publications universitaires. Place centrale de Ben Aknoun (Alger).

2- Abd El Madjid BENNOUR « logique de la participation citoyens, solidarité, contestation, gestion ». Edition E'Harmattan, dépôt légal : mars 2006. Imprimer en France, Mars 2006.

3-Ali Sedjari « Administration, gouvernance et décision publique ». Achevé d'imprimer sous les presses de l'imprimerie El-Maarif Al-Jadida, Rabat. Dépôt légal : 2004.

4-Bernard EME « gouvernance territoriale et mouvement d'économie sociale et solidaire » institut d'étude politique de Paris.

5-Bernard Pecqueur « le développement local ». Syros, 2ème édition revue et augmentée, 2000.

6-Bernard Pecqueur. Jean Benoit Zimmerman « Economie de proximité » édition Lavoisier, Paris 2004.

7- Claude Alazard, Sabine Separi « contrôle de gestion, manuel et application ». 4ème édition. DONOD 1998.

8-Grenier.C, Bonnebouche.J « Système d'information comptable ». Foucher, Paris 1998.

9-H. Simon « The new science of management of décision ». New York. Hamper 1960.

10-HELPER, KALIKA et ORSONI « management : stratégie et organisation »

11-Lesca. H, « le système d'information pour le management stratégique de l'entreprise MCGraw-Hill, 1986.

12-Lucien Sfez « critique de la décision » presse de la fondation nationale des sciences politiques.4ème édition 1992.

13-Mélèse.J « approche systémique des organisations vers l'entreprise à complexité humaine ». 3ème édition. Edition d'organisation.

14-Serge Bellut « processus de la décision, démarche, méthodes et outils ». Achevé d'imprimer en France par AFNOR-Saint-Denis-la-Plaine. Dépôt légal: octobre 2002.

Références bibliographiques

15-W. Dill « Administrative decision making » in Manlik and yan Nes(ed) concepts and behavior. Hall 1962.

16-Williamson Oliver E «The economics of gouvernance» university of California, Berkley. January 2005.

17-Woodman et Al « créativité et identité organisationnelle » 1976.

Thèses :

1-NAIT CHABANE L, « gouvernance territoriale et stratégie des acteurs : cas de la wilaya de Bejaia » université de Bejaia, 2010.

2-TELAIDJIA Djamel, « gouvernance des territoires et développement local. Cas de la wilaya de Annaba (Extrême Nord-est Algérien) ». Université d'Annaba 2016.

Article et Revues :

1-Carmen Apaza, la pertinence des « indicateurs mondiaux de la gouvernance » un débat scientifique en cours. Revue française d'administration politique.

2-Hubert Touzard « consultation, concertation, négociation » paris 2006/1(n°5).

3-Merrien Francois-Xavier, « de la gouvernance et des Etats-providence contemporaines, la gouvernance » Revue internationales des sciences sociales, n°155, Mars 1998.

4-Mourad Hammani « l'intercommunale, future organisation de la Kabylie maritime » publié le 27.11.2007.

5-Stoker G « cinq proposition pour une théorie de la gouvernance ». Revue internationale des sciences sociale n°155, UNESCO érés, Paris 1995.

Divers :

1-Annuaires statistiques de la wilaya de Tizi-Ouzou, année 2018.

2-Monographie de la commune de Tizi-Ouzou.

3- Patrich Le Galès. « Gouvernance », dans Laurie BOUSSAGUET et coll. (dir) Dictionnaire des politiques publiques, Paris : presse de science Po, 2004.

4-Document du budget supplémentaire de l'année 2019 des projets en cours de réalisation.

Références bibliographiques

5-Liste des organisations de la société civile agréée de la commune de Tizi-Ouzou.

Texte réglementaire :

1-Code communal 2012

2- La Loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune.

Site internet :

1-www.Politics-constantine.yolasite.com

2-[www.wikipedia.org/wiki/Prise de décision.](http://www.wikipedia.org/wiki/Prise_de_d%C3%A9cision)

3-[www.dcw.tizi-ouzou.dz.](http://www.dcw.tizi-ouzou.dz)

4-[www.wikipedia.com.](http://www.wikipedia.com)

Liste des tableaux

Tableau I-1 : les différents redécoupages territoriaux en Algérie.....	13
Tableau II-1 : présentation des différents types de la prise de décision.....	40
Tableau III-1 : les catégories des organisations de la société civile.....	68
Tableau III-2 : la population visé.....	70
Tableau III-3 : identification d'âge.....	70
Tableau III-4 : identification par sexe.....	71
Tableau III-5 : répartition selon niveau d'étude.....	73
Tableau III-6 : identification des élus selon l'âge.....	85
Tableau III-7 : identification des élus de la commune de Tizi-Ouzou selon le sexe.....	86
Tableau III-8 : identification des élus selon leur niveau d'étude.....	87
Tableau III-9 : l'ancienneté des élus dans la fonction.....	89
Tableau III-10 : l'implication des organisations de la société civile dans la prise de décision communale.....	90
Tableau IV-1 : les projets en cours de réalisation de l'année 2019.....	101

Liste des figures

Figure I-1 : les trois paliers de la gouvernance selon le PNUD (1997).....	22
Figure I-2 : les sept types de relation du système complexe de la gouvernance.....	23
Figure II-1: les étapes de la prise de décision.....	42
Figure III-1 : Carte géographique de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	57
Figure III-2 : répartition de la population de la commune de Tizi-Ouzou par sexe.....	58
Figure III-3 : Evolution de la population au cours des quatre derniers recensements.....	59
Figure III-4 : répartition de la population par strate.....	60
Figure III-5 : organigramme de la commune de Tizi-Ouzou.....	63
Figure III-6 : les organisations de la société civile au sein de la commune de Tizi-Ouzou.....	69
Figure III-7 : identification d'âge	71
Figure III-8 : identification par sexe	72
Figure III-9 : identification des organisations de la société civile selon leur niveau.....	73
d'étude	
Figure III-10 : participation de la société civile à la prise de décision.....	74
Figure III-11 : initiative de participation.....	75
Figure III-12 : l'outil utilisé pour faire intervenir la société civile à la prise de décision.....	76
communale	
Figure III-13 : la fréquence de réunion.....	77
Figure III-14 : objet de réunion.....	78
Figure III-15 : niveau de participation.....	79
Figure III-16 : les raisons de non implication de la société civile dans la prise.....	80
de décision	

Figure III-17: la prise de décision par les élus.....	81
Figure III-18 : projets associés.....	83
Figure III-19 : Identification selon l'âge.....	85
Figure III-20 : identification des élus locaux selon le sexe	86
Figure III-21 : identification des élus selon le niveau d'étude.....	87
Figure III-22 : les élus qui ont bénéficié d'une formation professionnelle.....	88
Figure III-23 : l'ancienneté dans la fonction	89
Figure III-24 : l'implication des organisations de la société civile dans la prise.....	91
de décision	
Figure III-25 : l'initiative de participation.....	92
Figure III-26 : l'outil utilisé.....	93
Figure III-27 : fréquence de réunion.....	94
Figure III.28 : objet de réunion de la société civile avec les élus locaux.....	95
Figure III-29 : la participation de la société civile se situe.....	96
Figure III-30 : la décentralisation des décisions au sein de la commune de Tizi-Ouzou.....	97

Annexes

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNNIVERSITE MOULOUE MAMMERIE TIZI OUZOU

Faculté des Sciences Economique
Commerciale et de Gestion
Département des Sciences de Gestion
Spécialité Management Public



**Enquête dans le cadre de la préparation d'un mémoire de
Master en Management Public**

THEME

La problématique de la gouvernance locale : la
participation de la société civile dans la prise de décision
locale

Année universitaire 2018-2019

Cette enquête est réalisée dans le cadre d'un mémoire de master portant sur « la problématique de la gouvernance locale : la participation de la société civile dans la prise de décision au sein d'une commune ».

L'objectif visé est de comprendre et déduire à travers les réponses le degré de participation de la société civile dans la prise de décision au niveau de votre commune.

Toutes les informations que vous nous fournissez nous seront d'une grande utilité, et ne seront utilisées qu'à des fins de recherches scientifiques.

Nous comptons, et vous remercions sur votre coopération et votre collaboration afin de mener à bien notre travail de recherche.

Veillez accepter nos salutations les plus sincères.

I/ Identification des répondants :

1) Age :

[20-30]

[30-40]

[30-50]

Plus

2) Vous êtes

Homme Femme

3) Quel est votre niveau d'étude ?

Primaire

Moyen

Secondaire

Supérieur

Autre

4) Quelle est votre spécialité si vous avez fait des études supérieures ?

.....
.....

5) Avez-vous bénéficié d'une formation professionnelle ?

Oui Non

Si oui, laquelle ?

.....

6) Depuis combien de temps êtes vous engagé dans ce genre de fonction ?

Plus d'un an

Plus de 5 ans

Plus de 10 ans

Autre

II/ Avis des élus sur la participation de la société civile à la prise de décision communale :

La gouvernance locale est définie comme un processus d'articulation entre les différents acteurs territorialement proches (l'Etat, la société civile et le secteur privé) visant à réussir un processus de développement.

Notre étude s'intéresse à la participation de la société civile dans la prise de décision au sein de votre commune.

7) Est ce que les organisations de la société civile sont aujourd'hui impliqués à la prise de décision communale ?

Oui non

Si oui :

8/Dans quels types de décision la société civile peut participer ?

.....
.....

9/Dans la majorité des cas l'initiative de cette participation est exprimée par :

La commune

La société civile

10/Quels outils utilisez-vous pour faire intervenir la société civile dans la participation à la prise de décision au sein de votre commune ?

Affichage Réunion
Site internet Autres

11/Combien de fois vous vous réunissez avec les organisations de la société civile durant un mois ?

Deux fois
Quatre fois
Six fois
Plus

12/ les organisations de la société civile viennent beaucoup plus pour :

Une réclamation
Une participation
Autres

13/Préciser à quel niveau se situe cette participation.

Propositions des projets
Phase de réalisation
Contrôle
Autre

14/Quelle sont les organisations de la société civile qui sont impliquées d'avantage à la prise de décision communale ? Classez-les par ordre croissant selon leur degré.

Associations
Comités de villages
Comités de quartiers
Citoyens

15/Est-ce que l'assemblée populaire communale possède un pouvoir décisionnel décentralisé ?

Oui

Non

16/Avantages de l'implication de la société civile à la prise de décision communale

.....
.....
.....
.....

17/Quelles sont les principales contraintes qui entravent la participation de la société civile à la prise de décision au sein de votre commune ?

.....
.....
.....

18/Avez-vous des solutions pour mieux associer la société civile aux grandes orientations et à la décision communale ?

.....
.....
.....
.....
.....

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNNIVERSITE MOULOUE MAMMERIE TIZI OUZOU

Faculté des Sciences Economique
Commerciale et de Gestion
Département des Sciences de Gestion
Spécialité Management Public



**Enquête dans le cadre de la préparation d'un mémoire de
Master en Management Public**

THEME

La problématique de la gouvernance locale : la
participation de la société civile dans la prise de décision
locale

Année universitaire 2018-2019

Cette enquête est réalisée dans le cadre d'un mémoire de master portant sur « la problématique de la gouvernance locale : la participation de la société civile dans la prise de décision au sein d'une commune ».

L'objectif visé est de comprendre et déduire, à travers les réponses, le degré de participation de la société civile dans la prise de décision au niveau de votre commune.

Toutes les informations que vous nous fournissez nous seront d'une grande utilité, et ne seront utilisées qu'à des fins de recherches scientifiques.

Nous comptons, et vous remercions pour votre coopération et votre collaboration afin de mener à bien notre travail de recherche.

Veuillez accepter nos salutations les plus sincères.

I/ Identification des répondants :

1) Age :

[20-30]

[30-40]

[40-50]

Plus

2) Vous êtes :

Homme

Femme

3) Quel est votre niveau d'étude ?

Primaire

Moyen

Secondaire

Supérieure

Autre

II/ Avis des organisations de la société civile sur la participation à la prise de décision communale :

4/Selon vous est ce que les organisations de la société civile participent à la prise de décision au sein de votre commune ?

Oui Non

5/ Dans quels types de décision avez-vous déjà participé ?

.....
.....
.....

6/Dans quels types de décision vous pouvez participer ?

.....
.....
.....

7/ Dans la majorité des cas l'initiative de cette participation est exprimée par :

La société civile

La commune

8/ Quels outils utilise votre commune pour vous faire intervenir dans la participation à la prise de décision ?

Affichage Réunion

Site internet Autres

9/ Combien de fois vous vous réunissez avec les élus représentant de votre commune durant un mois ?

Deux fois par mois

Quatre fois par mois

Six fois par mois

Plus

10/ Vous vous rapprochez de votre commune pour objet de :

Réclamation

Participation

Autres

11/ Préciser à quel niveau se situe cette participation :

- Proposition des projets
- Phase de réalisation des projets
- Contrôle
- Autres

Si non :

12/ Selon vous, quelles sont les raisons principales pour les quels la société civile ne s'impliquent pas dans le processus décisionnel :

- Par manque d'information
- Mal organisé
- Les décisions sont prises individuellement
- Autre

13/Pensez-vous que seuls les élus sont chargés de prise de décision ?

Oui Non

14/Avantage de l'implication de la société civile à la prise de décision communale ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

15/Quelles sont les principales contraintes qui entravent la participation de la société civile à la prise de décision au sein de votre commune ?

.....
.....
.....
.....
.....

16/Avez-vous des solutions pour mieux associer la société civile aux grandes orientations et à la décision communale ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Sur la période de 2015_2019 :

16/Quels sont les projets aux quels vous avez été associés ?

- Voirie
- Assainissement et hydraulique
- Amélioration urbaine
- Jeunesse et sport
- Aucun projet

17/Quels sont les projets pour lesquels vous vouliez être associés et dont vous avez été exclus ?

.....

.....

.....

.....

Table des matières

Sommaire

Introduction générale	1
Problématique.....	1
Hypothèses	2
Méthodologie.....	2
Chapitre I : La gouvernance locale	
Introduction du chapitre	4
Section 1 : présentation des collectivités locales.....	4
1/Définitions de base.....	4
1-1/Définition des collectivités locales	4
1-1-1/Définition de la wilaya.....	5
1-1-2/Définition de la commune.....	5
1-2/Principes de fonctionnement.....	5
1-2-1/La centralisation.....	6
1-2-2/La décentralisation.....	6
A/Décentralisation politique.....	6
B/Décentralisation administrative.....	6
C/Décentralisation fiscale	7
1-2-3/Déconcentration.....	7
2/Processus de création des collectivités locales.....	8
2-1/Période allant de 1963à 1965 : premières réorganisations des communes.....	8
2-2/1967 : premier code communal.....	8
2-3/1969 : premier code de wilaya.....	9
2-4/1974 : premier redécoupage territorial et réorganisation des wilayas et des communes....	9
2-5/1984 : deuxième redécoupage territorial et réorganisation des wilayas et des communes..	9
2-6/1985 : organisation administrative de la ville d'Alger.....	10
2-7/1990 : deuxième codes de la commune et de la wilaya.....	10
2-8/1990-2000 : gouvernorat du grand-Alger	10

2-9/2011 : troisième code de la wilaya et intercommunalité.....	11
2-10/2015 : wilaya déléguée.....	13
3/présentation de la commune.....	14
3-1/ Compositions de la commune.....	14
3-1-1/L'instance délibérante.....	14
3-1-2/L'organe exécutif.....	14
A/Secrétaire général.....	15
3-1-3/Une administration	15
3-2/Le fonctionnement de l'assemblée populaire communal.....	15
3-2-1/Session de l'assemblée populaire communal.....	15
3-2-2/Affichage des extraits de délibérations.....	16
3-3/Les commissions de l'assemblée populaire communal.....	16
Section 2 : Gouvernance locale : définitions, caractéristiques, et enjeux.....	17
1/Concept de gouvernance et ses fondements.....	17
1-1/Historique et définitions du concept de gouvernance.....	17
1-1-1/Historique.....	17
1-1-2/Quelques définitions du concept.....	18
1-2/Les indicateurs de la gouvernance selon la banque mondiale.....	19
1-2-1/Être à l'écoute et rendre compte.....	19
1-2-2/Instabilité politique et violence.....	19
2-2-3/Efficacité des pouvoirs publics.....	20
2-2-4/Fardeau réglementaire.....	20
2-2-5/Etat de droit.....	20
2-2-6/Maîtrise de la corruption.....	20
1-3/Les acteurs de la gouvernance.....	20
1-3-1/Acteurs institutionnels.....	20
A/L'Etat.....	20
B/Collectivités locales.....	20
1-3-1/Acteurs non institutionnels.....	21

A/Secteur privé.....	21
B/La société civile.....	21
2/La gouvernance locale.....	24
2-1/Définition du concept de gouvernance locale.....	24
2-2/Notions à connaître dans le cadre de la gouvernance locale.....	25
2-2-1/Notion de participation.....	25
A/Transparence.....	25
B/La consultation.....	25
C/La concertation.....	25
D/L'implication.. ..	25
E/La collaboration.....	26
F/Le soutien.....	26
2-2-2/La notion de développement territorial.....	26
2-2-3/La démocratie participative.....	26
2-3/Les caractéristiques de la gouvernance locale.....	26
2-4/Les enjeux de la gouvernance locale.....	27
2-4-1/Adaptation des méthodes et formes des gouvernements locaux à la gouvernance.....	27
territoriale	
2-4-2/La participation, une condition à proliférer pour mieux gouverner.....	28
2-4-3/Améliorer le partenariat public/privé.....	28
2-4-4/La coopération intercommunale	28
2-4-5/Articulation entre les politiques menées à différents échelons territoriaux.. ..	29
2-5/Typologie de la gouvernance locale.....	29
2-5-1/Gouvernance privé.....	29
2-5-2/Gouvernance privé collective.....	29
2-5-3/Gouvernance publique.....	29
2-5-4/Gouvernance mixte.....	29
2-6/La bonne et mauvaise gouvernance.....	30
2-6-1/Voix citoyenne et responsabilités.....	30

2-6-2/Stabilité politique et absence de violence.....	30
2-6-3/Efficacité des pouvoirs publics.....	30
2-6-4/La qualité de la réglementation.....	30
2-6-5/L'Etat de droit... ..	30
2-6-6/La maîtrise de la corruption.....	31
3/La gouvernance locale en Algérie	31
3-1/Le niveau de la décentralisation économique en Algérie.....	31
3-2/Capacités des responsables locaux en matière de prise de décisions.....	31
3-3/Problème de cohérence des politiques régionales avec la politique nationale.....	32
3-4/Cohérence entre les ressources et les besoins en matière de développement.....	32
3-5/Décentralisation et participation citoyenne.....	32
3-6/La transparence dans la gestion des affaires publiques.....	33
3-7/Les questions de genre.....	33
Conclusion du chapitre.....	34
Chapitre II : processus de prise de décision	
Introduction du chapitre.....	35
Section 1 : processus de prise de décision publique.....	35
1/Généralité sur la prise de décision.....	35
1-1/L'information et la prise de décision.....	36
1-1-1/L'information.....	36
A/Définition.....	36
B/Rôle de l'information dans la prise de décision.....	37
1-1-2/La prise de décision.....	37
A/Définition.....	37
B/Différents modes de décision.....	39
1-2/Les types de la prise de décision.....	39
1-2-1/Décisions stratégiques.....	39
1-2-2/Décisions tactiques.....	39
1-2-3/Décisions opérationnelles.....	39

1-3/Les étapes de la prise de décision.....	40
2/La prise de décision publique locale.....	43
2-1/Définition de la décision publique.....	43
2-2/La décision communale.....	43
2-2-1/Définition.....	43
2-2-2/Les étapes de décision communale.....	44
A/Proposition des projets.....	44
B/Examen par une commission.....	45
C/ Vote du conseil communal.....	45
2-3/Les acteurs intervenant dans la prise de décision.....	45
2-3-1/L'Etat.....	45
2-3-2/La wali.....	45
2-3-3/La société civile.....	46
Section 2 : rôle de la société civile dans la prise de décision publique	46
1/Présentation de la société civile.....	46
1-1/Historique et définition de la société civile.....	46
1-1-1/Historique.....	46
1-1-2/Définition.....	47
1-2/Les caractéristiques de la société civile.....	48
1-3/Composantes de la société civile	48
2/Rôle de société civile dans la prise de décision	48
2-1/Les fonctions de la société civile.....	48
2-1-1/La fonction de protection.....	48
2-1-2/La fonction de contrôle.....	49
2-1-3/La fonction de participation.....	49
2-1-4/La fonction d'allègement.....	50
2-1-5/La fonction d'articulation.....	51
2-1-6/La fonction de démocratie représentative.....	51
2-1-7/La fonction de règlement ou gestion des conflits sociaux	51

2-2/La participation de la société civile a la gestion communale.....	52
2-3/La démocratie comme un système permettant la participation de la société civile a.....	53
gouvernance locale	
2-3-1/La démocratie directe.....	53
2-3-2/La démocratie représentative.....	53
A/Formes de participations existantes dans la démocratie représentative.....	54
A-1/La participation/caution.....	54
A-2/La satisfaction de l’habitant/ usager.....	54
A-3/La citoyenneté de substitution.....	54
2-3-3/La démocratie participative.....	54
A/Définition de la démocratie participative.....	54
B/Caractéristiques de la démocratie participative.....	54
Conclusion du chapitre.....	55
Chapitre III/ Le rôle de la société civile dans la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou	
Introduction du chapitre.....	56
Section 1 : présentation et organisation de la commune de Tizi-Ouzou.....	56
1/ Présentation de la commune de Tizi-Ouzou.....	56
1-1/ Approche géographique.....	56
1-2/ Approche historique.....	57
1-3/ Approche démographique.....	58
1-3-1/ Répartition de la population par sexe.....	58
1-3-2/ Evolution de la population au cours des quatre derniers recensements.....	59
1-3-3/Répartition de la population résidente par strate.....	59
2/ Organisation de la commune de Tizi-Ouzou.....	60
2-1/ L’organisation de la commune de Tizi-Ouzou.....	60
2-1-1/ Président de l’assemblée populaire communale.....	60
2-1-2/ Service du cabinet.....	60
2-1-3/ Secrétaire générale.....	61

2-2/ Les organisations de la société civile au sein de la commune de Tizi-Ouzou.....	64
2-2-1/ Les comités du village et du quartier.....	64
2-2-2/ Le mouvement associatif dans la commune de Tizi-Ouzou.....	64
A/ Associations sociales.....	64
B/ Associations culturelles.....	65
C/Associations sportives.....	65
D/Associations environnementales.....	65
E/ associations des parents d'élèves.....	65
Section 2 : analyse des résultats de l'enquête.....	65
1/ Présentation de l'enquête.....	66
2/ Objectif de l'enquête.....	66
3/ Présentation du questionnaire.....	66
3-1/ Présentation de l'échantillon visé et final.....	68
4/ Analyse des informations et résultats de l'enquête.....	70
4-1/ Analyses des informations des organisations de la société civile.....	70
4-1-1/ identification des répondants.....	70
A/ Identification selon l'âge.....	70
B/ Identification des répondants par sexe.....	71
C / La répartition selon le niveau d'étude.....	73
4-1-2 / Avis des organisations de la société civile sur la participation de la société civile74	
à la prise de décision locale	
A/ La participation de la société civile a la prise de décision au sein de la commune de74	
Tizi-Ouzou	
B / L es types de décisions dont les organisations de la société civile ont participés.....74	
C/ Les types de décisions aux quelles la société civile peut participer.....75	
D/ L'initiative de la participation de la société civile à la décision publique.....75	
E/ l'outil utilisé pour faire intervenir la société civile à la prise de décision communale76	
E/ la fréquence de réunions de la société civile avec les élus représentant durant un mois...77	
F/ Objet réunion avec les élus locaux78	

G/ Le niveau de participation de la société civile.....	79
H/ Les raisons principales de non implication de la société civile dans le processus décisionnel.....	80
I/ Les élus sont chargés de prise de décisions.....	81
J/Avantage de l'implication de la société civile à la prise de décision communale.....	81
K/ Les principales contraintes qui entravent la participation de la société civile à la prise de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou.....	82
L/ Les solutions proposés par la société civile pour mieux s'associer aux grandes orientations et à la décision communale.....	82
M/Les projets aux quels la société civile à été associés.....	83
N/ Les projets pour lesquels les organisations de la société civile vouliez être associé et dont ils ont été exclus.....	84
4-2/Analyse des informations des élus locaux de la commune de Tizi-Ouzou.....	84
4-2-1/Identification des répondants.....	84
A/Identification selon l'âge.....	84
B/ Identification selon le sexe.....	86
C/Identification des élus selon leur niveau d'étude.....	87
D/La spécialité d'étude.....	88
E/Avez-vous bénéficié d'une formation professionnelle?.....	88
F/L'ancienneté dans la fonction.....	89
4-2-2/Avis des élus locaux sur la participation de la société civile à la prise de décision.....	90
A/L'implication des organisations de la société civile dans la prise de décision communale.....	90
B/Les types de décision dont la société civile participe.....	91
C/L'initiative de participation.....	92
D/L'outil utilisé par la commune de Tizi-Ouzou pour faire intervenir la société civile à la prise de décision.....	93
E/Fréquence de réunion qui organise la commune avec la société civile.....	94
F/ Objet de réunion de la société civile avec les élus locaux.....	94

G/La participation de la société civile se situe.....	96
H/Les organisations de la société civile qui sont impliquées d'avantage à la prise.....	97
de décision au sein de la commune de Tizi-Ouzou	
I/La décentralisation des décisions dans la commune de Tizi-Ouzou.....	97
J/Avantage de l'implication de la société civile à la prise de décision communale.....	98
K/Les principales contraintes qui entravent la participation de la société civile à la prise.....	98
de décision communale	
L/Les solutions proposées par les élus pour mieux associer la société civile aux grandes....	99
orientations et à la décision communale	
5/Synthèse des résultats de notre enquête de terrain.....	99
Conclusion du chapitre.....	100
Conclusion générale.....	101
Références bibliographique	
Liste des abréviations	
Liste des figures liste des tableaux	
Annexes	

Résumé

La participation des organisations de la société civile à la prise de décision locale est l'un des principes majeur de la bonne gouvernance.

La société civile est considérée comme un élément clé dans le territoire. Elle doit être impliquée aux grandes orientations et à la décision locale. C'est dans ce cadre que s'inscrit notre problématique portant sur le rôle de la société civile dans la prise de décision locale.

Pour répondre à notre problématique nous avons cerné deux approches : approche théorique ou nous avons pu mettre l'accent sur les différentes notions lié à notre problématique (collectivité territoriale, gouvernance locale, décision locale, participation de la société civile). Et une approche pratique, ou nous avons réalisé une enquête de terrain au sein de la commune de Tizi-Ouzou, ou nous avons élaboré des questionnaires pour les acteurs visé qui sont les élus locaux et les organisations de la société civile dans cette commune.

Suite à l'analyse des résultats obtenus, nous avons constaté que la société civile est vraiment marginalisée et peu concerté pour ne pas dire qu'elle est totalement absente.

Mots clé :

Collectivité locale, gouvernance locale, décision communale, participation, société civile.

Abstract

The participation of civil society organisations in local decisions making, is on of the good principles of the good governance.

The civil society is an importante actor in each territory. It should be involred in the great orientations and the local decision. In this case that we mention our problem on the role of civil society in decision-making.

To give a solutions to this problem, we have mentioned two approches :

The théorie approche where we put an accent on the differents notions bounded to this probleme (territorial collectivity, local gouvernance, local decision, the participation of civil society). And a pratique approche, where we realized an investigation of the communal soil of Tizi-Ouzou.

We have elaborated questionnaires for for the targeted actors who are the locale elected representatives and the organisations of the civil society in this commune.

Following the analyses of the results obtained, we have formed that civil society is really marginalised ans can concerted to not to sy that is completely absent.

Key words :

Local collectivity, local gouvernance, communal decision, participation, civil society.